★ Année 1949. — N° 68 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mardi 5 Juillet 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 139e SÉANCE

1re Séance du Lundi 4 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
4. — Ecole centrale des arts et manufactures. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.
6. — Inéligibilités. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.
7. — Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement pour 1949. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général; Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; Goudoux, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Discussion générale: MM. Césaire, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Paumier, Delxonne, Xavier Bouvier, Bisiol, Vergès, Silvandre, Simonnet, Grenier. — Clôture.

Art. 1er: réservé.

Etat A.

Affaires étrangères.

Chap. 9009 et 9019: adoption.

Haut commissariat en Sarre.

Chap. 9009: adoption.

Agriculture.

Chap. 8019: adoption.

Chap. 9019: MM. Biscarlat, Mora, Mazier, Dutard, André Barthélémy, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption du chapitre modifié.

Chap. 9029, 9039, 9049, 9059, 9119, 9149: adoption.

Chap. 9159: MM. Ruffe, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Chap. 9169: M. le président. — Adoption.

Chap. 9179, 9189, 9199, 9229, 9239, 924, 9249, 9279, 9289: adoption.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Chap. 9009: MM. Albert Petit, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Chap. 9019: adoption.

Chap. 9029. — Amendement de M. Dutard: MM. Dutard, le secrétaire d'Etat aux finances, Dusseaulx, rapporteur suppléant. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Education nationale.

Chap. 8009: Mme Lucie Guérin, MM. Dusseaulx, rapporteur suppléant; Simonnet, Farine, Billères, Finet, Ginestet, Giovoni. — Adoption.

Chap. 8019 et 8029: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

8. — Règlement de l'ordre du jour.
9. — Renvois pour avis.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 2 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Eugène Rigal s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. André Denis, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à préciser l'interprétation définitive que l'Assemblée nationale donne à l'étendue des autorisations de poursuites consenties pour certains de ses membres.

La proposition sera imprimée sous le n° 7745, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des immunités parlementaires. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi régu-

larisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures (nos 7160-7521).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Les candidats inscrits sur la liste d'admission qui figure dans les arrêtés du ministre de l'éducation nationale en date des 31 juillet et 19 décembre 1947, sont définitivement admis à l'école centrale des arts et manufactures, sous réserve qu'ils n'aient pas démissionné. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Une session spéciale du concours d'entrée à l'école centrale des arts et manufactures réservée aux candidats éliminés au concours de cette école en 1947, sera organisée en 1949. Les conditions d'organisation de cette session et celles de l'admission des candidats, avec dispense éventuelle d'une partie de la scolarité, seront fixées par un arrêté du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration (nos 7113-7561).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

INELIGIBILITES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3 de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 modifié par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946 (nos 7263-7597-7643).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le paragraphe 3° de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875, sur l'élection des députés, complété par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale est, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, complété de la façon suivante :

« Sont également inéligibles dans les territoires où ils ont été envoyés en mission, pendant la durée de leur mission et les six mois qui suivent, les inspecteurs généraux et inspecteurs des colonies. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3° de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés, complété par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

DEPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR 1949

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement — opérations nouvelles) (nos 6705-7177).

Je rappelle que la conférence des présidents du 30 juin a organisé ce débat comme suit :

Rapporteur et rapporteur pour avis : 1 heure.

Gouvernement : 30 minutes.

Répartition entre les groupes pour le débat dans son entier, depuis le commencement de la discussion générale jusqu'à la fin des explications de vote sur l'ensemble, d'une durée totale de 5 heures, c'est-à-dire :

Groupe communiste : 1 heure 24 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire : 1 heure 15 minutes ;

Groupe socialiste : 50 minutes ;

Groupe radical : 24 minutes ;

Groupe du parti républicain de la liberté : 14 minutes ;

Groupe des républicains indépendants : 11 minutes ;

Groupe d'action démocratique et sociale : 9 minutes ;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance : 7 minutes ;

Groupe des indépendants d'outre-mer : 6 minutes ;

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale : 6 minutes ;

Groupe d'union démocratique des indépendants : 6 minutes ;

Groupe d'union des républicains progressistes : 5 minutes ;

Groupe des républicains populaires indépendants : 5 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique africain : 5 minutes ;

Groupe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie : 5 minutes.

Je demande donc à nos collègues de bien vouloir s'efforcer de respecter les temps de parole qui ont été acceptés par leurs groupes respectifs.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget ;

M. Sergent, sous-directeur à la direction du Trésor ;

M. Guinard, administrateur civil à la direction du Trésor ;

M. Bloch-Laimé, directeur du Trésor ;

M. Martial-Simon, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Schwall, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

M. Ehrard, directeur du cabinet ;

M. Blanc, directeur général du génie rural ;

M. Protin, directeur de la production agricole ;

M. Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique ;

M. Petit, inspecteur général des écoles nationales vétérinaires.

Pour assister M. le ministre de l'éducation nationale :

M. Weiss, directeur de l'administration générale ;

M. Perchet, directeur de l'architecture ;

M. Peschard, inspecteur général de l'instruction publique ;

M. Loirette, sous-directeur des constructions scolaires ;

M. de Lestang, sous-directeur de l'architecture ;

M. Bartoli, administrateur civil à la direction de l'administration générale ;

M. Segaud, administrateur civil à la direction de l'administration générale.

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

M. Torre, sous-directeur du plan ;

M. Ahu, ingénieur des travaux publics ;

M. Jeudi, ingénieur des postes et télécommunications.

Pour assister M. le ministre de l'intérieur :

M. Moatti, directeur de l'administration générale, départementale et communale.

Pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme :

M. Prothin, directeur général de l'urbanisme ;

M. Hauswirth, chef du service financier ;

M. Thiebaut, chef de service à la direction générale de l'urbanisme ;

M. Bandet, chef de service à la direction générale de l'urbanisme ;

M. Connet, sous-directeur au budget.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

M. Cottard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au directeur des voies navigables et des ports maritimes ;

M. Foin, chef du service de l'exploitation des ports maritimes ;

M. Spinetta, conseiller technique au cabinet du ministre ;

M. Hederer, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale ;

M. Peltier, directeur des voies navigables et des ports maritimes ;

M. Rumpler, directeur des routes ;

M. Thouvenot, directeur de la navigation et des transports aériens ;

M. Cazes, directeur des bases aériennes ;

M. Maurin, ingénieur en chef des ponts et chaussées à la direction des bases aériennes.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) :

M. Docquiert, directeur du cabinet ;

M. Farat, secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones ;

M. Lange, directeur général des télécommunications ;

M. Le Mouel, directeur général des postes ;

M. Uselat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent ;

M. Lauzon, directeur du personnel ;

M. Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports ;

M. Guillaume, directeur adjoint du budget et de la comptabilité ;

M. Lapierre, sous-directeur du service social;

M. Boucheron, administrateur de classe exceptionnelle.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je réponds tout de suite à l'appel de M. le président en lui donnant l'assurance que mon intervention demandera beaucoup moins de temps qu'il ne m'en est imparti.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, vous vous souvenez qu'en dehors des investissements financés par le fonds national de modernisation et d'équipement, le budget général comporte une partie dénommée « budget de reconstruction et d'équipement », qui groupe, en fait, les investissements des services publics de l'Etat.

La loi des maxima avait fixé le montant de ce dernier budget à 150 milliards. Pour éviter un arrêt des travaux préjudiciable à la réalisation du programme, une loi du 31 décembre 1948 a déjà affecté à la continuation des opérations en cours une somme de 106.692 millions.

Il reste donc, pour que soit définitivement fixé le montant du budget de reconstruction et d'équipement et, au surplus, le montant des dépenses de l'Etat tant ordinaires qu'extraordinaires, puisqu'il s'agit là du dernier texte budgétaire, il reste, dis-je, à répartir entre les différents départements ministériels la somme restant disponible pour des opérations nouvelles, soit 43.308 millions. Tel est l'objet du projet que j'ai aujourd'hui l'honneur de rapporter devant vous.

En fait, vous remarquerez que ce projet comporte à la fois une tranche inconditionnelle, qui sera réalisée en tout état de cause, et une tranche conditionnelle.

Pour accroître le montant des crédits mis à la disposition des services publics pour leurs investissements, le Gouvernement a, en effet, l'intention de financer par l'emprunt les dépenses d'équipement du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Ainsi, dans la mesure où réussira cet emprunt, des sommes supplémentaires s'élevant à 7.786 millions seront rendues disponibles et pourront être affectées à des travaux prévus dans la tranche conditionnelle.

Une seconde remarque doit être faite. Les crédits destinés au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M. ne sont pas compris dans le présent projet de loi et seront répartis par un texte particulier.

Dans mon rapport écrit, afin de donner aux Assemblées une vue d'ensemble des crédits de reconstruction et d'équipement, j'ai examiné l'évolution du volume global de ces crédits et des modalités de leur répartition entre les diverses activités qui en bénéficient.

Je ne veux pas infliger à l'Assemblée la lecture des considérations statistiques qui découlent de la comparaison que j'ai établie entre les exercices 1948 et 1949; je me bornerai à lui indiquer les conclusions essentielles auxquelles aboutit cette comparaison.

Un premier point est certain: le montant des crédits qui seront utilisables en 1949 est en progression extrêmement nette par rapport à ceux qui étaient utilisables l'an dernier. Je ne veux citer qu'un chiffre: les crédits utilisables en 1948 s'élevaient, compte tenu des reports, à 90 milliards de francs environ; ceux qui seront mis à la disposition des services en 1949 se monteront à 170 milliards environ.

Ce chiffre prend toute son importance si l'on considère qu'en 1948 le montant total des crédits effectivement dépensés s'est élevé à 78 milliards seulement.

Il est juste, toutefois, de préciser que, dans le chiffre de 170 milliards, qui représente l'ensemble des sommes susceptibles d'être affectées à la reconstruction et à l'équipement des services publics en 1949, 49 milliards seulement seront affectés au lancement d'opérations nouvelles, le restant étant destiné à la poursuite des programmes en cours.

Quelle est, par ailleurs, mesdames, messieurs, la répartition des crédits de reconstruction et d'équipement entre les diverses activités qui en bénéficient, c'est-à-dire entre les différents départements ministériels ?

Je ne veux pas rappeler dans le détail les chiffres qui figurent dans mon rapport. Toutefois, je dois signaler que cinq départements ministériels absorbent, à eux seuls, plus des trois quarts des crédits disponibles en 1949. Ce sont: les travaux publics, la France d'outre-mer, l'aviation civile, les finances et l'éducation nationale. Viennent ensuite l'agriculture et l'intérieur.

En ce qui concerne les travaux publics, le montant des crédits utilisables en 1949 représente 25 p. 100 du total, tandis qu'en 1948 ils en représentaient près de 35 p. 100.

Votre commission s'est néanmoins assurée que cette diminution en valeur relative ne risquait pas d'entraver une reconstruction nécessaire des ouvrages d'art et des routes et que le ministère des travaux publics disposera, par ailleurs, d'autres disponibilités de financement.

En ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, un effort sérieux a été fait pour accroître les crédits affectés aux constructions scolaires en général, et aux constructions scolaires du premier degré en particulier. Je me plais à le signaler, en félicitant le Gouvernement de n'avoir pas négligé un des aspects essentiels de notre politique d'équipement, l'instruction et la formation de notre jeunesse étant à la base de l'accroissement de notre potentiel humain et économique.

Mais l'effort le plus considérable qui a été fait dans le cadre du budget de reconstruction et d'équipement concerne incontestablement la France d'outre-mer, puisque si l'on tient compte des crédits non encore ouverts dans le présent projet de loi et qui seront demandés au titre du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M., c'est à près de 18 p. 100 que se montera la part des territoires d'outre-mer dans le budget de reconstruction et d'équipement, tandis qu'en 1948 cette part n'était que de 10 p. 100.

Encore convient-il d'observer que des crédits d'investissement pour les territoires d'outre-mer figurent dans d'autres documents et que leur regroupement ferait apparaître une proportion certainement plus élevée.

J'examinerai maintenant les crédits prévus au titre du ministère de l'agriculture, crédits dont la proportion est sensiblement stationnaire par rapport à l'an dernier.

Ces crédits sont essentiellement destinés aux travaux de remembrement et aux subventions pour travaux d'équipement rural. Sur le premier point, il semble que les calculs qui ont été faits par les ministères intéressés doivent permettre de poursuivre les travaux de remembrement en cours et, même, d'en accélérer le rythme.

Par contre, j'ai quelques craintes à exprimer en ce qui concerne la modicité des crédits prévus pour l'attribution de subventions d'équipement rural.

Vous savez que, lors du vote de la loi sur les investissements, nous avons adopté des dispositions qui doivent permettre l'attribution aux collectivités de subventions en capital et en annuités correspondant à un volume annuel de travaux de 25 milliards.

Le Parlement tout entier attache une importance particulière à ce que la réalisation de ces travaux ne soit pas entravée par une absence de crédits.

Certes, je n'ignore pas que le vote tardif du budget de reconstruction et d'équipement risque de retarder le lancement de certaines opérations. Je crains néanmoins que le Gouvernement n'ait eu, sur ce point, des vues un peu étroites, et je lui demande instamment de prendre l'engagement, si nos prévisions pessimistes se révélaient exactes, de demander à l'Assemblée, dans un collectif en cours d'année, les crédits nécessaires à l'application intégrale des dispositions que nous avons votées.

A cet égard, je tiens à exprimer à la fois un regret et un vœu: le regret que les collectivités locales dépendent trop étroitement de l'Etat pour l'exécution des travaux d'équipement rural indispensables à la modernisation de notre agriculture, le vœu qu'une réforme de la fiscalité locale donne assez de souplesse aux ressources de ces collectivités afin qu'elles disposent désormais des moyens d'assurer elles-mêmes les travaux indispensables.

Mesdames, messieurs, avant de passer à l'examen détaillé des chapitres et des articles du projet, je veux renouveler une demande qui a déjà été formulée à diverses reprises, celle de voir le Gouvernement, un jour prochain, nous présenter un véritable budget d'investissements, regroupant l'ensemble des dépenses de cette nature, qui figure actuellement dans un nombre trop considérable de documents ou de projets de loi. C'est, en effet, à cette seule condition que le Parlement pourra prendre une vue d'ensmble des investissements publics et, tenant compte des indications qui lui seront ainsi données, apprécier l'orientation d'une politique générale d'investissements qui demeure, en dernière analyse, l'instrument essentiel de notre relèvement et de notre indépendance économique. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, comme M. le rapporteur général, je puis dire que mon intervention sera brève et qu'ainsi les commissions donneront à l'Assemblée un excellent exemple.

Je serai bref, car le projet de loi qui nous est proposé ne soulève aucune critique de la part de la commission des territoires d'outre-mer. Il traduit, en effet, les promesses qui avaient été échangées au Parlement à la première séance du 31 décembre 1948.

Vous vous le rappelez, mesdames, messieurs, la loi de finances du 31 décembre avait ouvert, au titre de subvention de l'Etat au F.I.D.E.S., un montant total d'autorisations nouvelles d'engagement s'élevant à 10.665 millions de francs et des crédits de payement atteignant 19 milliards pour l'exercice 1949.

Ces autorisations d'engagement et ces crédits de payement permettaient d'assurer, notamment, la participation de l'Etat à un certain nombre d'opérations nou-

velles et urgentes. Ces opérations correspondaient à un programme de dépenses concernant la recherche scientifique, l'achat de matériel ferroviaire pour le Cameroun et des travaux routiers intéressant à la fois l'A. O. F., l'A. E. F. et le Cameroun.

Dans l'ensemble, la loi du 31 décembre 1948 a donné satisfaction aux demandes des territoires d'outre-mer en ce qui concerne la recherche scientifique. En revanche, le projet avait réduit de 6.075 millions à 2 milliards de francs le crédit prévu pour les transports et communications.

A la suite de l'intervention que j'eus l'honneur de faire, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, M. le ministre des travaux publics, parlant au nom de son collègue des finances, accepta de porter ce crédit à 4 milliards de francs.

Le présent projet a essentiellement pour objet de compléter, conformément aux déclarations faites au moment du vote de la loi du 31 décembre 1948, les crédits considérés alors comme nécessaires.

Le total des autorisations de programme qui figure au présent projet de loi, tant au titre de la tranche inconditionnelle que de la tranche conditionnelle, s'élève à 2.100 millions de francs et représente le reliquat, arrondi, de la demande primitive de 6.075 millions qui n'avait été acceptée par le Parlement que jusqu'à concurrence de quatre milliards, ce crédit devant être essentiellement consacré à des travaux routiers.

Les crédits de payement correspondants s'élèvent à 1.500 millions de francs, total des deux tranches inconditionnelle et conditionnelle. Ils coïncident, en définitive, compte tenu des premiers crédits de payement déjà accordés, avec les demandes qui avaient été d'abord présentées.

C'est dire, mesdames et messieurs, que la commission des territoires d'outre-mer, n'a pas, quant aux chiffres proposés à vos suffrages, de critiques véritables à formuler

Je voudrais cependant, au nom de la commission que j'ai l'honneur de présider, obtenir du Gouvernement une assurance, formuler un vœu et énoncer un certain nombre de critiques.

Je voudrais savoir dans quel délai sera déposé le projet de loi spécial prévu dans le texte soumis aujourd'hui à votre vote. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que les budgets d'équipement, du fait de l'obligation que nous impose la loi du 30 avril 1946 de consulter les assemblées locales, vont du 1er juillet au 30 juin. Nous sommes aujourd'hui le 4 juillet. Je ne crois pas qu'il y ait péril en la demeure, mais il est tout de même indispensable que ce projet de loi, qui intéresse particulièrement les territoires d'outre-mer, soit rapidement déposé.

Je voudrais, d'autre part, formuler un vœu. La commission des territoires d'outre-mer souhaite pouvoir se réserver d'apprécier si les crédits prévus sont suffisants pour permettre au plan de se développer selon le rythme prévu et conformément aux besoins.

Ce vœu rejoint l'assurance que je vous ai demandée. Etant donné le peu de temps dont nous disposons encore avant l'interruption de la session, il conviendrait que votre projet fût déposé dans le plus bref délai possible.

En effet, la commission des territoires d'outre-mer — et j'insiste particulièrement sur ce point, monsieur le ministre — désire avoir le temps d'examiner les chiffres qui seront proposés aux suffrages de l'Assemblée.

Pour terminer, je tiens à énoncer quelques critiques qui rejoignent d'ailleurs celles présentées tout à l'heure par M. le rapporteur général.

La commission souhaite non seulement que toutes les dépenses de reconstruction et d'équipement soient regroupées dans un même ensemble, et, plus spécialement, que celles concernant les territoires d'outre-mer, ne soient pas dispersées dans des textes trop nombreux et trop différents.

Votre commission souhaite également qu'une distinction plus nette soit établie entre les territoires d'outre-mer et d'autres pays appartenant sans doute à la France d'outre-mer, mais qui n'entrent pas dans la catégorie qui relève particulièrement de la commission que j'ai l'honneur de présider.

M. le rapporteur général a beaucoup insisté tout à l'heure sur l'importance des crédits alloués au ministère de la France d'outre-mer. La commission des territoires d'outre-mer estime qu'en séparant plus nettement les crédits des territoires, il sera plus facile de voir ceux qui sont affectés à chacun des grands ensembles prévus par la Constitution.

Telles sont les critiques que je tenais à énoncer, les vœux que je voulais formuler et l'assurance que j'attends de vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je le répète, il est essentiel que nous soyons bientôt fixés sur les crédits que vous pensez attribuer aux territoires d'outre-mer pour le développement de leur équipement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Goudoux, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Goudoux, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle a examiné pour avis le projet de loi en discussion. Elle m'a chargé de présenter quelques observations.

Tout d'abord, la commission avait constaté qu'un crédit de 400 millions de francs avait été supprimé au chapitre : « Subvention au bureau des recherches de pétrole.

Elle a constaté aussi que la commission des finances a rétabli ce crédit. Votre commission de la production industrielle a exprimé son accord unanime.

Toutefois, elle regrette que le crédit prévu soit si faible. Il lui semble qu'il serait nécessaire de faire un effort beaucoup plus important pour les recherches de pétrole sur le sol national et ceci dans l'intérêt bien compris du pays.

Au sujet de l'article 10, la commission est d'accord pour autoriser le Gouvernement à souscrire aux augmentations de capital des sociétés dont l'Etat est actionnaire.

Il s'agit là de la première partie de l'article 10 approuvée par la commission industrielle.

Mais en ce qui concerne la deuxième partie de cet article, c'est-à-dire l'autorisation donnée à l'Etat de vendre les participations qu'il possède dans certaines sociétés où il est majoritaire — ou minoritaire — avec la seule restriction de soumettre au préalable la question au Parlement, lorsque la participation de l'Etat a été obtenue par une loi particulière, la commission a émis un avis défavorable.

En effet, si l'article 10 était adopté, sans modification, le Gouvernement aurait la possibilité de liquider les avoirs de l'Etat qui lui ont été dévolus par l'ordonnance du 9 juin 1945 et ce sans que le Parlement soit consulté.

Cela nous paraît grave, surtout si l'on tient compte de l'importance des sociétés qui peuvent être visées à l'article 10.

Sans doute, le Gouvernement veut-il, dans le cadre de sa politique de liquidation, régler des problèmes qui auraient dû recevoir une solution par voie législative. En effet, des propositions de loi ont été déposées concernant des sociétés qui ont travaillé pour l'ennemi.

Ces propositions ont été étudiées par les commissions compétentes. Si elles n'ont pas été examinées par l'Assemblée, c'est parce que certains pensent, sans doute, que le moment viendra où il ne sera pas possible de discuter de ces questions.

Ils estiment que le jour est arrivé de laisser au Gouvernement la possibilité de négocier les participations de l'Etat dans certaines grandes affaires dont les dirigeants ont fait le jeu de l'ennemi.

Ce serait un abandon des intérêts de l'Etat.

Tout cela au profit de qui ? A qui le Gouvernement veut-il vendre, sans aucun contrôle, les participations de l'Etat ?

Prenons le cas de Francolor. L'Etat possède les 40.800 actions ayant appartenu à l'I. G. Farben Industrie, c'est-à-dire 51 p. 100 des actions de Francolor.

Dans l'exposé des motifs du projet présenté par le Gouvernement, il est indiqué que les participations acquises par le jeu de l'ordonnance du 9 juin 1945 sont entrées dans le portefeuille de l'Etat d'une façon purement accidentelle. Elles résultent, en effet, du transfert à l'Etat des participations acquises par l'ennemi et non d'une décision expresse du Parlement

Cela concerne un nombre considérable de sociétés. Si nous citons Francolor c'est parce que celle-ci est l'une des plus importantes.

Que veut faire le Gouvernement ? Il veut régler cette question sans avoir à la soumettre à l'Assemblée, pour rendre sans doute les actions à leurs anciens propriétaire, peut-être aussi pour les vendre à ceux qui ont des capitaux placés en France et qui ont aussi, chacun le sait, des intérêts considérables à l'I. G. Farben Industrie.

Cette question est du ressort du pouvoir législatif. Or, il n'est pas possible de faire figurer les dispositions que demande le Gouvernement dans un article, qui paraît sans importance, du projet de loi sur les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

En ce qui concerne le cas précis de Francolor, qui est visé à l'article 10, il y a eu collaboration avec l'ennemi. Sans reprendre tout ce qui a été écrit à ce sujet, je ne citerai que l'acte d'accusation des industriels allemands et, en particulier, de l'I. G. Farben, signé par M. Telford Taylor à Nuremberg, le 3 mai 1947 :

« Le 11 octobre 1940, au cours d'une conférence avec les dirigeants de l'I. G. Farben, Frossard — c'était le nom du président de Francolor — souligne que les Français étaient prêts à accepter la limitation de la production des matières colorantes, à fabriquer des produits intermédiaires pour l'industrie allemande suivant les nécessités et même à vendre ces produits sous marque allemande. »

Les 40.800 actions récupérées sur l'I. G. Farben ont été remises à l'économie nationale ainsi qu'en fait foi le procès-verbal du 11 octobre 1946.

Rien n'a encore été décidé pour l'avenir de Francolor et le sort des 51 p. 100 de la participation de l'Etat, cela bien qu'un travail important ait déjà été fait et que plusieurs propositions de loi aient été déposées.

Le Conseil économique a donné son avis, en particulier, pour que soit consolidé par voie législative le droit de propriété de l'Etat sur les 51 p. 100 d'actions de la société Francolor acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Il n'est pas possible de laisser au Gouvernement le soin de régler cette question qui, d'ailleurs, n'est pas la seule visée par l'article 10.

Si cet article était voté par l'Assemblée, le ministre des finances aurait le moyen de vendre les participations de l'Etat dans les sociétés où l'Etat est majoritaire. C'est le cas de Francolor, puisque la participation n'a pas été prise en vertu d'une loi particulière, mais par application de l'ordonnance du 9 juin 1945.

Il en est de même en ce qui concerne les sociétés où l'Etat est minoritaire et dont le sort doit normalement être réglé par voie législative. C'est le cas des usines Berliet.

Nous savons, d'après le rapport approuvé par la majorité de la commission de la production industrielle, que l'Etat sera minoritaire.

Si l'article 10 était accepté, le Gouvernement pourrait liquider, à sa guise, sa participation. Celle-ci passerait inévitablement entre les mains de ceux qui ont trahi, ou à leurs prête-noms, sans que le Parlement ait eu à prendre position.

Ces deux exemples de Francolor et Berliet prouvent suffisamment quel danger représenterait l'acceptation par l'Assemblée nationale de l'ensemble de l'article 10.

La commission de la production industrielle a donc émis un avis défavorable en ce qui concerne la deuxième partie de cet article.

Elle a, en outre, adopté un amendement proposé par les commissaires communistes, tendant à la suppression de la deuxième partie de l'article 10. Cet amendement a été déposé sur le bureau de l'Assemblée. Il sera défendu lors de la discussion de cet article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Mesdames, messieurs, je profite de l'occasion que m'offre ce débat pour attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur certains aspects de la politique actuellement suivie dans les départements d'outre-mer, en particulier à la Martinique, en matière d'investissements et d'équipement.

Je profite d'autant plus volontiers de cette occasion que jamais, au cours de cette session, le Gouvernement ne nous a permis, par le jeu normal des interpellations, d'évoquer devant vous les graves questions d'ordre économique et social qui se posent actuellement dans ces territoires.

Je veux tout d'abord souligner devant l'Assemblée l'immense importance que la question inscrite à l'ordre du jour revêt aux yeux de nos populations.

On peut dire qu'au lendemain de la libération, les aspirations de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane se résumaient en deux idées : d'une part, la fin du fameux régime des décrets qui livrait les choses et les personnes à l'arbitraire du gouverneur et du ministre des colonies — et c'est à cela qu'à entendu mettre fin la loi je ne dirai pas d'assimilation, mais de départementalisation du 19 avril — et, d'autre part, tout aussi essentiellement une politique d'équipement et de modernisation qui permît à nos territoires de sortir du marasme et de la routine où les avaient plongés trois siècles d'une politique des plus médiocres.

Ce que voulaient les Antilles et la Réunion au lendemain de la libération, c'était plus de liberté, plus de démocratie, bien sûr, mais aussi plus de routes, plus d'écoles, plus d'hôpitaux et que fût mis un terme à cette politique qui voulait que ces territoires, tenus pour insignifiants, fussent pratiquement des terres quasi-abandonnées et sacrifiées.

Mesdames, messieurs, on comprend cette aspiration quand on sait l'incroyable situation matérielle dans laquelle vivent les populations de ces îles.

En effet, si on veut se rendre compte de ce qu'il y a de faux dans certaines apologies du régime colonial, c'est aux Antilles et à la Réunion qu'il faut aller. Je ne connais personne qui s'y soit rendu qui n'en revienne bouleversé par le spectacle.

Au sujet de la Réunion, voici ce qu'écrivait Jean Lessay, dans le numéro d'*Une Semaine dans le monde* du 12 juin 1948 :

« Tout le drame de ce pays consiste en l'opposition d'une nature somptueuse, exubérante, et d'une condition humaine misérable jusqu'à l'indécence.

« La thésaurisation généralisée, la répulsion du capitalisme local à moderniser le pays, l'indifférence aussi de la métropole, ont plongé la Réunion dans un sommeil léthargique.

« La médiocrité des villes, l'absence d'urbanisme, du moindre confort, le spectacle de la misère empêchent le voyageur de se réjouir de la beauté des sites. »

Voilà pour la Réunion. Vous voyez que ce n'est pas très glorieux.

Passons à la Guadeloupe. La situation y est-elle meilleure ? Ici encore, je laisserai parler les autres.

La Guadeloupe a connu, cette année, la bonne ou la mauvaise fortune, comme vous voudrez, d'être beaucoup visitée. Des Français, des étrangers, s'y sont rendus. Quelles sont donc les impressions de ces voyageurs ?

Voici d'abord celles d'un Français. Je trouve son sentiment exprimé dans un journal financier que vous connaissez bien ; il s'agit du journal *Les Echos* du mardi 28 décembre 1948. L'article, non signé, débute de la manière suivante :

« Le Français qui se rend à la Guadeloupe, et à plus forte raison l'étranger, est choqué de la vétusté de cette belle colonie, si riche pourtant de possibilités. Ce pays se meurt d'asphyxie, et la comparaison avec les Antilles anglaises et hollandaises n'est certes pas à son avantage. »

Et l'article poursuit ainsi :

« Pointe-à-Pitre ne peut offrir aux voyageurs que des hôtels de troisième catégorie, dont l'un est installé dans les dépendances d'un ancien couvent. Cette ville étant bâtie sur des marécages, il n'existe pas d'égouts et l'écoulement des eaux de pluie, ainsi d'ailleurs que des eaux ménagères, se fait par des caniveaux bordant le trottoir. Tant pis pour les malheureux habitants qui ont ainsi sous leurs fenêtres un admirable terrain de prolifération pour les moustiques.

« A ces ennuis, s'ajoute celui de la lumière, ou plutôt de son absence. L'électricité est, en effet, fournie par une usine thermique en mauvais état et il en résulte de fréquentes coupures totales.

« Si encore les conditions d'existence étaient paradisiaques et faisaient passer sur tout le reste ! Mais on assiste à ce paradoxe qu'en un pays où tout pousse la nourriture est aussi chère qu'en France. Les loyers sont à l'avenant ; un appartement de trois pièces coûte 6.000 francs par mois dans une maison neuve. »

Telles sont, mesdames, messieurs, les impressions d'un voyageur français. Vous voyez que ses constatations ne sont guère réjouissantes pour l'amour-propre national.

Mais quand nous passons aux écrits des étrangers, le tableau devient un véritable réquisitoire.

Il y a quelques mois, une conférence internationale dite des « Caraïbes » s'est tenue à la Guadeloupe, à Basse-Terre. Faisait partie de la délégation anglaise un certain M. Albert Gomes, journaliste de son métier. Rentré dans son pays, Trinidad, il écrivait dans un journal local, *The Sunday Guardian*, l'article que voici, que je vous demande de méditer :

« En Guadeloupe, la nature est à son apogée et l'homme à son dernier degré. Tandis que celui-ci dépérit, la nature, elle, est en fête. Au sein d'une végétation luxuriante des hommes vivent dans des taudis entourés d'eaux stagnantes et dans des conditions qui défient la plus élémentaire dignité humaine.

« A Pointe-à-Pitre, j'ai vu les plus affreux bouges du monde. L'état de fange à Pointe-à-Pitre ne peut se décrire. Après une visite dans les bas quartier, je me suis senti coupable et impur. Une humanité croupit dans un puisard de malaria, d'éléphantiasis, de dégradation physique et morale, tout autour de ce qui voudrait être une ville, en plein vingtième siècle. »

Et voici la conclusion de l'auteur : « Après une semaine de séjour, je suis arrivé à me dire que je suis sûr qu'il y a une meilleure façon d'attendre la mort qu'en vivant à la Guadeloupe. »

Mesdames, messieurs, le tableau est sévère. J'ai la douleur d'ajouter que, dans l'ensemble, il n'est pas faux. Ceci dit non pas à la charge de la Guadeloupe, ni des Guadeloupéens, mais des véritables responsables, de ceux qui, par une conception politique arriérée ou par une négligence coupable et une indifférence criminelle, maintiennent une île magnifique dans l'abjection d'une misère et d'un laideur imméritées.

J'ai parlé de la Réunion et de la Guadeloupe. Reste la Martinique. Ici, ce ne sont pas seulement des impressions de voyageur que je vais vous apporter. Ce sont des précisions, des chiffres, des documents officiels. Vous constaterez avec moi que la situation, à la Martinique, est tout aussi grave, tout aussi alarmante que dans les deux territoires de l'Union française dont j'ai parlé tout à l'heure.

Pas d'égouts à Fort-de-France, chef-lieu de la Martinique, pas d'urbanisme ; la plus grande partie de la ville est constituée par un vaste Bidonville ; partout des taudis innommables. Les écoles ! misérables ! L'hôpital ? délabré ! Partout le spectacle affligeant de l'indigence et de l'abandon, partout l'existence de problèmes résolus depuis un siècle dans la plupart des autres pays du même continent ou du même archipel.

S'agit-il de l'habitat ? C'est certainement à la Martinique qu'est battu le record de la pauvreté de l'habitat ainsi que de la cherté du loyer : 1.500 ou 2.000 francs par mois — il s'agit bien, j'y insiste, d'un loyer mensuel et non annuel — pour une chambre où s'entasse une famille de six à huit personnes ; et pour un appartement de trois pièces, de 6 à 10.000 francs par mois — et j'insiste encore : il s'agit bien d'un chiffre de loyer mensuel.

Le cas est si grave qu'il paralyse même l'administration du pays puisque les fonctionnaires envoyés de la métropole, aussitôt arrivés, demandent à rentrer en France, dans l'impossibilité où ils sont d'être logés à des prix convenables.

S'agit-il de l'urbanisme ? Voici quelques exemples.

Au cours de la quatrième session extraordinaire du conseil général de la Martinique, en 1947, un conseiller général, M. Bayardin, intervenait en faveur des

habitants d'un quartier de Fort-de-France, le quartier dit de la Ravine Bouillé; voici ce que disait ce conseiller général; vous verrez que les termes dont il use ne sont pas très éloignés de ceux employés par M. Gomes pour la ville de Pointe-à-Pitre à la Guadeloupe.

« Ces malheureux, dit M. Bayardin, vivent dans des cases ne disposant d'aucun confort. Il faut parcourir des centaines de mètres pour avoir un peu d'eau ou pour se débarrasser des ordures de toute sorte. En période de sécheresse, ils vivent dans une atmosphère pestilentielle, car les déchets s'accumulent dans le ravin sans eau. En saison de pluies, l'écoulement ne se faisant pas convenablement, ils vivent dans un véritable marécage, et, par gros temps, leurs maisons sont inondées.

« Il s'agit, ajoute ce conseiller général, d'un quartier des plus malsains, juste à l'entrée de la ville. Les touristes de passage sont suffoqués par ce spectacle. »

Voilà, mesdames, messieurs, comment l'on vit dans une ville française des Antilles en 1949.

Et ne croyez pas que ce quartier fasse exception: la situation est la même dans la plupart des quartiers populaires de Fort-de-France — Rive droite Rivière Levassor, Morne Pichevin, Sainte-Thérèse — où des milliers de personnes vivent parquées dans des taudis que des spéculateurs leur louent à des prix inimaginables, sans que cela émeuve autrement l'administration.

J'ai parlé de l'habitat et de l'urbanisme. Mais que dire des hôpitaux ? De l'hôpital de Trinité construit en 1807 et qu'un tremblement de terre a endommagé en 1946 ? De l'hôpital du Lorrain aussi vieux et aussi délabré ? De l'hôpital civil de Fort-de-France, où j'ai vu, dans la partie qui sert de maternité, de l'eau suinter sur les murs et des planchers à moitié effondrés.

Que dire de ces lépreux qui circulent librement dans toute la Martinique parce qu'il n'y a pas de léproserie, celle qu'il faudrait construire étant depuis vingt ans à l'état de projet ?

Que dire de ces tuberculeux pour lesquels il n'y a pas de sanatorium et qui sont entassés dans les mêmes chambres, quand ce n'est pas sur les mêmes grabats, que les autres malades dans la plupart des hospices du pays ?

Mesdames, messieurs, vous avez fait de ces pays des départements français. Récemment encore, ils protestaient contre les visées américaines et disaient leur attachement à la France. Mais alors, je vous le demande: cet attachement même ne vous crée-t-il pas des devoirs et, d'autre part, n'y a-t-il pas un certain de degré de misère, de négligence, d'indifférence, d'incurie administrative, qui porte atteinte même à la dignité de la nation ?

M. Fernand Grenier. Très bien!

M. Aimé Césaire. Les Antilles sont les seuls territoires français d'Amérique. Pourquoi faut-il que ce soient les plus sordides de tous ces territoires ?

Je suis de ceux qui pensent que, dans la conjoncture internationale actuelle, le témoignage que ces territoires, qui sont français depuis trois siècles, peuvent porter pour ou contre la France n'est pas indifférent.

Il ne faut pas fermer les yeux et s'endormir avec de belles phrases sur l'œuvre que l'on a pu accomplir dans ces pays en 1848 si, en 1948 ou 1949, on est à peu près au même point qu'en 1848.

M. Fernand Grenier. Très bien!

M. Aimé Césaire. La vérité est que les besoins de ces territoires sont immenses et que leur appel n'a presque jamais été entendu par la métropole.

Tout à l'heure j'ai parlé des hôpitaux, mais je m'en voudrais de terminer sans rien dire de nos écoles.

A ce sujet, je lis la note suivante dans un rapport officiel adressé en 1945 par le service de l'instruction publique de la Martinique au ministère de la France d'outre-mer:

« Les locaux scolaires sont, dans l'ensemble, nettement insuffisants. A Fort-de-France même (ville de 70.000 habitants), sur les quatre groupes scolaires principaux du centre de la ville, deux seulement sont récents; malheureusement, ils sont déjà nettement insuffisants pour le nombre des élèves. Le groupe scolaire le plus central et le plus fréquenté est un très vieux bâtiment où les élèves sont entassés les uns sur les autres. C'est un bâtiment à remplacer rapidement ».

Le rapport officiel ajoute:

« Les écoles de banlieue ne sont pas plus favorisées. Elles sont toutes vétustes et nettement insuffisantes pour la population scolaire. Dans les communes, la situation est plus grave encore. A part une dizaine d'écoles dont la construction remonte à moins de dix ans, tous les bâtiments scolaires sont extrêmement anciens; certains pourraient même être qualifiés de sordides ».

Je le répète, je lis cela dans un rapport officiel.

Encore dans un rapport officiel, et toujours au sujet des écoles, au cours de la quatrième session extraordinaire du conseil général, en 1947, un conseiller, M. Marchand, rappelait les mots d'un gouverneur, à propos des écoles de la commune de Saint-Joseph; selon ce gouverneur — ce sont les termes mêmes du compte rendu officiel — « c'est une injure que de loger les enfants du peuple dans les taudis que sont les bâtiments scolaires de la commune ».

Vous constatez, mesdames, messieurs, la concordance extrêmement grave de tous ces témoignages.

Ne dites pas que cette situation misérable n'est pas connue de nos gouvernants. Un bulletin publié en France et que vous connaissez bien, *L'Education nationale*, a publié, le jeudi 9 juin 1949, les remarques suivantes:

« La départementalisation des quatre vieilles colonies soulève bien des problèmes. Nous n'insisterons, la place nous étant mesurée, que sur le problème des constructions scolaires.

« Partout, dans les quatre départements, on demande des postes et des écoles, que justifie, en particulier à la Réunion et aux Antilles, l'accroissement régulier et considérable des naissances. Plusieurs milliers d'enfants sont écartés de l'école, faute de classes, et, cependant, des centaines d'entre elles comptent des effectifs de plus de 80 et même de plus de 100 élèves. »

On lit encore dans ce bulletin: « Il y a là un problème particulièrement angoissant. Un effort particulier devra être fait, un effort qu'exige le prestige national, dans ces régions lointaines et toutes proches de l'étranger ».

Mesdames, messieurs, j'ai laissé parler uniquement les documents officiels. Vous voyez qu'ils témoignent tous du sérieux et de la gravité exceptionnelle que revêt, dans ces territoires, la question de l'équipement public et social. Vous constatez aussi que la plupart des observateurs sont d'accord pour dire que, dans ce carrefour de nationalités que sont les Antilles, la présence même de la France est liée à la solution rapide de ces problèmes.

Il ne me reste plus qu'à vous montrer que ce qui se pratique chez nous depuis deux ans au moins est l'image exacte de ce qu'il ne faut pas faire si on ne veut pas créer dans ces régions des situations dont on dira plus tard qu'on ne les a pas voulues mais qu'en réalité on n'aura rien fait pour éviter.

Voici de quoi il s'agit: en 1947 et dans le cadre de la loi du F. I. D. E. S., le Gouvernement mettait sur pied un programme de grands travaux pour la Martinique. Parmi ceux-ci, quelques rubriques nous avaient particulièrement réjoui: hôpital civil de Fort-de-France: 30 millions de francs; réseau d'égouts de Fort-de-France, 60 millions de francs; écoles primaires de l'île, 60 millions de francs. Ces crédits ont été votés en 1947. Nous sommes en 1949. Qu'a-t-on réalisé de ce plan modeste que, pour notre part, nous trouvions insuffisant ? Je n'exagère pas: rien, absolument rien.

Bien sûr, les travaux du port ou de l'aérodrome avancent, mais pas une école, pas un hôpital, pas un dispensaire. Tout pour les trusts du rhum ou de la banane, mais rien, absolument rien pour l'homme martiniquais.

La voilà la politique des préfets d'outre-mer. J'attends que M. le ministre me dise s'il les approuve ou s'il les désavoue.

Mesdames, messieurs, il n'est rien de ce que je viens de dire que je ne puisse prouver.

J'ai dit qu'en 1947 60 millions de francs avaient été prévus pour des travaux qui devaient être entrepris d'urgence à l'hôpital civil de Fort-de-France, dont certaines parties menacent ruine. Nous sommes en 1949, aucun travail ni de réfection, ni de reconstruction n'a été entrepris à l'hôpital.

La raison en est que, malgré les demandes réitérées du conseil d'administration de l'hôpital et de la municipalité de Fort-de-France, le préfet de la Martinique, ordonnateur du budget d'équipement, a refusé de donner l'ordre de commencer les travaux.

Autre domaine, même responsabilité. J'ai montré combien étaient grands dans le domaine scolaire les besoins des Antilles et de la Martinique en particulier, et j'ai indiqué qu'en 1947 le comité directeur du F. I. D. E. S. avait voté une somme de 60 millions de francs pour la réalisation de constructions scolaires. Nous sommes en 1949; un seul groupe scolaire est en voie de construction et, malgré toutes les objurgations de la municipalité de Fort-de-France, où au moins 5.000 enfants sont chaque année écartés de l'école faute de place, le préfet refuse depuis deux ans de permettre l'édification d'un groupe scolaire, pour lequel pourtant la ville offrait un terrain et présentait des plans.

Bien plus, un arrêté préfectoral du 15 mars 1949 virait une partie des sommes prévues pour les écoles au profit des travaux du port.

Voilà pourquoi, M. Pierre Trouillé, préfet de Vichy, régnant à la Martinique par la grâce de M. Jules Moch, les enfants de la Martinique continueront à parcourir quatorze ou quinze kilomètres par jour le long des pistes pour se rendre dans une école qui, le plus souvent, ne sera qu'un taudis. Cela est extrêmement grave.

D'ailleurs les virements que je viens de signaler ont été opérés par M. Pierre Trouillé, préfet de la Martinique, d'une manière absolument illégale. M. Pierre Trouillé est d'ailleurs, dans ce domaine, un récidiviste.

La première fois, le comité directeur du F. I. D. E. S. s'était contenté d'émettre le vœu suivant dans sa séance du 6 avril 1948:

« Le comité directeur du F. I. D. E. S., en regrettant l'insuffisance d'informations

qu'il a reçues sur le degré d'exécution du budget spécial de la Martinique, émet le vœu que l'attention de l'administration préfectorale soit appelée d'une façon pressante sur la nécessité de ne pas négliger les réalisations d'ordre social qui ont été inscrites au budget de 1947 du territoire et que des informations précises lui soient données sur les conditions dans lesquelles les crédits déjà alloués ont été utilisés. »

Malgré cet avertissement énergique, un an après, en mars 1949, le préfet de la Martinique, M. Trouillé, n'avait toujours pas fait commencer les travaux indiqués et qui pis est, le 15 mars 1949, comme vous avez pu le voir, affectait à des travaux d'un tout autre ordre les sommes prévues pour les écoles.

Nous étions si bien en pleine illégalité que le trésorier-payeur général de la Martinique refusa de payer les sommes mandatées sur le budget de virement ainsi constitué et le comité directeur du F. I. D. E. S., dans sa dernière séance, refusa à son tour de reconnaître les virements opérés. Malheureusement pour nous, les sommes sont tombées en exercice clos. N'est-ce donc pas un scandale que dans un pays où il y a tant à faire, on laisse tomber des sommes importantes en exercice clos ?

En tout cas, il ressort de ces faits que le préfet de la Martinique, M. Trouillé, a engagé des dépenses sans en avoir le droit et paralysé, par ailleurs, la réalisation de travaux importants auxquels la population de la Martinique est passionnément attachée.

Quoi qu'il en soit, le fait d'engager des sommes sans en avoir le droit constitue une faute administrative très grave et je vous demande, monsieur le ministre, quelle sanction vous comptez prendre contre un de vos agents qui, par haine imbécile du peuple qu'il administre, se rend coupable de telles fautes professionnelles, et j'ose même dire de tels abus de confiance.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Césaire ?

M. Aimé Césaire. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai pour règle d'interrompre le moins souvent possible les orateurs dans un débat organisé, de façon à ne rien prendre sur leur temps de parole.

Je le fais cependant, car vous mettez en cause, usant de votre droit de parlementaire, des fonctionnaires à propos de faits particuliers.

Mon collègue, M. le ministre de l'intérieur, n'assiste pas à la présente séance...

M. Aimé Césaire. Je le regrette.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ...parce qu'il ne pouvait s'attendre à ce que vous évoquiez de tels faits qui n'ont aucun rapport avec le projet en discussion.

Je ne dis pas cela pour contrecarrer le libre exercice de votre droit et je vous écoute avec toute l'attention que vous méritez. Mais je dois faire des réserves sur vos imputations, au nom du Gouvernement, qui considère que les agents le représentant dans ces départements n'ont pas démérité et n'ont commis aucune illégalité.

Néanmoins, je prends note de vos critiques qui sont sévères. J'en informerai mon collègue, M. le ministre de l'intérieur, afin qu'il puisse vous donner à leur sujet, soit au cours des débats, soit directement, toutes explications utiles.

M. Aimé Cesaire. Je vous fais remarquer, monsieur le ministre, que c'est la première fois que, malgré toutes mes demandes d'interpellation, les problèmes relatifs aux départements d'outre-mer sont évoqués dans cette Assemblée.

On y parle abondamment de surface corrigée et de toute sorte de sujets, mais jamais on n'a daigné se pencher sur les très graves problèmes que, depuis plusieurs mois, je souhaitais soumettre à votre attention. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi j'espère que vous ne vous attacherez pas à une question de forme et que vous me permettrez de continuer mon exposé.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je n'ai nullement la prétention de vous en empêcher.

M. Aimé Cesaire. Je précise qu'il n'est aucun des faits que je viens d'énoncer que je ne puisse prouver.

Je regrette infiniment que le ministre intéressé ne soit pas présent, mais je ne veux pas laisser passer l'occasion de renseigner le Gouvernement et évoquer des problèmes auxquels j'attache une importance toute particulière, parce qu'ils mettent en jeu la vie de plusieurs milliers d'êtres humains.

Le cas que je viens de citer n'est pas unique. Il est des exemples où la carence des préfets d'outre-mer est un défi jeté au Gouvernement même dont ils sont censés être les agents.

C'est ainsi qu'il y a un an, le ministre des affaires économiques — et en signalant ce fait je crois être dans le sujet — a écrit à tous les préfets des nouveaux départements pour leur demander de présenter aux conseils généraux de ces territoires un projet de société immobilière qui ferait enfin démarrer la construction.

Le préfet de la Guadeloupe a répondu. Les pourparlers ont été menés à bonne fin, le comité directeur du F. I. D. E. S. vient d'accorder à la société créée dans ce département une dotation importante. Mais, jusqu'à ce jour, aucune réponse n'est parvenue du préfet de la Martinique et je suis en mesure de dire que n'ont même jamais été soumis au conseil général, ni la lettre ni le projet du ministre.

Voilà, mesdames, messieurs, comment la Martinique, département français, est administrée! D'ailleurs, il semble bien que le préfet de la Martinique ait élevé le silence à la hauteur d'une politique et d'une méthode.

Dans un rapport officiel sur les bibliothèques des nouveaux départements, je lis la phrase suivante :

« Une circulaire a été envoyée le 11 décembre 1947 aux préfets de ces départements, leur demandant des renseignements... »

Jusqu'à présent, le préfet de la Martinique n'a pas daigné répondre.

Eh bien! mesdames, messieurs, c'est par suite de telles fautes accumulées et restées impunies, de telles fautes sur lesquelles on laisse planer l'indifférence, que des amitiés séculaires se dénouent et que des fidélités se détrempent.

Je le dis tout net, au nom des populations que je représente ici : Nous en avons assez de ces administrateurs irresponsables, de ces proconsuls qui, hélas! sont, trop souvent, simplement repêchés parmi les officines des comités électoraux, à qui l'on confie le soin de gouverner despotiquement nos territoires et qui, si on les laisse faire, finiront par créer de fâcheux malentendus entre la France métropolitaine et les peuples d'outre-mer.

Mme Madeleine Braun. Très bien!

M. Aimé Césaire. Un dernier exemple : la construction des égouts de Fort-de-France est paralysée uniquement par suite du veto d'un fonctionnaire, le trésorier-payeur, M. Calvy.

Celui-ci déclare que l'emplacement destiné à la construction de l'usine d'autocurage a été choisi par lui-même pour la construction de ce qu'il appelle pompeusement « un hôtel financier ». Ainsi, la ville de Fort-de-France n'aura pas d'égouts parce que M. le trésorier-payeur ne veut pas qu'elle en ait et des milliers d'habitants continueront à être à la merci d'une épidémie de typhoïde!

Cet ensemble de faits n'est-il pas extrêmement grave et ne donne-t-il pas le sentiment d'un véritable sabotage du programme d'équipement arrêté en France par les organismes compétents, sabotage opéré par des fonctionnaires criminels qu'il importe de rappeler à une plus juste intelligence de leur devoir et de leurs obligations?

M. Jean Silvandre. Vous ne pouvez dire cela de M. Trouillé, mon cher collègue.

M. Aimé Césaire. En tous cas, monsieur le ministre, je tiens à mettre le Gouvernement en garde contre la politique suivie aux Antilles.

En tout cas, monsieur le ministre, je tiens à mettre le Gouvernement en garde contre la politique suivie aux Antilles.

Car enfin, que va-t-il arriver? C'est au moment même où vous avez transformé ces territoires en départements, que vous allez les précipiter dans des aventures qui risquent de vous aliéner leur sympathie, parce que vous vous serez montrés incapables de tenir les promesses implicitement contenues dans la transformation juridique...

M. Paul Valentino. C'est le résultat de la loi que vous avez fait adopter.

Vous vous plaignez d'être gouvernés par des fonctionnaires. Ne vous en prenez qu'à vous-mêmes.

M. Aimé Césaire. Voulez-vous me laisser terminer, monsieur Valentino? Vous prendrez la parole tout à l'heure.

...parce que, dis-je, vous vous serez montrés incapables de tenir les promesses implicitement contenues dans la transformation juridique en vertu de laquelle ces territoires ont cessé, dans les textes, d'être des colonies.

Désormais, la contradiction va s'exacerber et éclater à tous les yeux, entre la forme politique nouvelle qui aura été donnée à ces pays et la réalité sociale, économique et administrative que vous n'aurez pas eu le courage de modifier, qui, elle, sera restée coloniale et je dirai même colonialiste, en sorte qu'un conflit ne peut pas ne pas naître d'une forme et d'une réalité qui se rebellent l'une contre l'autre, parce que vous n'aurez pas eu le courage de les harmoniser.

Voilà à quoi vous vous exposez. Je frémis de l'inconscience avec laquelle vous marchez à la catastrophe.

Songez je ne dirai pas à Madagascar ou à l'Indochine, mais tout simplement à l'Inde, à Chandernagor. Je ne veux pas en dire davantage.

Mesdames, messieurs, ce que je demande au Gouvernement au terme de cette intervention, c'est de mettre fin à la politique de sabotage des travaux d'équipement qui est pratiquée systématiquement par certains préfets dans les départements d'outre-mer, à la Martinique en particulier — je l'ai prouvé par des documents irréfutables — c'est de sanctionner les fautes commises, c'est de dessaisir les préfets de la gestion des plans d'équipement; c'est d'en charger des fonctionnaires spéciaux détachés du ministère des affaires économiques, c'est de ne pas laisser une clique d'hommes, choisis plus pour leur docilité à un parti

politique que pour leur compétence ou leur intelligence, jouer les fossoyeurs de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, quand on étudie le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagements de dépenses au titre du budget de 1949, on est malheureusement dans l'obligation de constater, une fois de plus, que l'agriculture est le parent pauvre.

Je m'excuse de revenir sur ce sujet, mais il m'apparaît d'importance. Pour l'agriculture, en effet, il n'est pas question de centaines de milliards de francs, comme lorsqu'il s'agit des divers budgets de la guerre.

Cependant, de nombreuses voix officielles — pas toujours très autorisées, il est vrai — ont proclamé et proclament que l'agriculture est la pièce maîtresse de l'économie nationale, voire la première industrie de ce pays.

Ainsi, l'on tente de faire croire par de vaines paroles que l'on défend l'agriculture; ce qui est faux, à mon sens, si j'en juge par les crédits que nous discutons.

Voyons les actes tels qu'ils sont révélés par ces crédits; car c'est ce qui compte à nos yeux.

M. Barangé indique, dans son rapport, que, pour 1948, l'emploi des crédits ne fut, pour l'agriculture, que de 5,36 p. 100 de l'ensemble des crédits de reconstruction utilisés.

Ainsi, je le répète, les agriculteurs qui ont tant besoin de crédits n'ont reçu qu'une part infime de ces crédits.

Certes, vous pourriez objecter que, compte tenu des reports, le montant des crédits utilisables par le ministère de l'agriculture représentait 6,98 p. 100 en 1948. Or, pour 1949 — c'est encore M. Barangé qui l'a écrit dans son rapport, et il n'en est pas responsable...

M. le rapporteur général. De mon rapport, si!

M. Bernard Paumier. ...ces crédits ne sont que de 6,77 p. 100, d'où une nouvelle diminution.

Ainsi, quand on augmente les crédits de guerre, les subventions pour l'agriculture diminuent. Cela nous rappelle une formule employée outre-Rhin, avant la dernière guerre par Goering qui disait: « Plutôt des canons que du beurre ».

Je ne pense pas qu'il faille l'imiter. En tout cas, nous sommes contre ce précepte hitlérien.

Je prends un autre exemple. Le commissariat général du plan de modernisation et d'équipement a récemment publié son quatrième rapport semestriel.

De l'examen des investissements nets réalisés en 1948, il ressort que, sur un total de 715 milliards, il n'a été consacré à l'agriculture que 87 milliards de crédits, soit approximativement 12 p. 100. Mais il convient d'examiner le financement de ces dépenses d'investissement agricole.

On note tout d'abord que, sur cette somme de 87 milliards, 70.906 millions de francs, proviennent de l'autofinancement et du secteur privé, avec une faible participation du crédit agricole. Ainsi, pour la branche agricole, si l'on défalque l'autofinancement et le secteur privé de 87 milliards, il ne reste que 22 milliards de francs environ.

Dans ces conditions, d'après le rapport de M. Monnet, l'on constate que le Gouvernement actuel n'attribue à l'agriculture que 3 p. 100 des crédits d'investissement.

Mais, pour avoir une idée exacte de l'aide accordée aux agriculteurs français, il faut encore étudier, d'après le rapport de M. Monnet, la répartition de ces 87 milliards de francs.

On note par exemple dans ce rapport: « Machinisme agricole, 47 milliards », Et plus loin: « Hydraulique agricole, 1.670 millions »; « Equipement biologique, 10 milliards ».

Mais l'on constate — et j'ai fait à ce sujet une analyse, à mon sens très sérieuse, sans vaine prétention — que, sur ces crédits, que l'on dit destinés à l'agriculture, l'industriel touche des sommes importantes, notamment 740 millions pour la construction des abattoirs, 1.526 millions pour les industries laitières, 759 millions pour les stations fruitières, 1.080 millions pour l'équipement frigorifique.

On construit ainsi 11 abattoirs, 33 centrales laitières, notamment à Paris, à Colmar, à Strasbourg, 17 stations fruitières, 8 nouvelles fabriques de glace dont 4 dans les ports de pêche, ce qui n'a qu'un rapport lointain avec l'agriculture. (*Sourires.*)

Bien entendu, je ne discute pas à priori l'affectation de crédits à des installations fruitières industrielles. Mais, en fait, sous l'apparence de fonds destinés aux agriculteurs, on accorde d'abord des sommes importantes aux industriels dont quelques-unes n'ont absolument rien de commun avec l'agriculture.

Par ailleurs, qui profite, en réalité, des 47 milliards de francs destinés au machinisme agricole ? Dans la plupart des cas, ce sont les cultivateurs les plus fortunés qui peuvent acheter ce matériel, car les prix ont augmenté d'une façon appréciable.

Toujours est-il que les véritables agriculteurs sont frustrés et que l'économie rurale est traitée dans ce domaine également en bâtarde, alors que la charge moyenne du contribuable français passe de 1.950 francs, en 1938, à 45.000 francs en 1949, soit 23 fois plus. Pour les charges fiscales, le Gouvernement bat, certes, les records!

Il est prévu une somme globale de 2.450 millions de francs, au titre du remembrement, dont 1.200 millions de francs pour opérations nouvelles. Qu'il me soit permis de préciser brièvement l'opinion du groupe parlementaire communiste à ce propos.

Il n'est pas superflu de rappeler que c'est la loi du 9 mars 1941 qui règle les modalités du remembrement. Cette loi de Vichy, promulgée par Pétain, est maintenant appliquée en fonction d'une ordonnance du 7 juillet 1945, prise sans solliciter l'avis de l'Assemblée consultative, par M. de Gaulle et M. Tanguy Prigent, ordonnance qui reprend les mêmes termes que la loi en cause.

Un rôle très important est dévolu, par cette loi, à la commission cantonale de remembrement prévue par l'article 1er.

Cette commission prend toutes les décisions relatives au remembrement, lequel porte surtout sur la reconnaissance et le reclassement des propriétés. Ensuite, elle élabore le projet de remembrement. C'est son rôle.

Mais, nous ne sommes pas d'accord, parce que nous savons comment est composée la commission. Aux termes de la loi, elle comprend cinq représentants de l'administration dont le juge de paix, président d'office et trois propriétaires exploitants seulement qui, de surcroît, sont choisis par le préfet. Ce n'est pas là une représentation démocratique!

Le maire et un fonctionnaire du génie rural, qui remplit les fontions de secrétaire, font également partie de cette commission.

Ainsi, dès l'origine, si la commission communale — qui a beaucoup de pouvoirs — comporte des cultivateurs, ceux-ci sont en minorité.

On comprend mieux, dès lors, le sens de certaines opérations de remembrement: lorsque la commission comprend de très gros propriétaires, ce qui arrive trop souvent, elle peut tout à loisir « remembrer » en faveur des gros cultivateurs, au détriment des autres.

Certes, il existe une procédure d'appel pour ceux qui s'estiment lésés: pendant les quinze jours qui suivent le dépôt du projet de remembrement, les intéressés peuvent déposer leurs réclamations, qui sont examinées par la commission communale; ils peuvent ensuite déférer les décisions de la première commission devant la commission départementale du remembrement.

Je ne vous rappellerai pas la composition de la commission départementale du remembrement; je l'ai sous les yeux. Elle est approximativement, vue sous l'angle social et quant aux choix de ses représentants, composée comme la commission communale. Ainsi, il ressort nettement qu'en certaines circonstances — et c'est le cas dans mon département — le remembrement permet la concentration des meilleures terres entre les mains de ceux qui disposent à leur guise de la commission communale.

Lorsqu'il en est ainsi — il s'agit, en quelque sorte, de cas d'expropriation — nous protestons énergiquement contre ces mesures.

Sans vouloir nier les avantages que comporte le remembrement dans l'état actuel de notre économie, il faut reconnaître qu'il ne procure pas les possibilités financières nécessaires à l'équipement matériel moderne.

Ces observations présentées, il convient de préciser que l'agriculture subit une très grave crise, d'où la nécessité, pour un gouvernement qui se respecte, d'aider davantage les paysans français.

Hélas! c'est le contraire qui se produit.

Les charges fiscales, pour les agriculteurs comme pour les autres contribuables, sont écrasantes, cependant que les machines agricoles ne trouvent plus preneurs, cependant aussi que les travaux d'électrification et d'adduction d'eau restent en souffrance, voire ne sortent pas des dossiers des ingénieurs.

Certes, la patience des hommes de la terre est proverbiale. Elle a pourtant des limites qu'il ne faut pas dépasser.

Fort heureusement, nous savons que les paysans de France qui luttèrent magnifiquement contre l'occupant nazi poursuivront leur action pour obtenir des pouvoirs publics les crédits qui doivent leur revenir. Ces Français, les fantassins par excellence, a-t-on coutume de dire, ne veulent plus voir le pays dirigé par des hommes dont le souci essentiel est de satisfaire aux exigences de leurs suzerains d'outre-Atlantique.

Dans le respect de l'indépendance française et dans la paix, les paysans de France exigeront avec nous un autre gouvernement qui attribuera aux plus modestes des cultivateurs de France et aux jeunes ruraux l'aide indispensable que vous leur refusez. Ainsi ils pourront continuer à travailler dans l'intérêt de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, j'ai reçu mandat du groupe socialiste de protester énergiquement contre l'insuffisance des dotations réservées à l'éducation nationale.

Sans crédits importants pour notre équipement intellectuel, notre équipement matériel risque de rester, en partie, inutilisable.

Je sais bien que M. le rapporteur général, soit dans son rapport écrit, soit dans ses déclarations orales, a fait preuve d'un certain optimisme et usé de quelques formules de réconfort.

Il nous a exposé que l'éducation nationale devait se ranger parmi les départements ministériels qui augmentent, cette année, leurs crédits en valeur absolue et en valeur relative. Les crédits de payement, a-t-il dit, passent de 6 milliards — j'arrondis les chiffres — à 18 milliards de francs; la part de l'éducation nationale dans l'équipement général passe de 8,5 pour 100 à 10,92 p. 100. Et M. le rapporteur général ajoute que, parallèlement, nos besoins sont peut-être moins considérables qu'on a tendance à le croire. Il développe des hypothèses sur le nombre des naissances: 860.000 en 1948, 800.000 en 1949 et 750.000 seulement dans les années 1950 et au delà.

Ainsi, l'effort augmente et les besoins diminuent; on conçoit que M. Barangé ne soit pas trop pessimiste.

Ce qui m'effraie, je l'avoue, c'est cette bonne conscience.

Je la trouve d'autant plus étrange que notre sympathique rapporteur général déclare lui-même: « Il est impossible de prendre une vue d'ensemble de notre effort d'équipement dans les circonstances actuelles. »

J'opposerai à ces hypothèses sur les naissances à venir la réalité des naissances passées. Je me réfère, dans cette intention, au *Bulletin officiel de l'Institut national de la statistique* où je relève que les naissances, qui étaient tombées à 520.000 en 1941, ont remonté à 641.000 en 1945, 836.000 en 1946, 863.000 en 1947, 864.000 en 1948.

Nous enregistrons donc une augmentation continue.

C'est en 1948 que le chiffre record d'excédent des naissances sur les décès a été enregistré; il est de 358.000.

En somme, l'augmentation de la population pendant ces trois dernières années a atteint près d'un million d'unités, exactement 982.000.

Je note encore que, parallèlement à l'augmentation des naissances, se produit fort heureusement un recul des décès des enfants de moins d'un an. En 1945, 69.000 décès; en 1946, 56.000; la diminution s'accentue encore par la suite et nous arrivons, en 1948, au chiffre de 44.300.

Par conséquent, j'ai le regret de constater que le rapport qui nous est soumis par la commission des finances contient des inexactitudes. J'en vois la preuve dans cette affirmation de M. Barangé qui déclare qu'en 1948, le nombre des naissances a été légèrement inférieur aux prévisions, ces prévisions étant de 860.000. Or, le *Bulletin officiel de l'Institut national de la statitique* porte pour cette même année 864.000 naissances.

Je serai donc beaucoup moins optimiste que notre rapporteur général et je rejoindrai les déclarations que faisait M. Delbos, il y a moins d'un mois, au Conseil de la République, en date du 9 juin dernier.

Voici ce qu'a dit M. Delbos:

« D'ici douze ans, si l'accroissement de la population se poursuit — ce qu'il faudrait souhaiter — il y aura une augmentation de 30 p. 100 des effectifs scolaires. »

Sans attendre cette douzaine d'années, on peut penser que, dans cinq ans, nous aurons à trouver le logis scolaire d'un à deux millions d'enfants en plus et, dès l'année prochaine, nous pouvons prévoir qu'à la porte de nos écoles maternelles frapperont 350.000 petits enfants.

Voilà une idée des besoins.

Quelles ressources nous propose-t-on ?

On nous propose 9 milliards de francs de crédits de payement pour l'année 1949, auxquels il faut ajouter, je le sais, les crédits que nous avons déjà votés, soit un total de 15 milliards de francs, non compris les sommes qui seront dégagées au titre des dommages de guerre.

J'observe, tout d'abord, que ce crédit de 9 milliards de francs est moins important qu'il pourrait paraître si l'on tient compte de l'augmentation des prix dans le bâtiment.

Notre sympathique rapporteur a bien fait de le noter, toute somme que nous votons cette année ne représente que les neuf dixièmes de la même somme l'an dernier.

Je verse, cependant, à votre crédit, monsieur le ministre des finances, que la politique d'économies que vous pratiquez et qui a enrayé la montée astronomique des prix, a pour résultat, dans ce domaine, d'éviter que notre retard ne soit plus grave encore.

Toutefois, permettez-moi de rapprocher ce chiffre de 9 milliards du crédit que demandait, l'an dernier, M. Depreux. Le ministre de l'époque sollicitait, pour l'exercice 1948, 38 milliards. Pour cette année, M. Delbos a d'abord proposé 21 milliards. Il s'est battu ferme, je crois le savoir, sur la ligne des 17 milliards qui, selon ses déclarations au Conseil de la République, représentent le tiers des travaux de première urgence.

Et voici, finalement, que vous nous offrez 9 milliards.

Dans le premier degré, où la situation est particulièrement angoissante, les constructions neuves figurent, cette année, pour 6.680 millions de francs au titre des autorisations d'engagement, pour 2 milliards et demi au titre des crédits de payement.

Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, combien ce chiffre représente de classes nouvelles ?

Si l'on admet qu'une classe, avec logement de maîtres, coûte actuellement de 4 à 5 millions, vous avez ainsi la perspective de construire, cette année, de 1.500 à 2.000 classes nouvelles, soit de loger 50.000 enfants, alors qu'il en faudrait probablement sept fois plus.

Je me demande si la population française est vraiment au courant de ce qui se passe dans le département de l'éducation nationale.

Dans le Tarn, à Lacaune, qui est un chef-lieu de canton, les écoles sont installées dans des appartements particuliers. Il n'y a ni cours de récréation, ni cabinets d'aisance. Et ce qui me paraît véritablement pénible, c'est qu'une dizaine d'enfants, faute de place, sont maintenus debout dans le fond de la classe. Quand leurs jambes commencent à flageoler, on prie une nouvelle dizaine d'élèves de prendre leur place, et ainsi de suite. On imagine difficilement des situations semblables.

Dans les écoles maternelles, où la IIIe République s'était honorée en créant de petits dortoirs, qui étaient de splendides réalisations, on renonce progressivement à cette innovation, parce qu'il faut de la place à tout prix. On voit même des particuliers ouvrir des garderies d'enfants qu'ils installent quelquefois au premier étage, jardins d'enfants suspendus, en quelque sorte.

Dans le deuxième degré, où le scandale est patent, on sait, d'après les chiffres officiels, que les lycées parisiens, à eux seuls, ont refusé 30.000 élèves l'an dernier.

Je sais bien que M. le ministre peut me répondre que cette décision a été prise à la suite d'examens d'entrée réguliers. Nous sommes d'accord. Mais ces 30.000 élèves, mêmes inaptes à l'enseignement de nos lycées, ne devraient-ils pas recevoir un autre enseignement professionnel par exemple ?

Si la réforme de l'enseignement doit se réaliser un jour, nous serons bien obligés de prendre en charge les enfants, quelles que soient les aptitudes qu'ils manifestent, y compris les retardés, jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Par conséquent, ce *numerus clausus* qui s'installe, parce que nous n'avons pas pu voter, en temps utile, la réforme de l'enseignement, correspond à une perspective que je suis bien obligé de qualifier de réactionnaire et non à l'esprit de réforme que ce Parlement s'honorera, j'espère, de voter un jour prochain.

Dans l'enseignement technique, on a refusé 100.000 enfants. Et cependant, combien d'écoles techniques et de centres d'apprentissage ne devrait-on pas créer dans le secteur industriel et dans le secteur agricole dont on vient de nous parler ?

Quant à l'enseignement outre-mer, nous avons entendu dernièrement un rapport de notre collègue M. Viatte qui, revenant des Antilles, nous a signalé — ce qui vient d'être rappelé — l'état de délabrement inconcevable des locaux scolaires.

Je suis heureux, d'ailleurs de signaler que 5 milliards restent à répartir entre les territoires d'outre-mer sur les crédits qui nous sont proposés, et je veux croire qu'on n'oubliera pas les bâtiments scolaires.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, je rappelle les conditions lamentables dans lesquelles travaillent les étudiants, par exemple les étudiants en médecine. La situation est parfaitement connue de tous.

Les chiffres officiels que M. Delbos lui-même a cités le 9 juin sont de 16 milliards pour répondre aux besoins immédiats de l'enseignement supérieur, de 50 milliards pour l'enseignement technique et de 80 milliards pour le second degré.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. le rapporteur général. Monsieur Deixonne, vous citez des chiffres très intéressants, en précisant qu'ils ont été fournis par M. le ministre de l'éducation nationale.

Je sais qu'au début de votre exposé, alors que j'étais absent pour quelques instants, obligé que je suis de faire la navette entre la commission et l'Assemblée, vous avez regretté quelques formules de mon rapport. Je reconnais bien volontiers d'ailleurs que vous m'en aviez prévenu.

Me permettrai-je de vous dire que vous n'avez peut-être pas interprété très exactement mon rapport ?

En effet, vous auriez lu, page 20:

« La répartition des crédits disponibles entre les divers ordres d'enseignement et les activités artistiques ou sportives fournirait matière à une intéressante étude. Votre rapporteur général n'a malheureusement pas eu le loisir de s'y livrer. Aussi se bornera-t-il à vous donner un certain nombre d'indications recueillies auprès du ministère de l'éducation nationale, etc. »

En réalité, monsieur Deixonne, les chiffres que j'ai fait figurer dans mon rapport m'ont été fournis, comme ceux que

vous venez de citer, par M. le ministre de l'éducation nationale et je crois que s'il y avait lieu de nous départager — mais je sais que ce n'est pas nécessaire, car en dehors de certains aspects du problème scolaire, nous sommes d'accord sur la nécessité de faire construire des écoles — il suffirait d'entendre M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Raoul Calas. Les indications du ministre sont en contradiction avec celles qu'il a faites devant le Conseil de la République.

M. Maurice Deixonne. Absolument.

Je ne doute, d'ailleurs, mon cher rapporteur général, que nous soyons d'accord sur le fond et je serai certainement le dernier à mettre en cause la commission des finances et son rapporteur général, car chacun rend hommage au travail vraiment écrasant qu'ils fournissent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Encore une fois, les chiffres qu'on nous propose sont très insuffisants, de l'avis exprimé par M. Delbos lui-même au Conseil de la République.

La situation est véritablement angoissante.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. Maurice Deixonne. Il importe donc de placer l'Assemblée devant les responsabilités qu'elle est appelée à prendre.

Nous sommes menacés de compter, dans six ou sept ans, des milliers d'enfants illettrés.

Que va-t-il se passer ? Devrons-nous apposer sur nos écoles un bel écriteau portant: « Défense d'entrer » ? Verrons-nous l'instituteur refuser aux enfants l'accès de la maison d'école. Instituerons-nous un *numerus clausus* ? Tirerons-nous au sort les noms de ceux qui auront le triste privilège de demeurer analphabètes ?

La situation est au moins aussi grave que celle que créent les coupures de courant dans l'industrie.

Or, en matière d'électricité, on a fait un splendide effort technique. J'ai le privilège d'appartenir, à la fois, aux commissions de l'éducation nationale et de la production industrielle et je déclare que l'effort d'équipement que nous accomplissons au point de vue énergétique est une des plus belles œuvres que l'on réalise en France présentement Je serais heureux, à ce propos, que M. le ministre de l'éducation nationale fasse distribuer dans les classes de petits dépliants exposant les merveilles que le pays met à son actif dans ce domaine. De tels documents donneraient sans doute aux Français une raison d'espérer.

Mais je me tourne vers M. le ministre de l'éducation nationale et je lui demande: « Où est votre « Génissiat scolaire » ?

Voilà le problème.

C'est, semble-t-il, pour répondre à de telles préoccupations, que M. Maurice Schumann écrivait dernièrement dans *l'Aube* un article qui n'a pas dû passer inaperçu et qui revient à nous dire: Ne vous inquiétez donc pas. L'enseignement privé est là; moyennant une répartition proportionnelle des crédits, nous pourrons recueillir les enfants que vous avez en surnombre. Considérez-nous donc comme l'école supplétive de l'école publique.

M. Maurice-René Simonnet. Je crois que vous ne citez pas très exactement l'article.

M. Maurice Deixonne. J'ai justement cet article dans ma poche et je ne demande pas mieux que vous en donner connaissance.

M. Maurice Schumann, prenant à son compte les déclarations d'Albert Gortais au récent congrès du mouvement républicain populaire, écrit ceci:

« Pourquoi exciter la querelle lamentable entre les deux écoles, alors que tous les moyens réunis de l'enseignement public et de l'enseignement privé suffisent à faire face aux besoins de la population ? »

Sincèrement, ai-je déformé l'esprit de ces déclarations ?

On nous dit, monsieur Simonnet, si j'ai bien compris, que si l'école publique se trouve un peu trop à l'étroit, l'école privée pourra recevoir l'excédent des enfants.

M. Raoul Calas. Et elle demandera des subventions.

M. Maurice-René Simonnet. Je m'excuse, monsieur Deixonne, mais votre citation est incomplète.

Dans une première phrase, la motion indiquait littéralement: « ...suffisent à peine actuellement... »

Ensuite, nous envisagions l'augmentation de la population, et nous disions que les deux écoles réunies ne suffiraient pas à accueillir toute la population scolaire.

M. Maurice Deixonne. J'ai à peine besoin de vous dire, monsieur Simonnet, que je maintiens intégralement ma citation. Tout à l'heure, dans les couloirs, nous pourrons amicalement nous départager sur ce point.

Mais, sur le fond, il est bien clair qu'on nous demande des subventions pour l'enseignement privé, eu égard à la carence de l'enseignement public. Voilà la situation.

Du reste, vous savez que certains conseils municipaux — je pense notamment à celui de Montargis — ont déjà voté des crédits en faveur des écoles privées, avec les considérants suivants: Nous sommes bien obligés d'entretenir les écoles privées, puisque, si elles disparaissaient, l'école publique ne serait pas en état de faire face aux besoins.

A cet égard, je me permets de féliciter le Gouvernement de la vigilance dont il fait preuve pour empêcher que ne soient tournées par certains conseils municipaux les lois laïques et la Constitution du pays.

C'est du reste ce que j'objecterai à M. Schumann: oublie-t-il l'article 1er de la Constitution qui déclare que la République est laïque ? Qu'il me permette d'observer qu'il y aurait eu plus d'honnêteté intellectuelle à intituler son article: « Revisons la Constitution », car c'est cela qu'il faudrait obtenir.

Du reste, monsieur Simonnet, je retiens de votre déclaration une remarque que j'avais faite de mon côté: Même si on voulait vous confier tous les enfants en surnombre, dans un avenir très proche, vous-mêmes ne pourriez pas les accueillir.

L'école privée pourrait bien accepter 300.000 à 400.000 enfants, mais je ne crois pas qu'il lui soit possible d'en accueillir beaucoup plus.

C'est alors le principe de l'obligation scolaire qui devient lui-même caduc, puisqu'aucune école, ni publique, ni privée, ne peut, à échéance, recevoir la totalité de nos enfants.

Il ne vous échappe pas que, si ce système était admis, un grand nombre de nos concitoyens seraient amenés à faire cette remarque: « Vous subventionnez les écoles privées. Vous êtes donc si riches que cela ? Pourquoi ne pas aider les écoles publiques, dont tout le monde s'accorde à dénoncer l'état lamentable ? »

Enfin, je me permettrai de me référer à la lettre publiée par les cardinaux de France, qui, bien loin de me réconforter, me procure un sujet supplémentaire d'angoisse.

On nous annonce, en effet, que, très prochainement, on va se trouver devant des difficultés inextricables.

Les écoles privées, nous dit-on, ne se maintiennent qu'au prix des plus héroïques sacrifices.

Je crois d'ailleurs me rappeler avoir entendu dans cette Assemblée des collègues nous dire: « Mais que feriez-vous si, un jour, nous fermions nos écoles, et si vous étiez obligés de recevoir leurs effectifs ? »

C'est une menace qu'on fait quelquefois peser sur nous. Je crois qu'il faut la prendre au sérieux. C'est une éventualité qui peut, en effet, se produire. Les sacrifices, après tout, n'ont qu'un temps!

C'est pourquoi je crois, mesdames, messieurs, qu'il faudrait se préparer, non seulement à faire face à l'excédent de nos naissances, mais également à recevoir une succession qui peut se trouver ouverte à un moment ou à un autre.

Vous voyez par là l'immensité de l'effort à accomplir.

Il faudrait nous élever enfin au niveau des responsabilités qui risquent d'être demain les nôtres.

M. le ministre des finances, chargé de répartir entre les différents ministères des disponibilités étroites, nous dit: « Que voulez-vous, l'éducation nationale n'est qu'un ministère parmi les autres. On refuse des crédits à tout le monde. Il n'y a pas de jaloux. »

Si j'en crois le rapport de M. Barangé, c'est effectivement la méthode qui est suivie. « Les Finances s'assurent, nous dit le rapporteur, que chaque ministère fait des propositions conformes au plan de quatre ans. »

Comme M. Delbos nous déclare, par ailleurs, que le plan de quatre ans, qui s'inspire bien entendu du plan Monnet et du plan Marshall, n'a pas tellement songé à notre avenir scolaire, il nous est permis de ne pas être très rassurés.

On traite l'éducation nationale comme un problème parmi d'autres, alors qu'à mon avis il en commande un grand nombre.

C'est même le problème de la formation démocratique qui est en jeu. En un temps où tant de fanatismes s'affrontent, former des citoyens libres, ne croyez-vous pas que c'est travailler dans le meilleur sens à l'avenir du pays ?

Nous pensons qu'il y a une hiérarchie des besoins et que la France est en train de perdre dans le monde, faute d'argent, le rôle prééminent que lui avait acquis sa culture.

Non, l'éducation nationale n'est pas un problème parmi d'autres. Il faudrait enfin changer d'optique, et je souhaiterais être assez persuasif, monsieur le ministre des finances, pour vous amener à cette conception.

Chacun vit, en France, sur l'idée que l'éducation nationale est une vieille maison qui ne marche pas trop mal. On se dit qu'elle continuera bien à marcher.

On voudrait nous persuader que nos craintes ne sont que des vues de l'esprit, des chimères. Croyez bien que si l'on voyait les choses telles qu'elles sont, il y aurait de l'irritation dans le pays! Mais on se rassure en pensant qu'il est impossible que l'on ne finisse pas par faire quelque chose. Il y a tellement de braves gens qui s'en occupent, que ce soit au Gouvernement, dans les commissions de l'éducation nationale ou à la Ligue de l'Enseignement! On nous fait donc confiance. On nous dit: « Vous trouverez bien le moyen de parer à cette situation; au dernier moment, il y aura des écoles; on se débrouillera. »

Eh bien, mesdames, messieurs, tout en faisant confiance à nos facultés d'improvisation, nous pensons que les écoles ne sortent pas de terre comme des champignons, que les maîtres nécessaires ne se forment pas en un jour. Je vous prédis le temps où vous aurez des manifestations hostiles de la population devant les écoles et où, au sein même du Parlement, vous aurez des difficultés avec une commission qui n'a pas été très exigeante — peut-être pas assez — jusqu'à présent, mais qui finira par se fâcher, si elle a le sentiment qu'on l'amène à trahir ce qu'elle croit être les intérêts fondamentaux du pays.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous avez bien voulu parler de l'action du ministère des finances et, je vous en remercie, reconnaître les difficultés dont il doit tenir compte. Mais il n'est pas exact de dire qu'il refuse à tout le monde.

Je tiens à préciser que, lors des travaux d'élaboration de ce budget, nous avons constamment pu faire accroître la part réservée à l'éducation nationale, alors que celle de presque tous les ayants droit a été successivement diminuée.

Voyez-vous, la plupart de mes collègues du Gouvernement intéressés dans cette question ont montré, à l'appel de leur collègue de l'éducation nationale, une parfaite compréhension. C'est grâce à cette compréhension que nous avons pu arriver à proposer les chiffres qui vous sont soumis aujourd'hui.

Je sais bien que ces chiffres ne sont peut-être pas à la hauteur de nos désirs ou même à la hauteur du problème. Mais, tout de même — et je reviendrai peut-être là-dessus ou cours de la discussion des articles; je me suis permis de vous interrompre pour la clarté du débat — nous aboutirons — c'est une proportion qu'il convient de retenir — à pouvoir dépenser cette année trois fois plus d'argent que l'an dernier.

Si nous tenons compte des opérations en cours — plus de 8 milliards de francs — de 1.800 millions de francs de crédits de report, et des 9 milliards de francs de crédits de payements demandés, nous arrivons donc à un chiffre de 19 milliards de francs, compte non tenu des dommages de guerre, dont vous avez parlé, et de la capitalisation des subventions, sujet qui a été traité ici et sur lequel, d'ailleurs, vous êtes intervenu, si je ne me trompe, au moment du vote du budget des investissements.

J'ajoute que les crédits d'engagement étant nettement supérieurs aux crédits de payement, pourront permettre la mise en œuvre d'un certains nombre de chantiers.

Ainsi, sans aller peut-être jusqu'où il serait désirable, le ministère des finances — et en cela il n'a nullement été en contradiction avec le Gouvernement — a eu néanmoins la satisfaction de pouvoir augmenter largement la part réservée à cet « équipement des intelligences », qui, comme vous l'avez dit, est peut-être le plus précieux de tous.

M. Maurice Deixonne. Je sais fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat — et c'est là peut-être le plus terrible — que vous n'êtes pas coupable de mauvaise volonté, qu'aucun membre du Gouvernement ne peut être accusé de mauvaise volonté.

Récemment, nous recevions le cartel d'action laïque. Il nous disait: « C'est extraordinaire, partout où nous nous présentons, les gens qui nous reçoivent terminent nos phrases ». Mais on en reste là!

M. Raoul Calas. On nous nourrit de promesses!

M. Xavier Bouvier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. Xavier Bouvier. Vous avez fait allusion à de braves gens qui s'étonnent qu'on ne fasse rien en France.

Je vous dirai qu'il existe nombre de braves gens, en particulier en Bretagne, qui s'étonnent qu'on ne rétablisse pas l'égalité entre les pères de famille en matière scolaire.

Vous avez fait également allusion à une succession éventuelle. Cette succession, vous n'aurez jamais à la recevoir, car elle ne sera jamais ouverte: jamais les maîtres de l'enseignement libre ne déserteront leur tâche et jamais non plus ils n'en seront écartés. (*Applaudissements à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Monsieur Bouvier, permettez qu'à cette déclaration de guerre je réponde par une déclaration de paix. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Xavier Bouvier. J'estime que c'est vous qui déclarez la guerre.

M. Maurice Deixonne. Pas le moins du monde.

Vous savez fort bien que de nombreux catholiques sont formés dans nos écoles publiques et, je pense, à la satisfaction générale. Aussi, je souhaite qu'une formule qui a fait ses preuves puisse s'imposer en Bretagne comme ailleurs.

Le principal est de ne pas persuader les gens qu'ils ont des motifs d'être mécontents de l'école publique, alors qu'ils ont toutes les raisons d'en être satisfaits. (*Applaudissements à gauche.*)

A M. le secrétaire d'Etat aux finances je répondrai que, malgré tout, notre budget de l'éducation nationale se situe après celui de l'aviation et après celui des finances.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes trop modestes. Nous ne sommes pas comme la Société nationale des chemins de fer français qui fait 21 milliards de francs de déficit, puis se tourne vers nous en disant: « Réglez donc la facture ».

Nous ne vous apportons pas notre déficit. Nous souhaiterions plutôt que les 10 milliards de francs d'économie que l'on va faire sur la Société nationale des chemins de fer français aient été mis en temps utile à la disposition de l'éducation nationale.

Bref, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser un certain nombre de questions auxquelles je serais heureux de recevoir une réponse précise.

D'abord, notre collègue Mme Lempereur m'a fait remarquer que la distribution des crédits qui nous sont proposés est peut-être trop sommaire: cinq écoles par département.

Je sais bien que M. le ministre de l'éducation nationale a déjà promis au Conseil de la République que cet automatisme pourrait être assoupli. Nous le souhaitons vivement.

On ne peut tout de même pas traiter un département de 200.000 âmes comme celui qui en compte 2 millions. Si nous le faisions, nous risquerions — et ce serait un comble en cette période de pénurie — d'aboutir à certains gaspillages.

D'autre part, vous savez que ce budget a été voté trop tard. Six mois ont été perdus qu'on ne rattrapera jamais, et le problème se pose de savoir si, en fin d'année, certains crédits ne resteront pas inemployés.

Vous venez vous-même de rappeler qu'en 1948, 1.400 millions de francs n'ont pu être utilisés pour la même raison. Or, je constate que des crédits inemployés sont quelquefois annulés. Je n'en veux pour preuve que l'aventure du bureau des recherches des pétroles.

Récemment, M. Petsche a bien voulu, au cours d'une conversation particulière, me déclarer qu'il n'en serait pas de même pour l'éducation nationale. Nous serions tous, j'en suis sûr, très heureux d'obtenir de vous l'engagement que même les crédits non employés en raison de notre vote tardif ne seront pas annulés, mais reportés sur l'an prochain, sans aucune déduction.

Autre question: Sommes-nous toujours bien d'accord sur ce que nous promettait jadis M. Delbos, à savoir que « l'effort de l'an prochain serait au moins triple de celui de cette année » ?

Il parlait en un temps où il espérait avoir 17 milliards de francs, et non pas 9. D'où il est permis de conclure que, pour tenir cette promesse, il nous faudrait 50 milliards de francs l'an prochain.

D'autre part, dans les textes qui nous sont soumis, je relève un emprunt en faveur des postes, télégraphes et téléphones. C'est fort intéressant et je me garderai bien d'en critiquer le principe. Mais, dans la résolution votée à l'unanimité, sur ma proposition, figurait justement l'idée que de grands emprunts nationaux, et même des emprunts plus restreints, pourraient être lancés en faveur de l'éducation nationale.

Lorsqu'une petite commune qui dispose de ressources abondantes — cela existe, monsieur le ministre — en raison, par exemple, de l'existence d'un grand marché agricole — je pense à la commune de Puylaurens, dans mon département du Tarn — vous demande l'autorisation de contracter un emprunt pour construire elle-même son école, je voudrais bien qu'elle ne rencontre pas, de la part de votre administration, des difficultés insurmontables.

Il conviendrait également de simplifier la procédure. Je pense que tout le monde sera d'accord pour demander que soit rapidement tenu l'engagement de M. Delbos d'après lequel les projets dont le montant est inférieur à 15 millions de francs pourraient être un jour prochain agréés sur le plan départemental, sans voyage inutile des dossiers à Paris. Nous saluerons une telle décision comme une grande victoire de notre école publique.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, êtes-vous réellement prêt à « démarrer » sur les crédits que nous allons mettre à votre disposition ? Etes-vous prêt à aviser officiellement les communes bénéficiaires qui attendent votre avis un peu comme la rosée du ciel ?

De nombreuses communes ont même déjà entrepris des travaux, comptant que le Parlement et le Gouvernement feraient leur devoir. Elles ont donc contracté des dettes. Etes-vous prêt, monsieur le ministre des finances, à mandater les subventions revenant à ces communes pour leur permettre de payer leurs ouvriers ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de questions précises, en dehors de l'esprit général que j'évoquais tout à l'heure. Je voudrais bien que vous soyez en état d'y répondre avec précision. Car le temps n'est pas loin où nous mesurerons la confiance que nous pouvons vous accorder, non plus aux déclarations d'amitié pour l'école publique, mais aux actes qu'on est capable d'accomplir en sa faveur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Raoul Calas. Quel dommage, monsieur Deixonne, que vous ayez voté à deux reprises la réduction des crédits du budget de l'éducation nationale !

M. Maurice Deixonne. Je n'ai pas voté la subvention aux mouvements de jeunesse d'origine confessionnelle, comme vous l'avez fait, monsieur Calas.

M. Raoul Calas. Vous avez voté la réduction des crédits intéressant l'éducation nationale dans le budget d'équipement et de reconstruction. Je le regrette. En revanche, nous nous réjouissons de votre intervention d'aujourd'hui.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Plusieurs interventions devaient se produire sur le même sujet, je répondrai donc, en même temps, quand tous les orateurs seront intervenus, à M. Deixonne et à ses collègues.

M. Maurice Deixonne. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je profite de l'occasion qui m'est fournie par l'examen du budget de 1949 pour présenter quelques observations, non pas chapitre par chapitre, mais, plus généralement, sur la politique du Gouvernement dans les nouveaux départements, notamment à la Martinique, dont je suis le représentant.

S'il est vrai que quelques travaux ont été ébauchés sur fonds d'emprunt hors budget au titre du F. I. D. O. M. et à un train de tortue, il n'en reste pas moins que, dans le domaine de l'hygiène sociale et dans celui de la santé publique, rien n'a encore été fait.

Un gros effort est à faire pour élever ces départements au niveau des départements métropolitains. Pour son honneur et sa réputation, la France ne doit pas hésiter à faire cet effort. Il faut bien, en effet, rattraper ces retards accumulés par trois siècles de négligence et d'exploitation capitaliste et colonialiste.

Je dois, à cette occasion, rappeler à l'Assemblée que dans le bassin caraïbe, la plupart des îles voisines nous surpassent de loin dans le domaine de l'hygiène sociale et de la santé publique.

Il y a plus d'un an, je signalais à M. le ministre de la santé publique et de la population l'urgence qu'il y avait à régler la question d'une léproserie à la Martinique.

Je ne reprendrai pas ici l'argumentation que j'ai eu à développer à ce sujet.

Je dois dire tout de suite, pour être juste, que mercredi dernier, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. le ministre, que la question ne laisse pas indifférent, nous a annoncé qu'il avait déjà prévu un terrain pour la construction de cette léproserie.

Les Martiniquais ne sont d'ailleurs pas les seuls à s'intéresser à cette mesure d'hygiène sociale qui, selon moi, constitue, avec l'enseignement et les écoles, le problème n° 1.

Les Français de la métropole qui viennent souvent dans nos pays, les étrangers qui nous visitent tout au long de l'année, peuvent solliciter, sinon exiger, la suppression de ce foyer de contagion par l'installation d'une confortable colonie de ségrégation où les malades doivent trouver non seulement les soins et les médicaments appropriés, mais encore les occupations et distractions qui doivent rendre leur isolement humainement supportable.

Ayant reconnu sa bonne volonté, j'ai fait remarquer à M. le ministre de la santé publique, pour faciliter sa tâche, que cette création était comprise déjà au plan d'équipement et sur les fonds du F. I. D. O. M., et qu'il lui suffira d'en signaler l'urgence pour qu'elle ait la priorité sur les autres travaux prévus à ce plan.

Mais il n'y a pas que cela.

Nous n'avons aucun service de dépistage des maladies, des fléaux sociaux, qu'il s'agisse de la lèpre, de la tuberculose ou des maladies vénériennes; rien pour la protection de l'enfance malheureuse.

Cependant, s'il y a des points où cette rubrique est à retenir d'une manière officielle, c'est bien dans les nouveaux départements.

Loin d'envisager un effort accéléré dans ce domaine, le Gouvernement, qui avait promis d'assumer les charges de l'assistance publique jusqu'à concurrence de 60 p. 100 et plus, a déclaré qu'il ne prenait à sa charge que 40 p. 100 environ du total, d'où cette déception du conseil général, qui a refusé de voter son budget en présence d'un tel déséquilibre.

Il ne faut pas oublier que la plupart des taxes, impôts directs et indirects, vont au budget de l'Etat. Il serait donc de toute justice que l'Etat, en retour, supporte les charges dans une assez large mesure.

Nous ne devons pas oublier non plus le personnel auxiliaire des différents services, les hospitaliers notamment, qui fournissent un travail exigeant non seulement l'accomplissement d'un devoir, mais encore du dévouement.

Ils attendent depuis longtemps l'amélioration de leur sort, un salaire en rapport avec le coût de la vie, un statut du personnel fixant les conditions de travail.

Ici encore, il serait peut-être superflu d'insister, puisque M. le ministre de la santé publique nous a promis, en commission, de régler cette question pour les nouveaux départements en même temps que celle des hospitaliers de France, au sujet desquels il est sur le point d'arriver à une solution heureuse.

Sur le papier, on nous a brossé un tableau d'équipement social par trop exagéré.

Le président du conseil m'a adressé, comme à chacun des membres de l'Assemblée, je pense, le rapport établi par le commissariat général au plan: « Deux ans d'exécution du plan de modernisation et d'équipement ».

Sans vouloir que les choses se fassent à coup de baguette de fée, on peut dire, pour la Martinique, qu'en fait de travaux, il y a plus de bonnes intentions que de réalisations.

On ose parler de célérité dans la poursuite des travaux. Nous pouvons lire, par exemple, à la page 160 du rapport: « Renforcement de la centrale de Sainte-Thérèse, extension du réseau de distribution d'énergie électrique et études hydroélectriques sur la rivière Capote ».

On devrait plutôt prévoir une nouvelle étude de toutes ces questions, qui sont agitées depuis longtemps, depuis trop longtemps, sans avancer pour autant.

La production de l'énergie électrique constitue à la Martinique l'un des plus importants scandales, l'un des plus grands abus tolérés et couverts par l'Etat.

Une compagnie, dont le contrat est expiré, se plaît à gruger les usagers en imposant de fréquentes coupures, des délestages tout au long de semaine, et ce, tout en maintenant le prix fort, avec minimum de consommation imposé qui se traduit par un prix élevé, puisque assez souvent il n'est pas atteint.

Pas assez de courant, dit-on. Cependant on ne refuse pas de nouveaux abonnés.

On n'a rien fait jusqu'ici, sinon sur le papier, pour renforcer cette centrale thermique parce que l'on sent bien que la logique nécessite la nationalisation de cette compagnie d'électricité qui n'a pas su remplir les conditions de son contrat.

Sous prétexte, toujours, que l'Etat est mauvais commerçant et mauvais administrateur, on permet à certaines gens, actionnaires anonymes, de s'enrichir scandaleusement au détriment de la collectivité.

La compagnie d'électricité ne se contente pas de gruger les usagers. Elle exploite scandaleusement son personnel ouvrier qu'elle a fait emprisonner et poursuivre devant les tribunaux, tout récemment, parce que ces ouvriers réclamaient une majoration de traitement prévue par le Gouvernement.

Dans le domaine de l'habitat, rien n'est fait, sinon des plans. Etudes, plans de reconstruction de logements, il y a plus de deux ans qu'on en parle.

Je mets l'Assemblée et le Gouvernement en garde contre certains services qui, par leur manière de présenter les rapports, font miroiter de grandes choses aux yeux des électeurs, mais en réalité, il ne s'agit que d'ébauches.

C'est le cas pour l'eau, dans le Sud de la Martinique: grande cérémonie de pose de première pierre et de premier coup de pioche, mais les tuyaux vont dormir longtemps encore sur le sol.

J'en aurai fini quand je vous aurai dit que pour l'enseignement on a encore brossé un tableau exagéré.

Plusieurs groupes scolaires attendent en effet leur construction. Mais il s'agit encore de projets sur le papier.

Quand j'ai laissé Fort-de-France, en avril dernier, la municipalité, au prix de gros sacrifices, avait pu louer un immeuble et préparer le matériel pour cinq nouvelles classes, afin de recueillir une partie de ces nombreux enfants d'âge scolaire qui ne trouvent pas de place dans nos écoles.

L'administration supérieure intéressée, le chef du service de l'instruction publique en l'occurrence, a fait savoir qu'elle ne disposait pas encore de crédits pour payer les instituteurs.

Dans ces conditions, de quelle sollicitude peut-on prétendre à l'égard de l'enseignement ?

Les choses se compliquent et se gâtent dans les nouveaux départements, auxquels on laisse l'impression que la métropole ne les a pris dans son sein que pour mieux les étouffer.

Toute la fiscalité métropolitaine a été introduite chez nous sans délai et presque mécaniquement. Mais pour l'intégration de certains travailleurs dans les cadres métropolitains, il faut attendre.

La sécurité sociale appelle certaines réserves quant à son application. Bravo les mères prolifiques, toutes les fois qu'il s'agit de fournir des bras pour les champs et les usines, des fantassins pour la défense du sol de la patrie!

Mais s'il faut leur venir en aide, les intégrer dans la solidarité nationale, les faire bénéficier d'une sécurité sociale, c'est impossible. Le patronat et l'Etat capitaliste y voient toutes sortes de difficultés. Même dans la métropole, d'ailleurs, ils veulent s'attaquer à la sécurité sociale, cette noble conquête du prolétariat faite sous l'impulsion du parti communiste avec son ministre Ambroise Croizat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée nationale constituante d'abord, l'Assemblée nationale ensuite, ont voulu que, selon leur vœu, les nouveaux départements, qui acceptent les mêmes charges, bénéficient des mêmes avantages que les départements de la métropole.

Messieurs du Gouvernement, veuillez ne décevoir ni les uns ni les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vergès.

M. Raymond Vergès. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole pour signa-

ler très brièvement l'état déplorable des routes, dans les nouveaux départements, en particuliers à la Réunion.

A la suite du cyclone de janvier 1948, l'Assemblée nationale avait voté une somme de 200 millions de francs, pour venir en aide aux personnes sinistrées. Cette somme, à mesure qu'on dressait le bilan des dégâts, s'avéra insuffisante et les sinistrés totaux ou partiels ne perçurent qu'une infime portion de ce qu'ils avaient perdu.

La misère déjà grande chez nous a beaucoup augmenté depuis et, en raison de la présence de milliers de constructions légères, balayées par la violence du météore, la question du logement se pose, dans le département de la Réunion, de façon plus angoissante que dans la métropole.

Mais si un semblant d'aide fut apportée aux particuliers, rien n'avait été prévu en ce qui concerne le domaine de l'Etat, des départements et des communes.

C'est à ce moment que le groupe communiste fit adopter au Conseil de la République un crédit de réparations totales de l'ordre de quatre milliards de francs.

Ce chiffre ne fut pas retenu, mais on nous laissa espérer l'octroi rapide de 750 millions de francs pour les réparations d'intérêt général.

Enfin, il fut décidé d'inclure cette somme dans le collectif, au chapitre de l'équipement.

Quoi qu'il en soit, depuis un an et demi, nous sommes sans aucun crédit.

Or, nous comptons bon nombre de bâtiments publics qui sont gravement abîmés et que chaque jour délabre davantage. Nous avons des ponts d'infortune, retapés, plutôt mal que bien.

Quant à nos routes, elles sont défoncées, ravinées, ruinées, ce qui rend la circulation extrêmement pénible et ne va guère favoriser la campagne sucrière dont l'ouverture aura lieu dans six semaines.

Nous recevons des lettres émanant de personnes qui ne sont pas du tout communistes, et qui nous exposent leurs doléances, leurs appréhensions sur les conséquences de l'abandon de nos routes, qui charrient en quelque sorte la vie dans tous les coins de notre territoire.

Au lieu de 750 millions de francs, ce qui, en somme, serait très peu, on nous alloue, au chapitre 9054 (agriculture), 19.100.000 francs; au chapitre 9054 (intérieur), 315.700.000 francs et au chapitre 9183 (Travaux publics. — Mémoire), 240 millions de francs.

Soit au total 334.800.000 francs, ce qui est tout à fait insuffisant.

Mais il y a mieux. Dans la répartition de ce crédit, nous voyons affecter aux réparations des églises du domaine public des communes, 80 millions de francs, et aux réparations du réseau routier de l'île tout entière, 15 millions de francs. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Loin de nous la pensée de nous opposer à la réparation des immeubles du culte, mais nous avons le droit de trouver que l'allocation pour le réseau routier devrait être considérablement augmentée, car il est indispensable à l'économie du pays.

Nous avons le devoir de souligner ensuite que le manque de crédits amènerait la fermeture des chantiers et, par suite, le licenciement massif de travailleurs qui ne peuvent même pas espérer une quelconque indemnité de chômage, alors que, sous prétexte d'assimilation, on est si pressé de les doter du découpage cantonal. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

En dehors du risque réel de mourir de faim que courent ces milliers d'ouvriers, leurs femmes et leurs enfants, il y a là en outre, un fait de nature à dangereusement troubler l'ordre social.

Pour ces raisons, nous insistons, au nom de nos compatriotes de tous les partis, pour que, dans le délai minimum, soient accordés les 750 millions de francs naguère promis, soient autorisés les engagements de crédits et qu'une dotation majeure, d'ailleurs proportionnée aux dommages, soit attribuée aux travaux publics, plus spécialement aux travaux routiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mesdames, messieurs, M. le ministre de la France d'outre-mer, ainsi que M. le secrétaire d'Etat au même département, n'étant pas aux côtés de leur collègue des finances, je m'en voudrais de m'étendre, en leur absence, sur les quelques observations que j'avais l'intention de développer à l'occasion du budget de reconstruction et d'équipement.

Je me permettrai cependant de formuler un regret et un vœu, étant donné que je l'ai déjà fait devant M. le ministre de la France d'outre-mer.

Nous regrettons en effet que ne soit pas encore venu en discussion un rapport établi par M. le président Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et distribué à la date du 28 juin 1948, concernant, d'une part, un projet de loi ayant pour objet de modifier le fonds d'investissement et de développement économique et social des territoires d'outre-mer, et, d'autre part, une proposition de loi ayant le même objet, déposée par M. le président Monnerville qui a été un peu le père du F. I. D. E. S.

Cette question revêt, à mon avis, une grande importance.

En effet, j'ai fait part à M. le ministre de la France d'outre-mer de l'émotion soulevée au sein du grand conseil de l'Afrique occidentale française, à Dakar, par un décret du 3 juin 1949 abrogeant les dispositions du 16 octobre 1946 qui avaient pour objet l'application de la loi sur le F. I D. E. S.

Nous pensons que les dispositions de ce nouveau décret portent atteinte aux droits des assemblées locales, ce qui n'est ni le vœu de la Constitution, ni le vœu de la loi portant organisation des assemblées de groupes.

Nul ne paraît mieux placé que ces assemblées pour connaître les besoins des territoires dont elles sont l'émanation directe, pour éviter les erreurs d'orientation et dépister les abus possibles.

En effet, si les assemblées et les comités métropolitains ont l'avantage d'avoir, sur les problèmes de l'Union française, des vues d'ensemble qui peuvent échapper aux assemblées locales et qu'il peut être nécessaire d'imposer dans l'intérêt général, ils ne sont point, comme elles, au contact de la réalité et n'ont point cette expérience dont il ne faut point s'écarter si l'on ne veut risquer erreurs et déboires.

Si on les avait consultés à temps, au moment de l'établissement du programme d'équipement, les représentants de la Côte d'Ivoire, par exemple, n'auraient pas eu à s'élever, comme ils ont dû le faire au grand conseil de l'Afrique occidentale française, contre l'envoi d'un coûteux matériel d'huilerie inutilisable dans leur territoire, ni contre le choix défavorable du lieu d'installation prévu pour cette usine.

Cela, pendant que les représentants du Dahomey, de leur côté, réclamaient chez eux l'installation de nouveaux groupes de traitement des huiles de palme.

Si l'on avait de même consulté l'assemblée locale intéressée, le port flottant d'Arromanches ne serait pas en train de pourrir à Port-Gentil, ce qui constitue une erreur coûteuse.

On pourrait multiplier les exemples à l'infini.

Nous pensons, pour notre part, qu'il faut faire confiance aux assemblées d'outre-mer, solliciter leurs avis et en tenir compte.

C'est, à mon sens, la condition à laquelle pourrait être réalisée, pour le fonctionnement du fonds d'investissement, une liaison fructueuse entre les organismes métropolitains, qui décident de l'orientation du plan d'équipement, et les organismes locaux, qui reflètent l'opinion de ceux qui doivent être les bénéficiaires.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer pourrait se joindre à moi, à la fin de ce débat, pour formuler le vœu qu'au moins à la rentrée parlementaire viennent en discussion le projet et la proposition de loi en question.

Je me permettrai maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, d'émettre un autre vœu. J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, à cette tribune, de faire allusion à la nécessité de favoriser les débouchés de nos produits et d'assurer leur évacuation rapide. J'ai parlé notamment des huiles qui doivent être dirigées sur la métropole.

Nous avons appris avec plaisir que la ration d'huile du consommateur métropolitain a été légèrement augmentée. Mais il pourrait être fait davantage, et nous sommes persuadés que cela sera fait.

J'était hier à Milly-la-Forêt, en Seine-et-Oise. Cette commune a eu la pensée touchante et heureuse d'associer l'Union française à sa fête patronale. Au cours de cette cérémonie, notre distingué collègue M. Senghor, évoquant la mémoire du maréchal Lyautey et du gouverneur général Eboué, disait comment ils avaient été les apôtres de l'accord conciliant.

Vous connaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis convaincu que vous saurez aussi rechercher l'accord conciliant et que vous ferez tous les efforts qui doivent être faits pour cimenter plus solidement l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Simonnet. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice-René Simonnet. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord signaler une anomalie dans la discussion de ce budget d'équipement.

Quand nous discutons des budgets civils ordinaires, le ministre intéressé à chaque budget est présent. Quand nous discutons du budget extraordinaire — qui, à mes yeux, est beaucoup plus important — le ministre des finances est présent — et nous nous en félicitons — mais nous n'avons pas devant nous les autres ministres responsables.

Je crois qu'il y a là une lacune grave et qui risque de limiter la portée de cette discussion des budgets extraordinaires.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice-René Simonnet. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je comprends l'intérêt, pour les parlementaires qui veulent traiter d'une question précise à l'occasion de ce budget, de pouvoir s'adresser au ministre intéressé.

Mais, en premier lieu, vous concevez qu'il est impossible de réunir ici, en permanence, tous les membres du Gouver-

nement, car ils sont en effet tous intéressés en quelque mesure aux dispositions de ce projet.

D'autre part, ce dernier a une portée malgré tout assez modeste. En effet, il a seulement pour objet de répartir des crédits existants et qui résultent de la loi du 31 décembre.

Deux chiffres sont fixés dans cette loi: d'une part, 150 milliards; d'autre part, 106 milliards de crédits, qui sont engagés pour les opérations en cours.

Il ne reste donc à faire qu'un travail de répartition qui, sous cet angle, a un caractère surtout financier.

C'est pourquoi je suis présent pour défendre un projet, mes collègues m'ayant donné leur accord pour la répartition des crédits. Sans doute, chacun d'eux aurait désiré avoir davantage de crédits, mais, la masse étant limitée, on ne pouvait aller au delà.

Les questions techniques qui peuvent être évoquées sont certainement intéressantes, mais, dans la majeure partie des cas, elles ne sont pas de nature à recevoir des solutions propres.

De sorte que si, au sujet de ce budget, s'instituaient des débats sur tous les départements ministériels, nous n'en sortirions pas.

Je vous ai ainsi expliqué — mais vous l'aviez fort bien compris — l'absence de mes collègues.

Ceci dit, si sur tel ou tel article une discussion devait s'instituer ayant trait à un crédit, et tendant soit à sa diminution, soit à son augmentation, je ne manquerais pas de prévenir le ministre directement intéressé pour qu'il se trouve à mes côtés.

Néanmoins, en tant que représentant du ministre des finances, je pense être le premier intéressé à cette répartition et à cet équilibre interministériel.

M. Maurice-René Simonnet. Je n'en doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme Germaine Peyrolles. M. Simonnet n'exprimait pas un reproche, mais un vœu.

M. Maurice-René Simonnet. Cependant, dans un débat qui porte sur tous les départements ministériels — il semble que certains départements soient plus spécialement l'objet de questions — on pourrait peut-être arriver à une formule plus souple et obtenir au moins la présence des ministres les plus intéressés.

Enfin, puisque vous me dites pouvoir répondre au nom des autres membres du Gouvernement, je me permettrai de vous poser très simplement les questions que je comptais poser à votre collègue de l'éducation nationale.

La commission de l'éducation nationale a, il y a quelque temps, à l'unanimité, adopté une proposition, rapportée par M. Boutrellot, sur les constructions scolaires.

Cette proposition de résolution tendait, entre autres, à simplifier la législation et la procédure relatives aux constructions scolaires.

Il ne suffit pas de voter les crédits. Encore faut-il obtenir l'autorisation de l'administration. En effet, dans certains cas, les crédits sont votés, mais il manque l'autorisation de l'administration.

M. le ministre avait bien voulu dire que ce souci était le sien depuis plusieurs mois.

On a parlé alors de décentralisation pour les projets inférieurs à 15 millions.

M. le ministre a-t-il persévéré dans cette manière de voir, qui me paraît être la bonne, et peut-il nous annoncer une simplification de toutes les démarches, en même temps qu'une décentralisation pour tous les devis inférieurs à 15 millions ?

Ma deuxième question concerne la normalisation.

Tout le monde a reconnu, le Gouvernement comme le Parlement, puisqu'une loi a été votée sur proposition gouvernementale, qu'il existait, dans le domaine des constructions scolaires, de l'anarchie, du désordre, et qu'il fallait arriver à une normalisation.

Une commission a été créée. Cette commission a déjà approuvé un projet, peut-être même d'autres. De toute façon, il y avait dix prototypes à construire et à essayer dans différents départements; puis il fallait les produire en grande série.

Où en sont les travaux de cette commission ? Combien de prototypes ont déjà été expérimentés ? Combien ont été approuvés ? Combien ont vu le jour seulement dans l'imagination fertile des architectes ?

La presse a publié, il y a quelques semaines, une information intéressante. Une salle de classe est arrivée de Grande-Bretagne en pièces détachées, par avion, et a été montée en vingt-quatre heures. Cette expérience était-elle simplement destinée à alimenter le désir de curiosité des Français ou présente-t-elle un intérêt réel ? Les ministres compétents, celui de la reconstruction et celui de l'éducation nationale, s'en sont-ils préoccupés ?

Ne pourrait-on faire appel, pour la construction de ces écoles préfabriquées, dont les matériaux sont essentiellement le bronze et les alliages d'aluminium, à des usines qui risquent actuellement de fermer ?

Autre question, concernant cette fois les constructions scolaires dans les départements d'outre-mer dont plusieurs de nos collègues ont déjà parlé.

A la suite des interventions de nos collègues dans de précédents débats, le ministre de l'éducation nationale avait demandé aux préfets de lui proposer un certain nombre de projets de constructions scolaires particulièrement urgents. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si les préfets ont répondu et envoyé des projets. Dans l'affirmative, certains d'entre eux ont-ils déjà été agréés et des travaux entrepris ? S'il en était ainsi, vous nous annonceriez une bonne nouvelle.

Enfin, lors du vote du budget des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, l'Assemblée avait adopté un amendement que j'avais déposé et que le ministre des finances avait accepté, permettant de subventionner les constructions scolaires non plus dans la proportion de 75 mais de 85 p. 100.

Il ne suffit pas de voter des mesures théoriques. Nous aimerions en suivre l'application. Des constructions scolaires ont-elles déjà été subventionnées à 85 p. 100 ou sont-elles toujours toutes subventionnées à 75 p. 100 seulement ?

D'autre part, cette subvention de 85 p. 100 s'appliquera-t-elle uniquement aux projets nouveaux ? Les projets anciens, dont certains n'ont pu être réalisés faute de ces 10 p. 100 supplémentaires ne pourront-ils en bénéficier ?

Telles sont les questions que je voulais poser à M. le ministre de l'éducation nationale. Je le répète, il ne suffit pas de voter des crédits; encore faut-il savoir s'ils seront utilisés, s'ils le seront à temps, s'ils le seront à bon escient. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, la commission des finances a estimé que les crédits demandés par le Gouvernement pour le commissariat à l'énergie atomique sont « sans commune mesure avec ceux engagés dans les pays étrangers pour des recherches de même nature. »

La commission a parfaitement raison. Le commissariat à l'énergie atomique avait demandé, pour 1949, une autorisation de programme de 4.936 millions pour la construction en deux ans du Centre d'études de physique nucléaire sur le plateau de Sarclay. La construction de ce centre en trois ans, nécessiterait des autorisations de programme se montant à 4.302 millions.

Or, le Gouvernement a réduit les crédits de payement à 1.852 millions, tranche inconditionnelle, et à 347 millions, tranche conditionnelle, soit au total 2.200 millions sur les quatre milliards demandés initialement.

Que dépense-t-on à l'étranger pendant ce temps ? Je ne parle même pas des Etats-Unis qui consacrent aux travaux sur l'énergie atomique 100 milliards de francs. Mais faisons plutôt la comparaison avec la Grande-Bretagne. Ce pays dépensera cette année 25.800 millions de francs, soit douze fois plus que la France. Dès 1947, la République argentine a dépensé dans ce domaine, 6 milliards, soit trois fois plus que la France.

Le programme de 4 milliards, monsieur le ministre, était modeste. Après la mise en service de la première pile atomique française dans le délai fixé, le 15 décembre dernier, on pouvait attendre du Gouvernement un autre effort.

Visitant le fort de Châtillon, M. le Président de la République déclarait notamment à Frédéric Joliot-Curie:

« C'est avec joie, avec fierté, et aussi avec émotion que je viens vous apporter à vous, à tous vos collaborateurs, savants, ingénieurs, techniciens, ouvriers spécialisés, l'hommage reconnaissant de la nation... Je sais que votre ambition ne s'arrête pas là et voici que dès maintenant, vous voulez créer une pile de moyenne puissance et, surtout, une institution que j'espère voir entreprendre au plus tôt, l'Université atomique où les jeunes gens, les jeunes savants, viendront autour de vous s'initier aux mystères nucléaires, développer et prolonger dans le domaine pratique les inventions que vous avez déjà faites.

« Aujourd'hui, c'est la science, la thérapeutique qui vont en bénéficier, mais vous ouvrez, dans le domaine économique et social, des perspectives considérables. Car cette domestication de l'énergie nucléaire sera la relève ou en tout cas, développera et complètera les autres sources d'énergie.

« C'est là, ajoutait M. le Président de la République, le but pacifique de vos travaux, et la France, en créant cette université, en vous aidant, peut ainsi donner au monde un magnifique exemple suivant sa tradition, suivant sa mission traditionnelle qui est de contribuer au bonheur humain et non pas aux destructions et aux souffrances humaines... »

« Le Gouvernement de la République vous aidera de toutes ses forces, et moi-même, j'y veillerai, soyez-en persuadés ».

La promesse était donc formelle. Eh bien! Nous voudrions, avec la commission des finances, connaître les intentions du Gouvernement. Nul Français, quelle que soit son opinion politique, ne peut accepter que nous reculions, dans ce domaine si important, à l'heure même où le commissariat a commencé à livrer aux laboratoires et aux hôpitaux les radioéléments artificiels nécessaires aux recherches et aux applications pratiques.

Il serait vraiment lamentable que, dans un pareil domaine, nous soyons douze fois inférieurs à la Grande-Bretagne et trois fois inférieurs à la République Argentine.

Monsieur le ministre, je n'en dirai pas plus. Nous attendons vos explications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

SECTION I

Budget général.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses du budget de reconstruction et d'équipement (services civils) de l'exercice 1949 des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 85.040.993.000 francs et 33.774.226.000 francs, conformément au détail ci-après :

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Affaires étrangères :		
I. — Service des affaires étrangères	136.893.000	29.060.000
II. — Haut commissariat de la République française en Sarre	100.000.000	50.000.000
Agriculture	10.705.000.000	3.074.170.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	82.000.000	70.000.000
Education nationale	21.025.000.000	7.582.997.000
Finances et affaires économiques :		
I. — Finances	1.108.000.000	3.791.000.000
France d'outre-mer	2.770.000.000	1.947.000.000
Industrie et commerce	14.000.000	14.000.000
Intérieur	6.480.000.000	721.000.000
Justice	190.000.000	118.000.000
Marine marchande	456.000.000	176.000.000
Présidence du conseil	3.380.000.000	1.852.999.000
Reconstruction et urbanisme	403.000.000	142.000.000
Santé publique et population	1.450.100.000	422.000.000
Travail et sécurité sociale	63.000.000	42.000.000
Travaux publics, transports et tourisme :		
I. — Travaux publics, transports et tourisme	22.070.000.000	5.117.000.000
II. — Aviation civile et commerciale	14.608.000.000	8.625.000.000
Totaux	85.040.993.000	33.774.226.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Affaires étrangères.

ÉQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 9009. — Achat et aménagements d'immeubles diplomatiques et consulaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 9009.

(*Le libellé du chapitre 9009, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9019. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat :

« Autorisation de programme, 136.893.000 francs.

« Crédit de payement, 29.060.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9019.

(*Le chapitre 9019, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous passons au haut commissariat de la République française en Sarre.

Haut commissariat de la République française en Sarre.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9009. — Aménagement de l'université de la Sarre :

« Autorisation de programme, 100 millions de francs.

« Crédit de payement, 50 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9009.

(*Le chapitre 9009, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous passons à l'agriculture.

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8019. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre :

« Autorisation de programme, 171 millions de francs.

« Crédit de payement, 121 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8019.

(*Le chapitre 8019, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 9019.

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9019. — Travaux d'équipement rural :

« Autorisation de programme, 6.350 millions de francs. »

« Crédit de payement, 1.074.170.000 francs. »

La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre 9019 pour montrer combien est ridicule le crédit de 1.074 millions de francs affecté aux travaux d'équipement rural.

On mesurera la faiblesse de ce crédit quand on saura que pour le seul département que je représente, il faudrait, selon des évaluations très justes, accorder 10 milliards à l'équipement agricole, notamment pour réaliser des adductions d'eau.

Cette année, en particulier, l'eau manque dans les villages et les fermes. Non pas qu'on ne puisse pas en trouver, mais il faudrait réaliser, dans les trois quarts des communes, les travaux d'adduction nécessaires. Or, vous pensez bien que les communes sont dans l'impossibilité de financer elles-mêmes de tels travaux et encore moins les paysans eux-mêmes.

La situation matérielle de ces derniers devient intenable pour deux raisons essentielles.

En premier lieu, leurs ressources diminuent grandement par suite de l'effondrement des prix des produits agricoles, effondrement qui atteint des proportions catastrophiques pour la plupart de ces produits. Voici quelques exemples que d'ailleurs tout le monde connait.

Dans mon département, le prix du beurre est tombé à moins de 200 francs le kilogramme, la viande en certains cas à moins de 100 francs le kilogramme, les pommes de terre à trois francs le kilogramme et des centaines de tonnes sont invendues.

En second lieu, tous les cultivateurs demandent que soit assuré, à des prix rémunérateurs, l'écoulement normal des produits agricoles, et que les prix industriels soient alignés sur les prix agricoles.

A ce sujet, je voudrais indiquer, puisque souvent l'écho en vient jusqu'ici, que nos paysans s'indignent des achats massifs de produits agricoles au titre du plan Marshall, notamment des produits laitiers, des pommes de terre, du vin, des légumes secs.

C'est ce qui ressort d'ailleurs de toutes les réunions de paysans, comme celle qui a rassemblé 500 paysans pour un seul canton de la Haute-Loire, celui de Solignac-sur-Loire.

C'est la position défendue par toutes les délégations de paysans auprès des pouvoirs publics, comme celle de onze paysans de la Haute-Loire mandatés par 250 paysans des communes de Pradelles, Alleyrac, Vabres et Saint-Christophe-d'Allier.

Les paysans, d'autre part, n'ont pas d'argent parce que l'augmentation massive des impôts les paralyse. De tous les villages, de toutes les fermes, dans tout le pays, monte une protestation unanime, parce que disent le paysans de Solignac-sur-Loire, « les impôts ont dépassé les possibilités actuelles des agriculteurs » et que « la petite exploitation ne peut plus faire face à ses charges fiscales ».

Ce qui est vrai pour ce canton l'est aussi, je crois, pour tous les petits et moyens paysans de toute la France.

De tous les points de France s'élève la revendication suivante : « Les impôts de 1949 ne doivent pas dépasser ceux de 1948 ».

Pour les besoins immenses de nos campagnes, électrification, adduction d'eau, chemins, routes, outillage agricole, développement du machinisme, vous n'accordez que 1.074 millions de francs sur un budget total de 2.000 milliards, soit 1/2.000e du budget, c'est-à-dire ce que l'on dépense au budget de la guerre en trois quarts de journée.

Voilà qui juge votre politique d'étranglement des petites et moyennes exploitations agricoles. Voilà pourquoi les paysans, de plus en plus nombreux, se groupent et s'unissent pour vous mettre en échec et pour sauver leur propriété. Ils ont raison car, en se défendant, ils défendent en même temps l'avenir de notre agriculture et notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Au cours de la discussion du budget des investissements, nous avons eu l'honneur d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation des communes rurales et celles-ci prit en considération l'amendement présenté par M. Poumadère qui tendait à revenir aux subventions en capital comme avant l'application de la loi du 14 août 1947, et suivant le même barème.

Un crédit de 25 milliards de francs a été, à cet effet, adopté. Or, le Gouvernement, sous prétexte que pareille somme ne pourra pas être dépensée en 1949, l'a réduite considérablement au point qu'elle n'atteint plus que 7.761 millions de francs.

L'Assemblée nationale ne peut accepter de revenir sur les dispositions de la loi du 8 avril 1949.

Les populations rurales, toutes intéressées à cet important problème, sont très inquiètes et en même temps très mal renseignées. J'ai en mains une lettre du président du syndicat d'électrification des cantons d'Orthez et Sauveterre, dans les Basses-Pyrénées, et le procès-verbal d'une réunion extraordinaire du bureau de la fédération des syndicats agricoles du Béarn et du pays basque, daté du 9 mai 1949. Il résulte de ces documents que, deux mois après la promulgation de la loi, les communes et les services ruraux ignorent la loi du 8 avril 1949 ou l'interprètent de façon telle qu'elle est inopérante et inefficace. D'ailleurs, le décret d'application n'a pas encore été publié.

Dans de telles conditions, il n'est pas étonnant que le Gouvernement ne puisse trouver à investir les crédits prévus pour les travaux d'équipement rural.

En réalité, chacun sait que son raisonnement n'est pas juste. Dans le seul département des Basses-Pyrénées, il a été demandé pour 1949, 362 millions de francs et il a été accordé. 146 millions de francs seulement. Et la situation est la même dans tous les départements de France.

Je ne veux pas insister davantage, mais il est absolument indispensable de prendre quelques mesures précises:

Premièrement, il faut absolument maintenir les crédits prévus par la loi du 8 avril 1949.

Deuxièmement, il faut donner des renseignements précis aux collectivités locales sur le taux de subvention et les possibilités d'emprunt, et des subventions par annuité d'amortissement.

Troisièmement, il faut accélérer la procédure d'examen des projets d'équipement rural, en supprimant les paperasses et les navettes de service à service ou de ministère à ministère qui découragent les maires des communes rurales et les populations intéressées.

Il faut d'ailleurs tenir compte que la subvention en capital et en annuité d'amortissement est rétablie et que le barème est fixé par la loi du 21 avril 1939, tableau E, et par le décret d'application de la loi du 8 avril 1946, paru le 17 octobre 1948. Il ne faut donc pas décourager les populations de nos communes rurales privées d'eau, de lumière et de routes praticables.

Le Gouvernement n'a pas le droit de restreindre la portée de la loi du 8 avril 1949, mais au contraire, il a le devoir et la charge de l'appliquer intégralement dans l'intérêt même du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je désire attirer à mon tour l'attention de M. le ministre sur l'application de la loi du 8 avril 1949, dont on vient de parler.

Cette loi, publiée au *Journal officiel* du 10 avril 1948, modifiait et assouplissait les prescriptions de la loi du 14 août 1947 sur le financement des travaux d'équipement rural. Elle prévoyait notamment, dans son paragraphe 3, la publication dans le délai d'un mois à compter de sa promulgation, d'un décret fixant les modalités spéciales permettant de réduire la part de l'emprunt local dans le financement ou accordant le bénéfice d'une subvention de l'Etat payée intégralement en capital, dans les communes économiquement faibles ou sinistrées.

En conséquence, les dossiers en instance dans les services de l'administration centrale ont été réexpédiés aux services locaux, afin que de nouvelles propositions tenant compte des modifications apportées soient présentées. Or, ces propositions ne peuvent être établies, en l'absence de la publication des textes dont notre collègue parlait tout à l'heure. Le délai d'un mois prévu par la loi a été largement dépassé, d'où un retard important du programme d'équipement rural qui aurait pu être exécuté pendant la belle saison.

Monsieur le ministre, il est nécessaire de publier le plus tôt possible ce décret, sans lequel la loi ne peut être appliquée.

Je m'associe volontiers, d'autre part, aux observations qui viennent d'être présentées à propos de la lenteur des formalités auxquelles sont soumis les travaux d'équipement rural. Il y a un mois et demi, j'ai signalé à M. le ministre de l'agriculture que le département des Côtes-du-Nord avait présenté un programme d'électrification pour l'année 1949. Ce programme avait été établi sur le plan local, par le conseil général, par Electricité de France, par les services des ponts et chaussées, par le génie rural. Tout le monde s'était mis d'accord, après de très longues discussions et en tenant compte, évidemment, des besoins respectifs que les auteurs du programme connaissaient bien puisqu'ils sont sur place. Ce programme a été envoyé au ministère qui l'a renvoyé longtemps après, complètement transformé.

Ce n'est certes pas M. le ministre de l'agriculture qui s'est amusé à rechercher quelle était la commune qui devait passer avant telle autre, ce sont ses bureaux. Cependant, il y a un mois et demi que je suis allé voir M. le ministre de l'agriculture pour lui dire que je serais heureux de savoir dans quelles conditions avait été modifié le programme élaboré avec tant de soins et de difficultés sur le plan local. J'ai téléphoné depuis, à différentes reprises, aux services eux-mêmes: je n'ai pu avoir de réponse. Pendant ce temps, le département et les communes attendent. C'est là une situation qui gêne considérablement l'avancement des travaux d'équipement rural Les services centraux devraient laisser à l'échelon local le soin de fixer des plans dont, mieux qu'eux, il voit la nécessité et les modalités d'application. Ou alors, s'il est vraiment nécessaire que les services centraux revoient les plans établis dans les départements, il faut qu'ils les gardent moins longtemps et que, en cas de modification, ils fournissent des explications.

En résumé, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de publier le décret qui définira les communes économiquement faibles, et si nous voulons que les programmes d'équipement soient réalisés dans des conditions normales, d'abréger les formalités qui paralysent manifestement les travaux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Mes chers collègues, notre ami, Bernard Paumier, a déclaré que les travaux d'électrification et d'adduction d'eau étaient en souffrance à cause de l'insuffisance des crédits accordés à l'agriculture.

Je voudrais, d'un mot, souligner les incidences graves de cette situation sur l'état des travaux d'électrification de nos campagnes. J'ai déjà soulevé cette question, et j'ai dit que c'étaient les plus petites communes, c'est-à-dire les plus pauvres, et les hameaux les plus éloignés qui en souffraient. C'est le cas, par exemple, dans mon département, des communes du Buisson — quelques gros hameaux de cette commune —, de Saint-Mesmin, de Savignac-du-Bugue. Pour certaines de ces communes, on a promis depuis trois ou quatre ans de commencer les travaux. Pour les autres, les travaux ont été commencés, mais sont arrêtés faute de crédits.

D'autre part, il convient de rappeler qu'au lieu d'accorder des subventions en capital, on les accorde seulement en annuités. Cette situation est très préjudiciable aux communes déshéritées qui, plus que les autres, ont besoin d'être secourues.

J'insiste donc pour que soient affectés à l'électrification rurale les crédits suffisants pour permettre l'achèvement rapide des travaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Mesdames, messieurs, les crédits destinés à subventionner les travaux d'équipement rural et d'adduction d'eau dans les campagnes paraissent notoirement insuffisants, quand on considère comment se pose le problème de la distribution de l'eau potable dans les collectivités rurales de certains départements.

Je crois utile d'attirer particulièrement l'attention de M. le ministre sur la situation existant dans le département du Jura, au point de vue de l'alimentation en eau potable.

Sur les 582 communes que compte ce département, 170 seulement sont considérées comme convenablement alimentées, sous réserve, pour certaines d'entre elles, de quelques réparations à effectuer au système actuel d'adduction.

Le problème de l'alimentation en eau présente un incontestable caractère d'urgence pour 220 localités dans lesquelles des projets de réalisation sont à l'étude.

Dans 190 autres, la distribution de l'eau est précaire et insuffisante. Les habitants de beaucoup de ces communes sont contraints, en période de sécheresse, d'aller fort loin chercher l'eau nécessaire à la population et au bétail, jusqu'aux points de résurgence des sources, habituellement échelonnés au bas du plateau.

Cette eau, qu'il faut transporter sur des chars à bœufs ou par camions, a été vendue, l'an dernier, aux consommateurs de différents villages de la région de Lons-le-Saunier, 1 franc et 1 fr. 10 le litre et même plus.

D'autre part, la grande perméabilité du sol fait que l'eau des pluies et même de certaines nappes souterraines peu profondes est souvent polluée. C'est ainsi que, dans certaines localités, la typhoïde sévit à l'état endémique.

Celles des communes du Jura qui n'ont pas l'aubaine d'être des communes forestières propriétaires de grandes superficies boisées, et elles sont encore nombreuses, sont tellement pauvres qu'elles sont dans l'incapacité absolue, même avec les subventions de l'Etat et du département, de réaliser les plus modestes travaux d'adduction d'eau.

Le sol du premier plateau jurassien, où la couche de terre végétale est en certains endroits à peu près inexistante, est très aride. La population, jusqu'ici, vivotait difficilement d'un peu d'élevage, de travaux de tournerie et de petite industrie. Or, depuis deux ans une crise profonde sévit dans la bimbeloterie et la production des objets en bois tourné, ces activités étant de plus en plus concurrencées par la résurrection et la modernisation des industries similaires de la Forêt noire, en Allemagne, rééquipées par les capitaux américains.

Le tourisme pourrait devenir un facteur de prospérité pour ce département de montagne au climat salubre, particulièrement pittoresque et occupant une position géographique favorable. Mais l'absence d'eau potable courante dans plus des deux tiers de ses localités les plus intéressantes y rend le tourisme impossible, voire, à certains égards, indésirable.

Ce n'est pas l'agriculture qui peut retenir la population dans ces régions qui se dépeuplent avec rapidité: elles ont perdu plus de 50 p. 100 de leurs habitants depuis 1850.

En cas d'incendie, il n'y a plus que la ressource de laisser brûler. Jusqu'au siècle dernier, les incendies dans ces régions ont été des fléaux dévastateurs qui détruisaient en un clin d'œil la totalité des localités, autrefois toutes construites en bois, ou, du moins, couvertes et revêtues de bardeaux de sapin.

Bien que la substitution de la pierre au bois dans la construction des habitations et la généralisation des toitures en tuiles et de revêtement en tôles de zinc ou de fer galvanisé aient limité les conséquences devastatrices des incendies, ceux-ci, du fait de la rareté des points d'eau et de l'insuffisance de l'adduction, n'en demeurent pas moins particulièrement redoutables.

Un très gros effort est à développer pour doter dans le plus bref délai ces régions d'un système convenable de distribution d'eau. Plusieurs centaines de millions de francs seraient immédiatement indispensables pour le seul département du Jura, si l'on ne veut pas se contenter d'un programme de réalisations étalé sur plus de cent ans, ce qui ne manquera pas d'apparaître comme une dérision aux yeux des populations intéressées qui pensent que des crédits nécessaires à d'urgentes réalisations rurales pourraient être dégagés par des économies sur les budgets militaires et en faisant cesser au plus tôt la folle guerre d'Indochine.

J'insiste donc pour que soit prise en considération la situation particulière de ce département, où près de 250 communes sur 580 sont pratiquement privées d'eau potable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

myrcon-trê

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je tiens à rappeler que le mécanisme du calcul des crédits proposés est indiqué de façon détaillée à la page 18 du rapport présenté par M. le rapporteur général au nom de la commission.

Il s'agit de mettre en application à la fois le système et les chiffres adoptés par le Parlement — sur une proposition, d'ailleurs, d'initiative parlementaire, puisqu'elle a été présentée par M. Pleven — dans la loi n° 49-482 du 8 avril 1949.

Le Gouvernement a entendu mettre en application la volonté du Parlement. Aux termes de ces dispositions, le total des dépenses d'investissement prévues se chiffre à 25 milliards de francs. Il s'agit là d'un montant de travaux, et non pas du montant des subventions ou de la part de l'Etat.

Le montant des subventions étant en moyenne de 40 p. 100, est chiffré à 10 milliards de francs, ainsi que le constate le rapport de la commission, qui note également par l'application de la moyenne, qui est en l'occurrence de 55 p. 100, que la fraction applicable en capital est de l'ordre de 5.500 millions de francs.

Si l'on ajoute à ce chiffre, celui de 2.300 millions qui s'applique aux autorisations de dépenses de 1948, lesquelles bénéficient rétroactivement de ces dispositions, on arrive ainsi au chiffre total de 7.761 millions, qui est retenu dans le projet comme chiffre total des autorisations de programme.

La formule qui conduit, d'après les autorisations de programme, à déterminer le crédit de payement est, comme vous le savez, la répartition: 10, 40, 40, 10, ce qui explique, compte tenu de la date, le chiffre total de 1.300 millions de francs qui est bien celui des crédits de payement.

Cette observation faite, M. Barthélémy me permettra de lui dire que les explications qu'il a données ont reçu, de ma part, une audience attentive et que certaines d'entre elles me sont allées droit au cœur.

M. Maurice Lucas. Il faut aussi penser aux autres départements.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'était une réponse personnelle, mais le ministre doit oublier le département qu'il représente.

Je dois, d'autre part, indiquer à M. le président qu'une lettre rectificative figurant à la fin du rapport, modifie, sur deux points, le chiffre inscrit dans le corps du rapport pour ce chapitre 9019.

En apportant une diminution de crédit de 50 millions au chapitre 9019 et une augmentation de 50 millions au chapitre 9169, on peut consacrer un crédit aux dépenses urgentes des forêts domaniales, un second crédit étant prévu au chapitre 9199 pour l'exécution des installations d'agrandissement du canal de la Neste.

Je crois que, sur ces deux points, l'avis de M. le rapporteur général sera favorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le chapitre 9019 ne comporte que des diminutions. En effet, ces crédits sont ventilés sur d'autres chapitres. Mais l'ensemble des crédits de payement et des autorisations de programme mis à la disposition de l'agriculture ne subissent aucune diminution.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Les chiffres sur lesquels l'Assemblée doit être appelée à voter sont ceux qui résultent de l'annexe n° 2 figurant à la fin du rapport de la commission, à la page 123.

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

M. le président. Dans ces conditions, je mets aux voix le chapitre 9019 aux chiffres de 6.200 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 981.170.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 9019, mis aux voix avec ces chiffres, et adopté.*)

« Chap. 9029. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural:

« Autorisation de programme, 2.840 millions de francs.

« Crédit de payement, 1.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Restauration de l'habitat rural:

« Autorisation de programme, 50 millions de francs.

« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural:

« Autorisation de programme, 20 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude:

« Autorisation de programme, 180 millions de francs.

« Crédit de payement, 47 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9119. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières:

« Autorisation de programme, 20 millions de francs.

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9149. — Fixation des dunes du Nord:

« Autorisation de programme, 10 millions de francs.

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 9159:

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9159. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne:

« Autorisation de programme, 150 millions de francs.

« Crédit de payement, 90 millions de francs. »

La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Mon intervention a trait à l'équipement en matériel de lutte contre les incendies de forêts. Elle vise particulièrement la région des Landes de Gascogne.

Comme chacun sait, ce matériel doit être remis par l'Etat aux organismes locaux. Or, celui qui est en usage provient en grande partie des surplus américains.

Je regrette que M. le ministre de l'agriculture n'assiste pas au débat. Comme un de nos collègues l'a fait remarquer, nous regrettons son absence. Je crains qu'ainsi, les doléances que je soumets ne puissent être suivies par le ministre responsable, d'autant que la situation est préoccupante.

Le matériel date de 1946 et provient des surplus américains. Il est hors d'usage et rien n'est prévu pour son remplacement. Cependant, il s'agit d'un matériel important. Pour le Lot-et-Garonne seulement, il comporte dix jeeps équipées avec moto-

pompe, une jeep de liaison, quatre tracteurs S. O. M. U. A., deux camions internationaux.

Le parc comprend, au total, dix-neuf véhicules.

Nous avons constaté, avec satisfaction, que les incendies de forêts sont en régression constante. En 1946, cinq incendies ont détruit plus de 2.000 hectares; en 1947, quatorze incendies ont ravagé 1.300 hectares; en 1948, vingt foyers détruisent une cinquantaine d'hectares seulement. Je dis: seulement, par comparaison aux années précédentes.

De tels résultats sont encourageants, car les populations, — suivant une vieille tradition — participent toujours avec ardeur, à la lutte contre les incendies. Il est évident que c'est dans la mesure où l'on mettra à leur disposition un matériel et un personnel appropriés que cette lutte sera efficace.

Je me fais ici l'interprète du conseil général de Lot-et-Garonne qui, dans un vote unanime, a exprimé cette doléance et a demandé qu'il soit mis fin rapidement à l'état de choses actuel. J'aurais voulu que le ministre intéressé puisse me donner des explications, mais puisqu'il s'agit de crédits, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances de répondre de manière affirmative à une question dont dépend la situation de nos forêts de Gascogne, qui sont une richesse nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis en mesure d'indiquer à notre collègue qu'une partie du crédit inscrit au chapitre 9159 est justement destinée, à concurrence de 20 millions de francs, à l'achat de matériel à affecter à l'organisation de la lutte contre les incendies de forêts.

La question a donc bien été étudiée, sans tenir compte d'ailleurs du matériel des associations syndicales.

M. Hubert Ruffe. Etant donné la modicité du crédit, la question se pose toujours avec la même insistance.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'en prends bonne note.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9159.

(*Le chapitre* 9159, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Selon le libellé de la lettre rectificative et conformément à l'indication donnée par M. le secrétaire d'Etat aux finances, il y a lieu d'insérer ici un chapitre 9169, ainsi libellé et doté:

« Chap. 9169. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:

« Autorisation de programme, 50 millions de francs.

« Crédit de payement, 50 millions de francs. »

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

Elle accepte également l'insertion d'un chapitre nouveau n° 9199, aux chiffres de 100 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 40 millions de francs par le crédit de payement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9169.

(*Le chapitre* 9169, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9179. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables.

« Autorisation de programme, 100 millions de francs.

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9189. — Restauration des terrains en montagne:

« Autorisation de programme, 140 millions de francs.

« Crédit de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9199. — Agrandissement du canal de la Neste:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs.

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9229. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 251 millions de francs.

« Crédit de payement, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9239. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement (ancien programme):

« Autorisation de programme, 86 millions de francs.

« Crédit de payement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9249. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement (nouveau programme):

« Autorisation de programme, 132 millions de francs.

« Crédits de payement, 72 millions de francs. » — (*Adopté.*)

c) *Acquisitions.*

« Chap. 9279. — Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions:

« Autorisation de programme, 150 millions de francs.

« Crédits de payement, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9289. — Services vétérinaires. — Acquisitions:

« Autorisation de programme, 25 millions de francs.

« Crédits de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Nous arrivons aux crédits concernant les anciens combattants et victimes de la guerre.

Je donne lecture du chapitre 9009:

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9009. — Construction, aménagement et équipement technique (immeuble sis rue de Bercy):

« Autorisation de programme, 2 millions de francs.

« Crédit de payement, 2 millions de francs. »

La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Ma brève intervention a pour but d'essayer d'obtenir de M. le secrétaire d'Etat aux finances, en l'absence de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, des précisions sur l'utilisation du crédit prévu à ce chapitre.

S'agit-il de parachever la construction du centre d'appareillage ? Il m'a été signalé le fait suivant sur lequel j'attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat.

Il s'élevait au centre de réforme, rue de Bercy, une vieille baraque en bois, vétuste et pratiquement inutilisable. Le centre d'appareillage avait besoin d'un bâtiment plus décent.

Des travaux ont été entrepris dans le courant du dernier trimestre de 1948. Ils furent, d'ailleurs, rapidement menés; en un temps record, la vieille baraque a été démolie, une construction neuve s'est élevée en dur, avec des murs en pierres et en briques, le sol en ciment. La charpente est posée et il ne reste plus qu'à couvrir la nouvelle construction.

Mais, une fois les crédits épuisés, les travaux ont été arrêtés. Les mois passent et la nouvelle construction n'est toujours point terminée. La toiture est absente, les portes et les fenêtres manquent.

Le bâtiment ne reste pas inutilisé puisqu'on y entrepose du mobilier, tables et armoires, que la pluie abime un peu plus chaque jour. Ce mobilier sera perdu tandis que des sinistrés, nous dit-on, manquent souvent des meubles les plus indispensables.

Je veux espérer que le crédit de 2 millions figurant au chapitre 9009 servira à terminer ces travaux, à moins qu'il ne soit utilisé à élever un bâtiment semblable à celui qui, de l'autre côté du centre de réforme de la rue de Bercy, doit abriter les services de l'état civil toujours installés au centre de l'avenue Foch.

Telle est la question que je pose à M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je lui demande de répondre s'il le peut.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. D'après les indications qui me sont données, le crédit dont il s'agit est destiné à la fois à l'achèvement du bâtiment actuel et à l'édification d'un bâtiment complémentaire.

M. Albert Petit. Avec deux millions, vous n'irez pas loin!

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9009.

(*Le chapitre* 9009, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9019. — Acquisitions immobilières:

« Autorisation de programme, 20 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9029. — Remise en état de la cité sanitaire de « Clairvivre » (partie domaniale):

« Autorisation de programme, 60 millions de francs. »

« Crédits de payement, 48 millions de francs. »

M. Dutard a déposé un amendement tendant à reprendre, pour le chapitre 9029, le crédit de payement demandé par le Gouvernement, soit 53 millions de francs.

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Je veux évoquer rapidement le problème de la cité sanitaire de Clairvivre, en Dordogne.

En août 1930, l'administration des domaines concéda, par un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, une partie de la forêt domaniale, située dans la commune de Salagnac, en Dordogne, à la fédération nationale des blessés du poumon, dont le secrétaire général est M. Albert Delsuc.

D'autre part, une loi du 30 juin 1930 procurait un crédit de 60 millions pour la création d'un village sanitaire destiné aux tuberculeux. Ainsi fut édifiée la cité sanitaire de Clairvivre.

Dès 1937, Clairvivre accueillit différentes catégories de malades, en dehors des tu-

berculeux. Sa destination première se trouvait donc déjà modifiée.

Pendant la guerre, le village accueillit de nombreux malades dont beaucoup furent soignés et opérés par des praticiens réfugiés de Strasbourg. Après la Libération, cette situation a subsisté, c'est-à-dire que toutes les catégories de malades s'y trouvent, ainsi que des rapatriés d'Allemagne.

Des malades furent renvoyés de Clairvivre dans des conditions qui appellent des réserves. Un malaise subsiste dans ce centre, aggravé par le mauvais état des installations sanitaires et scolaires et aussi des locaux d'habitation.

La somme primitive de 60 millions de francs sera grandement utile à Clairvivre. Il convient d'en faire une judicieuse utilisation. Il importe également d'étudier de près et rapidement le problème de la gestion de Clairvivre, car il serait anormal que cette gestion restât exclusivement confiée à un organisme qui ne représente plus la population de la cité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement est évidemment favorable à l'amendement qui tend à reprendre le crédit qu'il avait proposé. Il demande à la commission de l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Roger Dusseaulx, *rapporteur suppléant.* Je puis dire, au nom de la commission, qu'un abattement avait été opéré sur ce chapitre pour obtenir des explications sur la gestion de Clairvivre. Il serait intéressant qu'elle pût les obtenir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il ne s'agit pas d'une question de gestion.

Quelle que soit la solution donnée à ce problème, sur lequel une commission interministérielle se penche actuellement, il y a, comme l'a indiqué M. Butard, de nombreuses dégradations d'ordre immobilier qui doivent être réparées.

Le crédit demandé ne préjuge pas la solution donnée au problème de la gestion, car il vise uniquement le programme de reconstruction et d'équipement. L'Assemblée agirait donc sagement en adoptant l'amendement.

M. le rapporteur suppléant. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Butard, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 9029, au chiffre de 60 millions de francs pour les autorisations de programme et de 53 millions pour les crédits de payement.

(*Le chapitre 9029, mis aux voix, avec ces chiffres, est adopté.*)

Education nationale.

M. le président. Nous abordons les chapitres relatifs à l'éducation nationale. Je donne lecture du chapitre 8009:

RECONSTRUCTION

a) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.

« Chap. 8009. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme, 186 millions de francs.

« Crédit de payement, 186 millions de francs. »

La parole est à Mme Lucie Guérin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Lucie Guérin. Mesdames, messieurs, je regrette également que M. le ministre de l'éducation nationale n'ait pas cru utile d'assister à cette discussion.

Il aurait, par sa présence, prouvé l'intérêt qu'il porte à l'éducation nationale, en particulier à l'école laïque. Nous enregistrons son absence comme une carence de sa part à résoudre des problèmes dont il avait lui-même souligné l'importance, il y a quelques semaines.

M. le rapporteur général nous informe de la place importante qu'il a consacrée, dans les crédits réservés à l'éducation nationale, à la question des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré, « question, dit-il, qui domine, par son importance vitale pour la nation et par les crédits qu'elle met en œuvre, les problèmes d'investissement posés à ce département ».

S'excusant de n'avoir pu faire une étude complète de la répartition des crédits disponibles entre les divers ordres d'enseignement, il donne quelques indications recueillies au ministère de l'éducation nationale, sur le problème des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. C'est, en effet, une question vitale que celle qui concerne les locaux scolaires, non seulement pour le premier degré, mais pour tous les ordres d'enseignement.

A maintes reprises, ici comme au Conseil de la République, ce problème, dont la gravité s'accentue chaque jour, a été fortement posé. On a mentionné les écoles vétustes, tombées en ruines parce que trop anciennes ou insuffisamment réparées, faute de crédits, à cause de la part trop importante laissée aux collectivités. Le taux des subventions, qui allait de 50 à 90 p. 100 de la dépense approuvée, va, depuis le décret du 21 avril 1939, seulement de 35 à 75 p. 100. Elle vient d'être portée récemment à 85 p. 100.

Il y a encore les écoles disparues à la suite des bombardements ou partiellement sinistrées. D'autre part, l'augmentation importante des effectifs pose le problème des constructions supplémentaires.

Maintes fois, depuis la libération, nous avons discuté de l'insuffisance des locaux scolaires, nous avons dénoncé le péril sérieux que courait l'école de la République et souligné l'urgente nécessité d'entreprendre une politique hardie et véritable de constructions scolaires.

Le 26 décembre 1947, M. Depreux, ministre de l'éducation nationale, disait à cette tribune:

« Il n'est pas possible d'isoler le problème des constructions scolaires du problème général de la reconstruction. Nous avons essayé d'établir un plan de reconstructions scolaires, nous avons même envisagé les possibilités de financement. Je pense que nous pourrons, dans un délai assez rapproché, proposer au Gouvernement, puis au Parlement, le plan de reconstructions scolaires et les moyens de financer ce plan. »

Voilà deux ans que dure une telle situation. Le plan, où est-il? Les véritables moyens de financement, où sont-ils?

Ce que le ministre nous propose aujourd'hui, c'est un plan si étriqué, avec des moyens de financement si réduits, qu'il l'appelle lui-même un plan de détresse.

En gros, le plan de détresse se résume en ceci: 21.473 millions de francs d'autorisations de programmes pour 6.528 millions de crédits de payements, se décomposant ainsi pour les différents degrés d'enseignement: premier degré, 2.140 millions; second degré, 1.318 millions; enseignement technique, 2.209 millions; enseignement supérieur 728 millions; jeunesse et sports, 103 millions.

Je n'énumère que les crédits concernant les autorisations de payement, étant donné que ce sont les seuls dont nous disposons pour l'année.

Quand on connaît les besoins réels et urgents de l'école, ce plan n'est même pas un plan de détresse: c'est une aide infime, illusoire, qui ne peut qu'aboutir à la liquidation plus ou moins rapide de l'école publique.

Pour apaiser le mécontentement et essayer d'endormir la vigilance des défenseurs de l'école laïque, M. Barangé a trouvé une solution: camoufler la vérité. En exposant les besoins en locaux pour l'enseignement du premier degré, il les minimise à tel point que les crédits octroyés pourraient paraître convenables.

D'où M. Barangé tient-il ces indications? Elles sont en complet désaccord avec celles du ministère et du ministre lui-même.

A la vérité, il tend une planche de salut à M. Yvon Delbos qui s'est imprudemment avancé en publiant clairement les véritables et énormes besoins de notre école qui peuvent se chiffrer à 350 milliards.

Voici ce que déclarait le ministre, le 9 juin, au Conseil de la République:

« Les chiffres suivants, fournis par une récente enquête du ministère vous donneront une idée des besoins répartis sur les divers ordres d'enseignement. Pour le premier degré, dommages causés par la guerre: 6.676 classes à reconstruire et à agrandir. »

M. le rapporteur suppléant. Me permettez-vous de vous interrompre, madame?

Mme Lucie Guérin. Volontiers.

M. le rapporteur suppléant. Vous venez de mettre en cause M. le rapporteur général que je remplace au banc de la commission.

Je vous signale que M. Barangé n'invente jamais ses renseignements; ceux-ci lui parviennent des administrations intéressées. D'autre part, M. Barangé fait son rapport au nom de la commission.

M. Raoul Calas. Il est en contradiction avec les chiffres donnés par le ministre au Conseil de la République.

Mme Lucie Guérin. M. Delbos a fait cette déclaration le 9 juin, au Conseil de la République.

Dans ces conditions, l'un des deux ne dit pas la vérité. M. Barangé se débrouillera avec M. Yvon Delbos. (*Vives exclamations au centre.*)

M. Maurice-André Simonnet. Me permettez-vous de vous interrompre, madame?

Mme Lucie Guérin. Volontiers.

M. Maurice-René Simonnet. Je crois, madame, que vous n'avez pas très bien compris l'intervention de M. Barangé. Je lis donc son rapport:

« Un certain nombre d'indications recueillies auprès du ministère de l'éducation nationale... » Dites, si vous voulez, qu'il y a contradiction entre les services du ministère, mais ne mettez pas en cause M. Barangé.

M. Louis Roffin. Il dit toujours la vérité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme Lucie Guérin. Je pense que lorsqu'on établit un rapport ou que l'on intervient au Conseil de la République, comme l'a fait M. le ministre, on devrait être en mesure de fournir des chiffres exacts. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Vous savez bien que c'est M. Cogniot qui est rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale. Il aurait dû lui fournir les chiffres nécessaires. Je constate une fois de plus qu'il ne l'a pas fait. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur. Le débat a été organisé. M. Barangé a déjà répondu et M. Dusseaulx a confirmé ses paroles. Il est donc inutile d'insister.

Mme Lucie Guérin. Voici les chiffres qui ont été donnés pas M. Yvon Delbos.

Pour l'enseignement du premier degré, il y a 6.676 classes à reconstruire, à agrandir ou à réparer. Les écoles vétustes dont l'entretien est à la charge des communes sont au nombre de 14.181. 7.081 sont à réparer.

Au total, il y a 30.000 classes en ruines, ou insalubres, ou trop étroites, soit un cinquième du nombre total des classes existant avant la guerre, où 600.000 enfants vivent dans des conditions déplorables.

Je cite toujours les paroles de M. Yvon Delbos:

« A cela, il faut ajouter 20.000 logements dans le même état. »

Quant à l'accroissement des effectifs, le ministre est formel: « La cause essentielle est l'accroissement de la population.

« Je ne reviendrai pas sur les chiffres donnés: ils sont exacts. » Et il prévoit une augmentation de 30 p. 100 des effectifs d'ici douze ans. De 1935 à 1946, 600.000 naissances, pour 1946, 830.000, pour 1947, 860.000, soit une augmentation de 230.000 enfants environ par an.

Les effectifs donnés sont les suivants: 4.250.000 enfants d'âge scolaire en 1948 et 5.350.000 prévus pour 1956. Nous aurons donc, à cette date, 1.100.000 enfants à loger dans nos écoles.

Comparons les chiffres de M. le ministre et ceux de M. le rapporteur général. M. Barangé accuse un millier d'écoles détruites de moins que M. Delbos. Le chiffre réel donné par le ministère de l'éducation nationale est 10.967. J'ai sous les yeux le détail par département.

M. Barangé annonce 3.267 logements d'instituteurs, M. le ministre 20.000. M. Barangé ne parle pas des écoles vétustes. M. le ministre en compte 21.261.

Quant à l'effectif scolaire, M. Barangé affirme: « Contrairement à une opinion trop répandue, l'effectif scolaire pour les enfants de six à quatorze ans, ira en diminuant jusqu'en 1952 inclus, puis se relèvera progressivement pour retrouver, en 1955, son niveau de 1936.

Il ajoute que le nombre des enfants de six ans retrouvera son niveau de 1936 en 1952-1953, puis, après une légère poussée, se stabilisera à partir de 1957 à un chiffre à peine supérieur à celui de 1938.

LA, M. Barangé est en contradiction formelle avec M. Delbos et avec toutes les statistiques relevées dans tous les départements.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il s'agit d'événements futurs pour lesquels il faut tenir compte d'une part d'appréciation.

Mme Lucie Guérin. Pour 1956-1957, M. Barangé donne le chiffre de 4.297.395 et M. le ministre celui de 5.350.000.

Quant aux écoles maternelles, M. Barangé prévoit que les besoins ne paraissent pas devenir très aigus au moins avant de nombreuses années.

M. le ministre à la commission de l'éducation nationale déclarait le 8 décembre 1948: « il nous faudrait ouvrir immédiatement 200 écoles maternelles. »

Je puis citer en exemple les écoles maternelles de Rouen, qui, ne disposant que de 150 places, ont actuellement 250 enfants et devront en recevoir 300 à la rentrée d'octobre, c'est-à-dire que le chiffre a doublé.

M. Barangé, d'un seul coup de sa plume magique, a fait disparaître des milliers de petits enfants que nous nous réjouissions de voir naître. (*Rires au centre et à droite.*) Ainsi le problème crucial des crédits affectés aux constructions supplémentaires est pour lui résolu. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Louis Rollin. C'est un assassin, alors? (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Mme Lucie Guérin. Je n'ai pas dit qu'il était un assassin, mais qu'il faisait disparaître les enfants d'une façon très élégante. (*Nouveaux rires.*)

M. Marcel Poimbœuf. C'est un euphémisme !

Mme Lucie Guérin. C'est à dessein aussi que les chiffres concernant les crédits nous sont présentés de telle façon que nous avons l'impression d'une masse de milliards à remuer. 756 millions de crédits ouverts au budget extraordinaire, 700 millions au budget ordinaire, 2.138 millions pour le plan de détresse, soit au total 3.594 millions.

Quand on se rappelle que tous ces crédits sont bloqués dans une proportion de 70 p. 100, en fin de compte de quoi disposons-nous ?

D'ailleurs, M. Barangé l'avoue: « Un point noir subsiste cependant, dit-il. Le montant des crédits susceptibles d'être consacrés à ces opérations nouvelles sera, de même que l'année précédente, très peu supérieur au quart du total des crédits disponibles. »

Cependant M. Yvon Delbos connaît nos besoins financiers pour nos constructions scolaires. Il les a lui-même indiqués au Conseil de la République.

Pour le premier degré nos besoins immédiats, 70 milliards de francs sont indispensables. Pour la construction de 6.000 classes au minimum, chaque année, pendant cinq ans, pour les 230.000 rentrées supplémentaires à raison de 6 millions l'une (classe et logement compris) un crédit de 36 milliards est nécessaire.

Pour le second degré, il faut remettre en état 504 classes également, c'est-à-dire la moitié de nos établissements. Il faut prévoir, pour cette remise en état, 60 milliards de francs.

Pour 65 autres établissements vétustes ou trop petits et les besoins nouveaux de l'enseignement du second degré, il faudrait encore 80 milliards.

Dans l'enseignement technique, 37 écoles doivent être reconstruites, et le nombre des élèves s'étant accru de 25.000 unités de 1945 à 1947, 30 milliards sont à prévoir.

Pour l'apprentissage, le ministre a dit qu'il serait nécessaire d'ouvrir 3.000 centres nouveaux et prévoit 20 milliards de francs pour cette dépense.

Pour l'enseignement supérieur, il prévoit 16 milliards de francs.

Ajoutez à cela les crédits nécessaires pour la jeunesse et les sports. Nous arrivons, pour tous les besoins qui ont été énumérés par M. Yvon Delbos, au total de 350 milliards.

Et vous nous annoncez comme un succès de votre politique ces 6.528 millions auxquels vous ajoutez les 3.500 millions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Avec cela, M. le ministre propose de reconstruire 5 écoles en moyenne par département. C'est moins de 500 pour toute la France, alors qu'il nous faudrait entreprendre immédiatement la construction de 6.000 classes par an pour le seul enseignement du premier degré.

La comparaison de ces chiffres met en lumière l'écart formidable qui existe entre les besoins de notre école et les efforts si minimes consentis pour elle.

La situation de l'école laïque est plus dramatique que jamais et vous en êtes responsable, monsieur le ministre, vous et vos prédécesseurs. En effet, vous êtes solidaires d'un Gouvernement qui accepte tous les reculs, toutes les compromissions.

Vous êtes solidaires, en tant que ministre de l'éducation nationale, d'un Gouvernement qui a demandé plus de 41 milliards et demi de francs, pour le seul mois de juin, au titre des dépenses militaires.

Ce Gouvernement, monsieur le ministre, a accepté, après une première réduction de 425 millions sur le budget de l'éducation nationale, une nouvelle réduction de 1.330 millions sur son plan de détresse. Cela, c'est passé sous silence.

Je profiterai aussi de cette occasion pour rappeler à M. Deixonne qui, tout à l'heure, à la tribune, exprimait hautement son angoisse sur la tragique situation de l'école, qu'il a voté, avec le groupe socialiste, ces réductions énormes si préjudiciables au relèvement de nos ruines en matière de constructions scolaires.

Comme vous le disait tout à l'heure M. Calas, vos actes sont en pleine contradiction avec vos paroles; d'une part, vous demandez le relèvement des crédits et, d'autre part, vous votez leur réduction. C'est l'expression même de votre politique.

Avec ces deux milliards de francs, M. le ministre aurait pu faire construire quelques écoles. Il aurait pu enfin prélever les 53 millions de francs nécessaires pour satisfaire les justes revendications des normaliens en leur donnant le traitement de stagiaire auquel la loi leur donne droit dès leur première année de formation professionnelle.

Vous savez que ce serait un excellent moyen d'améliorer le recrutement des élèves-maîtres. Mais vous ne tenez peut-être pas à avoir de nombreux maîtres, puisque vous ne prenez aucune mesure pour faire face à l'accroissement constant de la natalité.

Est-ce que M. le ministre attend que l'augmentation du nombre des naissances rende nos écoles publiques trop petites ? Les écoles privées réclameront alors des crédits pour recueillir les enfants en surnombre, en invoquant l'impossibilité pour l'école républicaine de faire face à ses besoins urgents ?

Pour compléter cette œuvre de destruction de l'école laïque vous exigez de vos instituteurs le respect de la circulaire du 22 avril 1949 qui supprime les allocations familiales aux familles dont un enfant aura totalisé quatre demi-journées d'absence dans le mois. Vous savez bien que ce n'est pas par ce moyen que vous assurerez la fréquentation scolaire.

L'application de cette circulaire porte une grave atteinte à la sécurité sociale. D'autre part, elle ne fait qu'aggraver la mauvaise fréquentation scolaire.

C'est la misère qui est cause de cette mauvaise fréquentation, et vous ne pourrez pas y remédier en aggravant la situation.

Ouvrez plutôt des cantines, des garderies, des colonies de vacances, donnez des fournitures gratuites, des galoches et des tabliers. Soyez certains alors que les enfants pourront fréquenter régulièrement l'école.

Cela, vous le savez, mais vous ne le faites pas et vous favorisez ainsi le départ de nos enfants vers les écoles privées dont les maîtres, échappant au contrôle, n'appliqueront pas la circulaire.

La politique de M. le ministre menace chaque jour davantage la vie de l'école laïque et républicaine.

Il est incapable de faire mieux parce qu'il fait partie d'un Gouvernement soumis aux ordres de ses maîtres américains et

qu'il accepte de dépenser pour eux un million à la minute pour la préparation à la guerre.

Un million à la minute! On pourrait avec cela construire 8.640 écoles par mois, mais, monsieur le ministre, vous n'êtes pas libre de disposer de vos crédits.

Ces chiffres jugent votre politique d'étranglement, de véritable conspiration contre l'école républicaine, c'est une politique de misère et de ruine de nos foyers, de notre pays, une politique contraire aux intérêts de notre jeunesse, une politique de guerre au profit des capitalistes que, par tous les moyens, nous vous empêcherons de réaliser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Mes chers collègues, je voudrais, à mon tour, sur ce sujet, présenter quelques observations pour essayer surtout — et je vois que je suis favorisé de la présence de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances — de faire ressortir devant l'Assemblée le caractère angoissant que prend aujourd'hui le problème de notre équipement et, plus particulièrement, de nos constructions scolaires.

Certes, depuis l'an dernier, comme le prouve le budget de l'équipement, des progrès considérables ont été réalisés pour les crédits d'engagement et de payement.

Mais si nous nous félicitons de ces progrès et si nous en remercions les amis de l'école qui ont alerté les parlementaires, l'Assemblée nationale qui a voté la proposition de résolution de M. Deixonne sur les constructions scolaires, et le Gouvernement, nous ne pouvons nous empêcher de vous dire que ces crédits, si précieux soient-ils, si sensible que soit l'augmentation par rapport à l'an dernier, sont encore très insuffisants.

M. Raoul Calas. Très bien!

M. René Billères. Notre enseignement est en détresse et il faut trouver à cette détresse une solution immédiate. Notre devoir est d'essayer de persuader l'Assemblée du tragique de cette situation pour qu'elle prenne ses responsabilités.

Tout d'abord, il est singulièrement fâcheux, même si l'on a obtenu la promesse que des reports de crédits seraient assurés pour l'an prochain, que l'on n'ait pas la certitude d'utiliser cette année tous les crédits de payement figurant au budget.

Personnellement, je ne peux pas accepter l'idée d'un report, parce qu'il ne s'agit pas seulement d'un report de crédits, mais du report d'une solution très urgente.

Il faut absolument que le département intéressé s'attaque au problème de l'utilisation complète des crédits.

Je me permets de signaler une question tout particulièrement à l'attention du Gouvernement.

Je sais que le service des constructions scolaires a fait diligence pour que, dès le vote des crédits par le Parlement, ceux-ci puissent être ordonnancés. Mais il reste à savoir comment les communes qui doivent assumer une participation financière importante, à savoir la différence entre le montant de la subvention et le montant total des travaux, pourront faire face à ces dépenses considérables. En ce moment, beaucoup d'entre elles ne sont pas en mesure de les assumer.

Je peux citer l'exemple d'une commune de mon département, qui compte à peine 500 habitants et qui attend depuis plus de vingt ans pour que soit réalisé son projet de constructions scolaires. Aujourd'hui, le projet est agréé, la subvention de l'Etat est accordée et la commune se voit obligée de trouver 12 millions de francs. Il s'agit, je le rappelle, d'une commune de 500 habitants. Elle sera peut-être obligée de renoncer à l'exécution de ce projet, si impatiemment attendue, car elle n'a pas les ressources suffisantes et il lui est très difficile, monsieur le ministre, de trouver les crédits dont elle a besoin.

M. Maurice Finet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Billères?

M. René Billères. Volontiers.

M. Maurice Finet. Il me paraît utile, à ce moment du débat, de faire connaître à l'Assemblée une solution à ce problème.

Ce n'est pas en laissant chaque commune construire son école qu'on arrivera à réaliser rapidement des constructions scolaires. C'est à l'échelon national qu'il faut étudier les projets de nos écoles répondant aux besoins de notre jeunesse. Il faut, très rapidement, créer une industrie rationnelle du bâtiment pour la construction en série.

Il vaut mieux avoir des écoles construites suivant quelques prototypes bien étudiés que pas d'école du tout.

Si on laisse chaque commune s'adresser à l'architecte communal pour établir un projet de construction scolaire, dans dix ans, la moitié des écoles ne seront pas construites.

M. René Billères. Vous avez compris, mon cher collègue, l'urgence du problème, et l'idée que vous soumettez est fort ingénieuse.

Mais le problème est immédiat. Il n'est pas question de faire des recherches, mais de savoir ce que fera demain M. le ministre des finances. J'attire votre attention sur ce point.

Il faut absolument que les communes dont les projets ont été agréés et subventionnés puissent les financer pour la part qui leur revient, sous peine d'être obligés de les abandonner.

Mais en dehors du problème de l'utilisation des crédits, il y a celui de l'équipement scolaire. Celui-ci est dans un état de détresse extrême. Dans un avenir très rapproché, nous pourrions être conduits à la ruine que beaucoup redoutent. Nous devrions contribuer à l'éviter.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont été déjà invoquées. On parle de la reconstruction, de la réparation des dommages de guerre, mais je constate avec une certaine amertume que si le rythme des reconstructions de bâtiments scolaires détruits est, pour l'enseignement du premier degré, à peu près le même que celui des autres reconstructions, la cadence des reconstructions d'établissements du second degré et des écoles de l'enseignement technique est beaucoup plus lente.

Je demande que l'on ne donne pas une seconde fois à notre enfance et à notre jeunesse, en ne rebâtissant pas les écoles et les lycées, l'impression qu'elle est deux fois sinistrée.

M. Raoul Calas. Elle a cette impression.

M. René Billères. Je ne ferai pas non plus au rapporteur général, d'ailleurs momentanément absent, mais heureusement représenté, la guerre des statistiques...

M. René Arthaud. Guerre qu'il n'a pas encore gagnée!

M. René Billères. ...qu'il subit depuis le début de l'après-midi au sujet de l'accroissement de la population scolaire. Je m'en remettrais volontiers à lui et à sa compétence souriante lorsqu'il avalise les statistiques qui proviennent, paraît-il, du ministère de l'éducation nationale et qui font état des enfants de six ans qui fréquenteront nos classes en 1956 ou des enfants de sept ans qui les fréquenteront en 1957...

M. le rapporteur suppléant. Ce sont des prévisions.

M. René Billères. ...c'est-à-dire des enfants à naître en 1950.

Il faut bien que l'on comprenne que toute appréhension sur ce point nous est particulièrement cruelle parce que, devant une agmentation indiscutable de la natalité, devant le fait que les effectifs scolaires subiront un brusque mouvement d'augmentation, il est difficile aux amis de l'école de penser qu'on devra refuser des enfants dans les écoles primaires...

M. Raoul Calas. On en refuse.

M. René Billères. ...et que la République ne sera pas en mesure de remplir sa mission primordiale d'enseignement.

Mais je veux en venir aux causes principales, insuffisamment mises en lumière, selon moi, de cette détresse de notre enseignement actuel.

Avant la guerre de 1939, on reconstruisait mille classes par an, sur les 150.000 que compte notre enseignement. A ce rythme, il aurait fallu cent cinquante ans pour reconstruire toutes nos classes. La loi de 1920, qui faisait obligations aux communes d'inscrire chaque année dans leur budget la valeur du centième du prix d'un année la valeur du centième du prix d'un bâtiment neuf, n'était pas toujours respectée. Le résultat est que, ayant chaque jour, depuis très longtemps, reculé devant les échéances partielles, nous nous trouvons maintenant le dos au mur, face à l'échéance totale que nous ne pouvons plus ajourner et qui concerne la reconstruction d'un très grand nombre d'écoles insuffisamment entretenues.

Voilà l'essentiel du problème.

Il est difficile d'avoir une idée précise de tous les besoins, même lorsqu'on les chiffre au volume des demandes des communes, car ces besoins dépassent ces demandes.

Mais, dans mon département, à côté de dizaines d'écoles dont la reconstruction totale est demandée, car elles tombent en ruines et sont littéralement inhabitables, 101 communes se sont fait inscrire pour des travaux de première urgence de grosses réparations, qui sont, en fait, des travaux de réfection. Dans ces 101 communes, 150 écoles sont ou bien inhabitables, ou bien difficilement habitables.

M. Raoul Calas. Il y a des départements plus défavorisés, comme celui de la Lozère.

M. René Billères. Il y a, en effet, si j'en crois certains renseignements, des départements plus défavorisés encore que la mien.

La situation est la même en ce qui concerne les lycées, qui sont bien souvent d'anciens couvents ou d'anciennes casernes que l'on a transformés. Nos vieux lycées, que les collectivités ne peuvent plus entretenir, sont désuets et souvent inhabitables, car la plupart n'ont pas été construits pour leur usage actuel.

M. Edmond Ginestet. Le lycée de Rodez est tellement insuffisant que, l'an dernier, le proviseur a été amené à suggérer aux parents d'envoyer leurs enfants dans des établissements secondaires privés.

M. Raoul Calas. Voilà où nous en sommes!

M. René Billères. Des besoins nouveaux s'ajoutent aux besoins anciens. L'équipement des laboratoires de nos lycées et de nos facultés est gravement déficient.

Nos facultés de Paris sont fermées à l'immense majorité des étudiants et certaines ne peuvent recevoir que le dixième du nombre des inscrits. Qu'arriverait-il si, brusquement, à Paris, tous les étudiants

décidaient d'aller ensemble aux cours? Quel service d'ordre pourrait empêcher cette manifestation des présences en somme normales et souhaitables?

Evoquerai-je enfin le problème de l'enseignement technique, des locaux, de l'outillage, des centres menacés d'expulsion, des élèves refusés par dizaines de milliers?

Il résulte de tout cela que nous sommes dans une situation très difficile, à laquelle il faut trouver le plus vite possible des remèdes quasi exceptionnels.

Il existe un plan de détresse dont je voudrais qu'il fût connu de tous les parlementaires, comme je voudrais qu'il fût connu du ministre des finances et du président du conseil, un plan de détresse arrêté au mois de juin 1948 par les services du ministère de l'éducation nationale et portant sur trois ans, qui fait état de la situation que je viens d'essayer, bien mal sans doute, de dépeindre, un plan de détresse où ne sont retenus — je cite — que « les travaux d'extrême urgence » et qui comporte cette conclusion:

« Sans doute les crédits demandés sont disproportionnés par rapport à ceux de l'exercice 1948. Mais nous croyons que l'examen auquel il a été procédé de la situation actuelle de l'équipement scolaire et universitaire suffit à montrer qu'ils constituent un minimum vital au-dessous duquel il est impossible de descendre, ou, si l'on veut, un plan de détresse dont l'exécution immédiate pourrait, s'il en est temps encore, sauver l'école publique et avec elle la laïcité ».

Or, pour mesurer l'effort fait cette année ou qui va l'être, et pour mesurer l'effort qui reste à faire tout de suite, je me suis permis d'établir une comparaison entre ce plan de détresse dont la réalisation doit s'étendre sur trois ans et tous les crédits dont nous disposerons cette année pour l'exercice 1950 et pour les exercices ultérieurs. J'épargne à l'Assemblée les chiffres et les fractions. Voici la proportion obtenue, étant bien entendu que tous les crédits prévus cette année à quelque titre que ce soit sont compris dans la comparaison.

Par rapport au plan de détresse, les crédits obtenus cette année à titre d'engagement ou de payement représentent: pour l'enseignement du premier degré, le quart des crédits d'engagement et le tiers des crédits de payement; pour le second degré, pour les lycées et collèges appartenant aux collectivités, moins d'un dixième — je souligne la modicité de cette proportion; ce qui devait absolument être fait en trois ans ne pourra pas l'être en trente ans —; pour l'enseignement supérieur, un quart des crédits d'engagement, la moitié des crédits de payement; pour la recherche scientifique — c'est mieux — trois quarts pour les crédits d'engagement, un quart pour les crédits de payement; pour les écoles techniques, un dixième pour les crédits d'engagement, un quart pour les crédits de payement; pour les centres d'apprentissage, un sixième pour les crédits d'engagement, un tiers pour les crédits de payement.

Vous voyez comme nous sommes loin de compte.

Alors, que va-t-il se passer?

On faisait tout à l'heure allusion à des manifestations possibles; une chose est certaine, c'est que pour le premier degré, par exemple, on ne pourra pas, dans les années prochaines, construire plus de 1.000 écoles, c'est-à-dire ce que nous considérions avant la guerre comme très insuffisant pour assurer le maintien et le renouvellement de l'équipement scolaire.

A ce moment de mon exposé, je me permets de faire état de quelques réalités humaines. D'abord, dans beaucoup de nos écoles rurales — et je n'ose pas dire dans mon département de montagne, puisqu'il y a d'autres départements encore plus défavorisés — des écoles sont fermées faute de maîtres. Avec les crédits prévus, pourra-t-on les reconstruire?

D'autre part, faute de crédits suffisants pour les grosses réparations, les écoles déjà en très mauvais état vont tomber en ruines et le nombre des écoles à reconstruire entièrement va évidemment augmenter.

Ici un problème se pose. Nous nous plaignons parfois que, contrairement à ce qui se passait autrefois, dans beaucoup de communes rurales, surtout lorsqu'elles sont un peu isolées, l'instituteur ou l'institutrice reste peu de temps parmi les paysans. Dix ou douze maîtres ont pu ainsi se succéder au cours de la même année scolaire dans une même commune.

Comment l'intérêt des élèves pourrait-il se concilier avec ce perpétuel changement de maîtres? On serait tenté de jeter la pierre à ces enfants prodigues, mais qui les retiendrait quand l'école est à peine en état de les recevoir, quand les logements sont souvent inhabitables?

Je me permets de le souligner, lorsqu'un instituteur manque à une commune, celle-ci est un peu orpheline.

Autrefois, les instituteurs tenaient à honneur de rester toute leur vie dans la même commune. Leur présence était celle de la République. Elle nous manque beaucoup aujourd'hui.

Je passe sur les inconvénients d'un étalement sur trente ans, du fait de la modicité des crédits, de la reconstruction des établissements du second degré. Faut-il insister sur le manque d'outillage, le manque de locaux pour l'enseignement technique, alors que nous allons, prétend-on, avoir terminé notre reconstruction dans deux ou trois ans? Mais aurons-nous les techniciens, les ouvriers qualifiés nécessaires pour alimenter cette économie ressuscitée?

Peut-il y avoir une véritable reconstruction dans le pays sans la reconstruction de l'école? Cette question pose un problème de première urgence.

M. Deixonne a parlé d'une réforme de l'enseignement à laquelle nous sommes tous attachés parce qu'elle prévoit, ce qui est normal dans une démocratie, l'extension de l'enseignement et l'amélioration de sa qualité.

Or, on parle depuis l'année 1945, de la réforme de l'enseignement. Jusqu'à présent, on s'est borné, en dehors de quelques expériences intéressantes peut-être, mais de résultat fort douteux, d'engager une sorte de vaine querelle des méthodes, qui confinait ou qui tournait quelquefois à la « pédagomachie » stérile, puisque l'école qui aurait dû servir de base au raisonnement manquait.

Croyez-vous que nous réaliserons l'équipement scolaire à partir de la réforme de l'enseignement? Ne croyez-vous pas plutôt que nous ferons une réforme de l'enseignement à partir de l'équipement scolaire, quand nous aurons une base concrète sur laquelle nous pourrons discuter et expérimenter?

Ne pensez-vous pas que le problème de la formation des maîtres et celui de l'esprit et des méthodes d'enseignement ne se poseront plus dans le vide et d'une façon seulement théorique, mais se poseront et seront résolus d'une façon concrète quand nous aurons déjà refait des écoles?

L'urgence de l'équipement scolaire s'accroît ainsi de l'urgence d'une réforme de l'enseignement, dont l'équipement scolaire est la préface et presque même la condition.

C'est pourquoi je me permets d'insister — et ce sera ma conclusion — sur la nécessité de reconnaître enfin qu'il faut donner la priorité à l'effort de reconstruction et d'équipement scolaire.

Cette priorité, je voudrais qu'on la reconnût, non seulement par l'octroi de nouveaux et importants crédits que nous demanderons bientôt, mais aussi en mettant ces crédits à l'abri des hasards des budgets, à l'abri des contestations et des débats entre les départements ministériels.

Je demande instamment, monsieur le ministre, que le Gouvernement reprenne au plus tôt, par voie de projet de loi, le plan de détresse que les crédits actuels ne permettent à aucun degré d'exécuter de façon si peu que ce soit satisfaisante.

Vous avez dit que les départements ministériels autres que celui de l'éducation nationale avaient, au profit de cette dernière, consenti de bonne grâce et avec une abnégation souriante des amputations sur leurs crédits.

J'y vois la preuve qu'il ne serait peut-être pas difficile de faire accepter cette priorité des dépenses de l'éducation nationale et ce programme exceptionnel.

Cette urgence, cette priorité, ne sont pas seulement de l'intérêt de l'école; elles sont aussi, croyez-moi, de l'intérêt de la nation, de l'intérêt de la République. En effet, outre que le support économique nécessaire à notre nation, c'est-à-dire ses cadres, doit être fourni par l'enseignement technique, nous devons aujourd'hui, monsieur le ministre, nous qui avons cessé de pouvoir jouer dans le monde le jeu des quantités et des masses, être une nation de qualité, car la qualité seule est aujourd'hui notre refuge et peut-être notre revanche.

M. Raoul Catas. Il faut les deux.

M. René Billères. C'est cette qualité, fondée sur la valeur de l'enseignement, qui est le meilleur facteur de la permanence de la France.

Je crois que c'est aussi l'intérêt de la République.

Je me dis quelquefois qu'en raison de la part prise aujourd'hui par la technique, étant donné les tentations que celle-ci offre aux hommes qui gouvernent dans le monde, comme aussi, je le sais bien, les devoirs qu'elle leur impose, en ce moment où l'on est plus ou moins soumis à l'orientation, à la planification, une démocratie se doit, si elle veut subsister et ne pas sombrer dans je ne sais quelles soumissions sans retour, quelles hiérarchies écrasantes — ce sont là des éléments avantageux pour la planification — de donner à ses citoyens non pas, peut-être, le « supplément d'âme », dont parlait Bergson, mais un supplément de conscience et un supplément de personnalité.

En résumé, je crois — je fais confiance à l'Assemblée et au Gouvernement — qu'il n'est pas besoin, comme certains le laissent entendre, de changer de Gouvernemnt, de majorité ou même — je vais me permettre de dire toute leur pensée — de régime pour que l'éducation nationale reçoive la priorité à laquelle elle a droit.

Je suis persuadé qu'il se trouve ici une majorité et un Gouvernement pour penser qu'il est de leur intérêt, dans le temps qui nous reste jusqu'aux élections prochaines, de promouvoir et de réaliser ce plan d'extrême urgence qui comptera beaucoup devant des électeurs particulièrement sensibles, croyez-moi, lorsqu'on leur parle de l'école et de son destin.

J'entends dire qu'il est urgent de réformer la loi électorale. Je ne suis pas persuadé de l'intérêt majeur de cette question tactique, mais je suis convaincu que, dans le temps qui nous reste jusqu'en 1951, si nous voulons démarrer, si nous voulons commencer la réalisation du plan d'équipement scolaire et le mener à bien, nous pourrons, devant ce pays si attaché à l'école, nous justifier et fournir les comptes qu'il attend de nous. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Puisqu'un débat s'est institué sur l'éducation nationale, je voudrais, au nom du groupe communiste, présenter quelques brèves observations

Le groupe communiste se réjouit de constater l'unanimité qui s'est manifestée dans cette Assemblée, puisque de tous les bancs, des députés se sont levés pour souligner la détresse de notre école.

Notre joie serait sans mélange, si nous n'étions obligés de constater que ceux qui se sont levés pour dire cette détresse sont ceux-là mêmes qui, à deux reprises, ont voté une réduction de crédits, soit 425 millions de francs, la première fois, et 1.330 millions de francs, la seconde fois.

M. Maurice Deixonne. Vous allez vous hâter de rompre l'unanimité!

M. Arthur Giovoni. Si nous continuions à nous borner à dire la détresse de notre enseignement, ce ne serait pas sérieux.

Il manque aujourd'hui dans cette Assemblée un homme qui aurait certainement tenu le même langage que nous, le ministre de l'éducation nationale lui-même, si l'on en juge par les paroles qu'il a prononcées le 9 juin, devant le Conseil de la République.

M. Raoul Calas. C'est un velléitaire!

M. Arthur Giovoni. Parlant de la détresse de l'enseignement, M. le ministre de l'éducation nationale disait notamment:

« J'ai appelé moi-même, à plusieurs reprises, l'attention du Gouvernement et du Parlement sur ce problème dont je reconnais une fois de plus, autant et peut-être plus que personne — car je suis mieux à même de m'en rendre compte — le caractère capital et urgent. »

Mais enfin, de qui se moque-t-on ? Tout le monde reconnaît cette situation angoissante de notre école, et lorsque nous proposons des mesures pour y remédier, vous votez contre. Lorsque nous proposons de réduire de 150 milliards les crédits militaires, nous sommes alors seuls à voter pour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les services du ministère précisent que les besoins de notre enseignement du second degré sont de 190 milliards. J'ai sous les yeux un tableau énumérant ces besoins avec tous les détails désirables, je vous en épargne la lecture.

M. le ministre, lui, a évalué ces besoins à 140 milliards, au cours de la séance du 9 juin du Conseil de la République, dont je viens de parler. Il y a contradiction entre l'évaluation du ministre et celle de ses services, mais nous n'insisterons pas sur ce point.

En vérité les besoins sont immenses Sans entrer dans le détail je ferai état, une fois encore, des appréciations du ministre lui-même: « La moitié des établissements sont ou totalement sinistrés, ou partiellement sinistrés, ou pillés. »

On a signalé tout à l'heure que les établissements d'enseignement secondaire sont obligés de refuser des dizaines de milliers d'élèves qui voudraient y accéder. Ceux-ci, évidemment, ont recours à l'enseignement confessionnel, soit — ce qui est aussi mal, sinon plus — à certains établissements privés, telle la pension George Sand où se tiennent de singuliers conseils de guerre et où l'on ne paraît qualifié ni pour éduquer, ni pour instruire les enfants. C'est contre cela que nous nous élevons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces besoins immenses, nous les soulignons à notre tour.

En face de ces besoins, quels sont les crédits consacrés à l'éducation nationale ? Si l'on fait le total des crédits affectés à l'éducation du second degré dans le projet de la loi n° 6705 on trouve, sauf erreur, 1 milliard 737 millions de crédits de payement pour 1949. A ces crédits, il faut ajouter les 575 millions prévus au projet de loi n° 6555 portant fixation du budget général de 1949, soit au total un peu plus de 2 milliards de francs. Quelle différence entre les crédits et les besoins !

Les crédits d'engagement nous permettent-ils de nous consoler ? Hélas non! Ils sont, pour le deuxième degré, de 3.990 millions de francs, 4 milliards de francs en chiffre rond.

M. le ministre, se fondant sur le fait que ces chiffres sont bien supérieurs à ceux de l'année dernière, parle d'un effort réalisé cette année!

Nous n'en dirons pas davantage, nous bornant à demander à tous ceux qui partagent ce sentiment que notre école est dans la détresse d'agir comme nous-mêmes, c'est-à-dire de mettre leurs actes en accord avec leurs paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur le chapitre 8009.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Puisqu'il n'y a plus d'orateurs d'inscrits, je vous demande la parole, monsieur le président, pour répondre aux observations qui ont été présentées

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y a plus d'orateurs inscrits sur le chapitre 8009, mais il en est qui se sont fait inscrire sur d'autres chapitres du paragraphe *a* « reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat. »

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur le chapitre 8009, ainsi que sur les deux suivants.

La séance serait ensuite levée et, au cours de la séance de ce soir, vous pourrez répondre à tous les orateurs qui auront pris la parole sur les divers chapitres du paragraphe *a*.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'accepte bien volontiers votre proposition, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 8009 au chiffre de 186 millions de francs demandé tant pour les autorisations de programme que pour les crédits de payement.

(*Le chapitre 8009, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 8019. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:

« Autorisation de programme, 59 millions de francs.

« Crédit de payement demandés, 8 millions 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8029. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:

« Autorisation de programme, 75 millions de francs.

« Crédit de payement demandés, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Le débat reprendra à vingt et une heures et demie par l'examen du chapitre 8039. (*Assentiment.*)

Je donnerai alors la parole à M. Albert Masson, inscrit sur ce chapitre.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à vingt et une heures et demie, 2e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisations d'engagements de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles) (nos 6705, 7177. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion d'urgence du projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le deuxième trimestre de l'année 1949 et substituant pour l'échéance du 1er octobre 1949, au service de l'allocation temporaire, le service de l'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 (nos 7732-7742. — M. Beugniez, rapporteur);

Suite de la discussion: I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (nos 5674, 6571, 6933, 7360. — M. Grimaud, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi de M. Gazier (n° 7706) tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de l'agriculture demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7167 rectifié) de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à majorer de nouveau, à compter du 1er avril 1949, de 10.000 francs par an le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de l'agriculture demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7679) de Mlle Prévert tendant à proroger les dispositions de la loi du 13 septembre 1946 et à majorer les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 140e SÉANCE

2e Séance du Lundi 4 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement pour 1949. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Education nationale (suite).

Chap. 8039: MM. Albert Masson, Barangé, rapporteur général; Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption.

Chap. 8059 et 8069: adoption.

Chap. 8079: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption.

Chap. 8089: MM. Louvel, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 8099, 8109, 8119, 8129, 8139, 8149, 8159, 9009, 9019, 9029, 9049, 9059: adoption.

Chap. 9069: MM. Boutavant, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption.

Chap. 9079: MM. Albert Masson, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption.

Chap. 9089: adoption.

Chap. 9099: MM. Deixonne, Albert Masson, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption.

Chap. 9139, 9159, 9249, 9279: adoption.

Chap. 9289: MM. Alliot. — Adoption.

Chap. 9339, 9349, 9359, 9369: adoption.

Chap. 9379. — Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Giovoni. — Adoption, au scrutin, de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 9389.

M. Biscarlet.

Amendement de M. Deixonne: M. Deixonne. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 9399, 9409, 9419: adoption.

Chap. 9439. — Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, Abelin, rapporteur suppléant. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 9479 et 9489. — Amendements de M. Deixonne et de M. Bourgès-Maunoury: MM. Deixonne, Juge, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Abelin, rapporteur suppléant. — Adoption des amendements et des chapitres modifiés.

Chap. 9499, 9509, 9519, 9529, 9539, 9549, 9559: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Allocation temporaire aux vieux. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Beugniez, président de la commission, rapporteur; Ramette, rapporteur pour avis de la commission des finances; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Discussion générale: MM. Coudray, Girard, Patinaud.

Renvoi de la suite de la discussion à demain matin.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

5. — Demande d'interpellation.

6. — Renvois pour avis.

7. — Dépôt de propositions de loi.

8. — Dépôt de rapports.

9. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR 1949

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles). (Nos 6705-7177.)

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des chapitres de l'état A annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 8039 du budget de l'éducation nationale.

ETAT A (*suite*).

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat* (suite).

M. le président. Je donne lecture du chapitre 8039:

« Chap. 8039. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Autorisation de programme, 105 millions de francs.

« Crédit de payement, 70 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. A l'occasion de la discussion de ce chapitre qui concerne la reconstruction des établissements nationaux de l'enseignement technique, je voudrais rappeler à l'Assemblée les cris d'alarme lancés, depuis 1945, par ceux qui s'intéressent à l'une des branches les plus jeunes de notre enseignement.

Les dernières interventions à ce sujet devant l'Assemblée nationale remontent à la discussion du projet de loi n° 6260 sur les abattements budgétaires.

Je rappelle aussi le discours de M. le ministre de l'éducation nationale devant le Conseil de la République, lors de la séance du 9 juin de cette assemblée.

Tout le monde était d'accord, tout le monde est d'accord pour dire que l'enseignement technique a besoin de dizaines de milliards de francs pour se développer normalement.

M. le ministre chiffrait à 50 milliards de francs les crédits nécessaires pour établir un programme d'ensemble, y compris la création de 3.000 nouveaux centres d'apprentissage.

Or, les crédits prévus sont-ils suffisants ?

Pour affirmer qu'ils ne correspondent en rien aux besoins les plus immédiats il suffit de prendre connaissance de quelques-uns des projets actuellement à l'étude à la direction de l'enseignement technique.

On a reconnu qu'il est urgent de construire, à Paris seulement, une école normale supérieure de l'enseignement technique, deux écoles normales nationales

d'apprentissage, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, une école nationale professionnelle, un collège technique, un centre d'apprentissage garçons et filles, qui seront autant d'écoles d'application pour les futurs maîtres.

Un terrain a été acheté à Arcueil-Cachan pour la réalisation de cet ensemble, mais tout reste à construire.

Il faudrait, pour ce seul projet de Cachan, un crédit de 6 milliards de francs, auquel il convient d'ajouter pour la province: la cité technique de Nantes, 4 milliards de francs; la cité technique de Brest, un milliard de francs; le collège technique d'Angers, un milliard et demi de francs; le collège technique d'Amiens, un milliard de francs; le collège technique de Montceau-les-Mines, 800 millions de francs et d'autres projets urgents, notamment à Saint-Nazaire, Bordeaux, Saint-Denis, Cluny, Pau, etc., soit au total plus de 24 milliards et demi de francs pour les projets les plus urgents et seulement pour les écoles.

Il faudrait aussi citer des crédits très importants pour l'agrandissement des locaux, l'achat et le renouvellement d'un matériel qui est périmé et insuffisant.

Le chiffre de 20.000 machines reconnu nécessaire par les services de l'enseignement technique porte le crédit estimatif à près de 10 milliards de francs.

En terminant, je demande à M. le ministre, qui a fait des déclarations auxquelles nous souscrivons, ce qu'il entend faire pour les réaliser et s'il pense que les 5.750 millions de francs accordés à l'enseignement technique pour 1949 seront suffisants. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Je fais, d'abord, quelques réserves sur les chiffres avancés par notre honorable collègue, en ce qui concerne nos besoins immédiats.

Je suis bien d'accord avec lui pour estimer — et toutes nos déclarations en font foi devant l'Assemblée — qu'il convient de doter le budget de l'enseignement technique de crédits importants.

Ce que je puis dire, compte tenu de l'ordre d'urgence et des nécessités que nous ont révélées nos inspections dans le ressort de toutes les académies, c'est que les crédits dont nous disposons cette année et qui n'ont pas été touchés par l'Assemblée, dans ce budget extraordinaire, vont nous permettre de réaliser ou de mettre en route la tranche de 1949 que nous avons prévue.

Notre honorable collègue a mis l'accent sur les cités techniques que nous devons réaliser.

Il a eu raison. Elles sont, dans toutes ces grandes villes, absolument indispensables.

En ce qui concerne Paris, nous avons déjà procédé à l'acquisition du terrain de Cachan et j'ai bon espoir qu'à la fin de cette année, nous mettrons en route la première tranche de travaux.

Quant au matériel, qui constitue évidemment un élément essentiel de notre travail, le plan d'équipement que nous avons mis en route depuis un an commence à porter ses fruits. Depuis trois mois, au cours de nos inspections dans tous nos établissements, nous trouvons des machines modernes.

Nous disposons, cette année, pour l'acquisition du matériel moderne destiné à l'équipement de nos établissements, de deux milliards et demi de crédits d'engagement, et de 1.365 millions de crédits de payement.

C'est donc dire que, d'ici la fin de l'année, dans le domaine de l'équipement, — dont nous ne saurions méconnaître toute l'importance — nous aurons fait un effort considérable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Pourrais-je vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la reconstruction de l'école nationale d'enseignement technique de Saint-Ouen ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'ai inspecté, il y a un mois et demi, l'école nationale de Saint-Ouen, actuellement repliée boulevard Raspail. Il est certain qu'elle fonctionne dans des conditions vraiment inacceptables.

Et nous avons pris une première décision pour la rentrée d'octobre: deux cents élèves de cet établissement vont être repliés à Vincennes, dans des locaux neufs. Lorsque l'école de Saint-Ouen sera reconstruite sur le terrain de Cachan, les locaux neufs de Vincennes recevront un centre d'apprentissage, qui est déjà prévu à cet emplacement.

Par ailleurs, nous remettons en état l'immeuble endommagé qui abritait l'ancien établissement de Saint-Ouen, auquel beaucoup d'élus s'intéressent. Un centre y sera installé.

D'autre part, sur le terrain Pleyel, qui a été mis à la disposition de l'enseignement technique par les deux municipalités de Saint-Ouen et de Saint-Denis, nous avons l'intention de construire un autre établissement national d'enseignement technique.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8039.

(Le chapitre 8039, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 8059. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive:

« Autorisation de programme, 10 millions de francs. »

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 8069. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Autorisation de programme, 1.014 millions de francs. »

« Crédit de payement, 220.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 8079. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Autorisation de programme, 236.250.000 francs.

« Crédit de payement, 129.770.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est la nature des travaux entrepris au Grand-Palais ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Un crédit de 30 millions de francs est demandé, cette année, pour permettre l'exécution d'une nouvelle tranche des travaux de reconstruction du Grand-Palais.

Cet édifice a particulièrement souffert du bombardement et de l'incendie du 23 août 1944, consécutif aux combats qui se livrèrent sur la façade Nord au cours des journées de la libération de Paris. Des obus incendiaires tirés à bout portant atteignirent notamment le velum et les banquettes d'un cirque établi dans la nef.

Les premières étapes de la restauration de l'édifice ont déjà permis de terminer les opérations suivantes:

En 1944, au lendemain de l'incendie, un crédit de 4 millions de francs a été utilisé pour établir un parapluie destiné à assurer la mise hors d'eau de la grande nef.

En 1945, un crédit de 15 millions de francs a permis de restaurer la nef côté Sud et de refaire une partie des planchers les plus atteints et de remettre en état les installations électriques particulièrement endommagées.

En 1946, 29 millions de francs ont été affectés à la réfection de la nef côté Nord.

En 1947, 10 millions de francs ont permis la réfection partielle de la couverture de la nef centrale.

Il reste à poursuivre la réalisation d'un important programme évalué à environ 100 millions de francs pour achever la reconstruction définitive du Grand-Palais et le remettre dans l'état où il se trouvait avant les combats de la libération.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8079.

(Le chapitre 8079, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons le chapitre 8089:

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 8089. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:

« Autorisation de programme, 338 millions de francs.

« Crédit de payement, 169 millions de francs. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mesdames, messieurs, le chapitre 8089 concerne la participation de l'Etat aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires.

On lit, en renvoi, dans la colonne « Justifications » du projet de loi:

« Ce chapitre concerne les crédits destinés à la continuation des travaux de reconstruction de l'université de Caen commencés en 1948 ».

Je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir bien voulu, tenant sa promesse, demander au Parlement des crédits pour une université qui, comme vous le savez, a été entièrement détruite en juillet 1944 pendant les opérations de guerre.

Le Gouvernement parle de « continuation des travaux ». Que l'on me permette de faire remarquer que s'il est bien exact que le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la reconstruction soient venus présider la cérémonie de la pose de la première pierre, il y a de cela bientôt un an, il est non moins vrai que cette première pierre est, malheureusement, demeurée solitaire. *(Sourires.)*

Grâce à ce crédit trop tardif, notre université dont la réputation s'étendait, vous le savez, au delà des frontières, va pouvoir enfin renaître de ses cendres. Et je veux espérer que le Gouvernement se penchera l'an prochain, à nouveau, avec toute la sollicitude voulue, sur cette université comme, d'ailleurs, il l'a promis.

Si j'interviens sur ce chapitre, c'est que j'ai lu dans le rapport de M. le rapporteur

général que si la commission des finances a donné un avis favorable à l'octroi de ce crédit, elle désire cependant connaître la destination « donnée aux dons provenant du Canada en vue de contribuer à la reconstruction de l'université de Caen ».

Je vais satisfaire la très légitime curiosité de la commission des finances et de son rapporteur général. (*Sourires.*)

Ainsi que je vous l'ai dit, l'université de Caen, avant la guerre, avait un rayonnement considérable, notamment dans les pays anglo-saxons. Vous connaissez, mes chers collègues, les liens d'affinité, j'allais dire de famille qui unissent le Canada et la Normandie. Aussi nos amis étrangers, et notamment le Canada, au lendemain de notre désastre se sont-ils penchés avec une sollicitude toute particulière sur cette université.

De nombreux pays sont venus à son secours. C'est ainsi que l'université de Lausanne a adressé à l'université de Caen des livres et du matériel de laboratoire. La Suède a fait des dons analogues. La Belgique a envoyé des livres et un don en espèces de 2.800.000 francs. En Angleterre, les universités d'Oxford et de Cambridge ont envoyé des livres précieux et la Chambre des communes elle-même a fait don d'une collection de sa propre bibliothèque, et M. le président de la Chambre des communes est venu à Caen annoncer cette bonne nouvelle. La Chambre des lords, de son côté, a envoyé des livres très rares.

Enfin, le Canada, auquel a fait allusion M. le rapporteur général, a constitué un comité sous la présidence de M. Thibaudeau-Rinfret, juge en chef à la cour suprême d'Ottawa. Des livres ont été envoyés et une souscription a été ouverte: 6 millions de francs sont attendus de cette souscription. J'ai sous les yeux la lettre de M. le juge en chef de la cour suprême d'Ottawa, datée du 23 mai 1949, qui annonce le résultat de cette souscription en exprimant le regret que cette souscription, pourtant considérable, ne soit pas supérieure encore. Jugez ainsi de la générosité de nos amis.

Enfin, l'Amérique a envoyé de nombreux ouvrages et collecté une somme de 11.900 dollars destinés à l'achat de livres.

Tels sont les dons extrêmement généreux dont a bénéficié cette malheureuse université.

Comme vous le voyez, ils n'ont rien à voir avec la reconstruction proprement dite. Mais ces dons nous font un devoir, et un devoir impérieux, vis-à-vis de nos donateurs, celui de nous en montrer dignes en poursuivant avec le maximum d'activité la reconstruction de cette université.

J'espère, monsieur le rapporteur général, avoir satisfait votre curiosité et apaisé vos scrupules.

Et puisque l'occasion m'en est donnée, je ne voudrais pas terminer cette brève intervention sans demander à l'Assemblée nationale d'exprimer à nos amis étrangers, qui se sont penchés avec tant de sollicitude et de générosité sur notre université, l'hommage de notre vive reconnaissance et de notre profonde gratitude. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'Assemblée est unanime à rendre cet hommage.

M. le rapporteur général. L'intervention de M. Louvel calme tous les scrupules de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel. Je vous en remercie, monsieur le rapporteur général.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8089.

(*Le chapitre 8089, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8099. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:

« Autorisation de programme, 126 millions 800.000 francs.

« Crédit de payement, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8109. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:

« Autorisation de programme, 17 millions de francs.

« Crédit de payement, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8119. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Autorisation de programme, 769 millions de francs.

« Crédit de payement, 379.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8129. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique:

« Autorisation de programme, 55 millions de francs.

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8139. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit:

« Autorisation de programme, 30 millions de francs.

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 8149. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Autorisation de programme, 26 millions 500.000 francs.

« Crédit de payement, 26.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8159. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées:

« Autorisation de programme, 5 millions de francs.

« Crédit de payement, 4.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 9009. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 5.535.000 francs.

« Crédit de payement, 4.532.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Lycées et collèges. — Acquisitions:

« Autorisation de programme, 67.500.000 francs.

« Crédit de payement, 67.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Autorisation de programme, 2.190 millions de francs.

« Crédit de payement, 769 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Autorisation de programme, 160 millions de francs.

« Crédit de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Autorisation de programme, 630 millions de francs.

« Crédit de payement, 265 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9069. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:

« Autorisation de programme, 415 millions de francs.

« Crédit de payement, 269.500.000 francs. »

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Ce chapitre concerne les opérations indispensables pour acheter les immeubles et les terrains sur lesquels les centres sont implantés.

Quelques acquisitions de terrains sont destinées à la construction de centres expulsés et les crédits nécessaires devraient être portés au double de ceux qui sont alloués.

Je tiens à vous donner connaissance, monsieur le ministre, du cri d'alarme que lance, par exemple, le personnel de l'académie d'Aix-Marseille:

« Nous attirons l'attention des pouvoirs publics sur la situation particulière des centres de l'académie d'Aix-Marseille.

« Plusieurs de nos centres, et les plus importants, sont implantés dans des locaux appartenant à des œuvres privées ou confessionnelles.

« Il faut que les élus laïques nous soutiennent par le vote de crédits de réimplantation, sinon, des centres fermeront leurs portes et les élèves ainsi que les professeurs seront sur le pavé ».

Mesdames, messieurs, il ne s'agit là que d'un exemple. Mais le problème se pose de la même manière pour d'autres académies.

Dans le cadre de la défense de notre enseignement laïque, en ce qui concerne les crédits d'installation définitive de centres d'apprentissage, qu'il me soit permis de signaler le cas du centre d'apprentissage féminin qui doit s'ouvrir en octobre au Creusot et qui devrait être doté de crédits suffisants pour représenter l'enseignement laïque, face à la toute puissante compagnie Schneider qui, elle, possède des établissements d'enseignement technique très riches et dotés de toutes les installations nécessaires. J'ai tenu à signaler ce cas qui illustre la politique de votre Gouvernement: la politique de préparation à la guerre, en même temps qu'elle étouffe, par manque de crédits, l'école laïque, assure un surcroît de profits aux marchands de canons comme Schneider et leur permet ainsi de développer leur enseignement privé au détriment de celui de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais également signaler le cas particulièrement intéressant du centre d'apprentissage féminin de métallurgie de Puteaux.

Nous pensons qu'il serait facile, sans débours pour le Trésor, de résoudre cette question importante.

Ce centre, unique en France, représente une véritable innovation. Deux cents jeunes filles y travaillent à devenir des ouvrières métallurgistes hautement qualifiées.

Jusqu'à présent, ce centre était installé dans des locaux loués au ministère de l'éducation nationale par le ministère de la défense nationale.

Or, les locaux doivent être évacués à la rentrée d'octobre.

Il est donc urgent d'obtenir le maintien de ce centre par un nouvel accord entre les deux ministres.

Je demande à M. le ministre ce qu'il compte faire pour que cette intéressante expérience puisse se poursuivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je désire répondre à mon collègue, bien que je ne voie pas pourquoi on vient mêler des problèmes de politique générale à des problèmes techniques.

Il est agréable et aisé de répondre à des questions posées sur des points précis, il est inutile et fastidieux d'élargir sans cesse le débat.

A la suite de l'inspection de l'académie d'Aix-Marseille, nous avons très exactement défini quels doivent être les centres à transférer et ceux à supprimer en cas d'inefficacité.

Pour l'académie d'Aix-Marseille citée par vous, les centres efficaces actuellement en place continueront tous à exister.

Les autres exemples que vous avez cités dans d'autres académies attireront de ma part une réponse semblable. Il ne sera fermé, cette année, et j'en suis convaincu, dans les exercices suivants, aucun centre efficace. Nous prenons toutes dispositions pour en maintenir l'activité.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. M. le secrétaire d'Etat m'a reproché d'avoir élargi le débat et d'avoir mêlé des problèmes de politique générale et des questions techniques.

Il suffit de se rendre au Creusot et d'aller voir ce centre en préparation, comme je l'ai fait personnellement, pour comprendre qu'on a l'occasion, par l'ouverture d'un centre d'apprentissage féminin dans la ville de Schneider, de montrer ce que peut être l'enseignement technique officiel.

Il importe que notre enseignement technique soit représenté dans cette ville par quelque chose de sérieux.

Je me suis entretenu avec les personnes qui s'occupent de l'installation de ce centre.

Les crédits prévus doivent être suffisants pour que le centre d'apprentissage féminin du Creusot représente dignement l'enseignement technique officiel. C'est pourquoi je demande un effort particulier en faveur de cet établissement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9069.

(*Le chapitre 9069, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9079. — Centres d'apprentissage. — Travaux :

« Autorisation de programme, 1 milliard 250 millions de francs. »

« Crédit de payement, 381 millions de francs. »

La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. Ces crédits sont destinés à des aménagements de locaux, des constructions d'ateliers et des extensions dans les centres d'apprentissage de certaines villes énumérées dans le projet de loi.

D'après cette énumération et suivant les renseignements fournis par les académies, les crédits nécessaires à l'ensemble des opérations sont de l'ordre de 10 à 12 milliards de francs.

Dans l'immédiat, 2 milliards et demi sont indispensables; le crédit inscrit au chapitre qui nous intéresse est inférieur de plus d'un milliard à ce chiffre.

Il faut tenir compte de ce que beaucoup de centres sont installés dans des locaux dont le bail arrive à expiration.

Nombreux sont les centres installés dans des établissements du premier degré mis à la disposition de la direction de l'enseignement technique il y a quelques années, mais que l'administration du premier degré est obligée de reprendre, étant donné le nombre croissant des naissances entraînant l'augmentation du nombre des élèves.

Des crédits seraient nécessaires pour aménager les institutions existantes, les agrandir, les doter d'internats et d'ateliers. C'est ce qu'indiquent les différentes lettres que j'ai en main.

C'est Grenoble qui demande 70 millions à répartir entre neuf centres.

C'est Caen qui demande 98 millions rien que pour la première tranche concernant uniquement des travaux absolument indispensables, dont l'achèvement de bâtiments en cours de construction.

C'est Clermont qui demande 264 millions pour une première tranche.

C'est Poitiers qui réclame 400 millions, compte tenu du fait que cette académie a été jusqu'à ce jour désavantagée dans la répartition des crédits.

C'est Dijon qui demande 364 millions, dont 62 millions sont indispensables.

C'est Bordeaux, Besançon, etc...

Vous n'avez pas manqué, monsieur le secrétaire d'Etat, de comparer l'importance de ces chiffres, qui expriment des besoins immédiats des centres d'apprentissage, avec la pauvreté des crédits prévus au chapitre qui nous intéresse.

Nous ne vous demandons pas ce que vous pensez de cette situation, mais ce que vous comptez faire pour en sortir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Pour 1949, je vous rappelle ce que je vous ai dit il y a un instant: Nous ferons face aux besoins essentiels. J'ai prévu, pour le 11 juillet prochain, une réunion à Paris des inspecteurs principaux des académies de France pour déterminer l'ordre d'urgence.

Pour 1950, étant donné que nous arrivons à une époque où la situation juridique de la plupart de nos centres, mal assurée au moment de la libération, nous cause beaucoup de souci et nous impose leur réinstallation ailleurs, nous aurons à demander au budget, sur ce point particulier, un effort très important.

J'espère que l'Assemblée voudra bien nous suivre, en nous apportant les moyens d'action nécessaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9079.

(*Le chapitre 9079, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9089. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines outils

« Autorisation de programme, 800 millions de francs.

« Crédit de payement, 380 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9099. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique :

« Autorisation de programme, 1.407 millions de francs.

« Crédit de payement, 734.999.000 francs. »

M. Maurice Deixonne. Je voudrais appuyer la proposition de la commission des finances qui nous demande de réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre à titre indicatif.

Toutefois, je tiens à compléter le sens de cette proposition. Il nous est indiqué en effet qu'à la demande de M. Abelin on veut appeler l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de l'aide financière apportée aux artisans qui forment des apprentis.

Nous trouvons l'idée fort intéressante, mais à une condition, c'est de ne pas oublier la formation générale qui doit accompagner cette formation technique.

Nous voudrions une certaine coordination de la formation des apprentis avec les autres formes de l'éducation.

Nous pensons, par ailleurs, que l'apprentissage artisanal ne doit pas être notre seul souci, et nous demandons également, par ce vote, qu'on veuille bien se préoccuper d'une façon plus intense qu'on ne l'a fait jusqu'à présent de la formation dans les centres industriels et dans les centres agricoles.

M. le président. La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. Je voudrais appuyer les déclarations de M. Deixonne.

Je rappelle que, dans le projet n° 6260, on a diminué les crédits du chapitre 414, concernant les bourses affectées aux apprentis, de 55 millions de francs, en augmentant en contre-partie de 20 millions de francs le crédit porté au chapitre 527, sous la rubrique: « Ajustement de la subvention aux chambres de métiers, en vue de leur permettre de développer l'apprentissage artisanal. »

Je me joindrai à M. Deixonne pour demander au Gouvernement quelles sont ses intentions en la matière.

Je m'excuse d'intervenir, bien que n'étant pas inscrit, sur le chapitre 9099. Les crédits affectés à ce chapitre, soit 1.407 millions de francs pour la tranche inconditionnelle et 93 millions de francs pour la tranche conditionnelle, doivent servir à équiper un millier de centres environ. C'est au moins 3 milliards de francs qui seraient nécessaires pour un équipement minimum, et l'exécution normale de ce chapitre nécessiterait environ 9 milliards de francs.

Nous sommes loin de partager la satisfaction que certains retirent du fait que le budget de l'enseignement technique a été augmenté de quelques milliards de francs.

Quand M. le ministre déclarait, le 9 juin, qu'il faudrait envisager la création de 3.000 nouveaux centres — et je maintiens ce chiffre de 3.000 parce qu'il figure au *Journal officiel*, compte rendu des débats du Conseil de la République — soit une dépense de 20 milliards supplémentaires, il répondait à de nombreuses préoccupations émanant de différentes académies.

La modicité des crédits alloués ne peut s'expliquer que par l'assujettissement de tous les membres du Gouvernement à une politique de préparation à la guerre (*Exclamations au centre et à droite*) et, par conséquent, de régression sociale.

Si je me permets d'aborder cette question, c'est pour rappeler que le personnel des centres attend son statut depuis le début de l'année et parce qu'il n'y a aucune raison apparente de le lui refuser. Ce personnel, monsieur le ministre, attend toujours la réalisation des promesses qui lui avaient été faites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. En somme, la tactique est simple et toujours la même: on aborde un sujet nettement défini à propos d'un chapitre et on traite du problème général, sans se soucier de savoir si les observations présentées ont un rapport direct avec le sujet en discussion.

Je répondrai donc aux questions qui sont posées au sujet de cet article par M. Deixonne. Dans la séance du 19 février, j'ai déjà répondu à M. Abelin sur ce point et je lui ai indiqué que la subvention directe de l'Etat, qui était de 9 millions en 1948 pour l'artisanat, est passée en 1949 à 42 millions et demi, tandis que les bourses d'artisanat rural passaient de 2 millions 570.000 francs à 8 millions de francs, et que nous avions doublé la subvention aux cours professionnels, en la portant de 10 millions à environ 20 millions de francs.

A l'extrême gauche. C'est encore insuffisant!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Par conséquent, vis-à-vis de l'artisanat, notre effort indirect sera considérablement accru et notre effort direct sera triplé. Un effort important est donc fait à son égard. Nous l'accentuerons encore.

Je comprends par ailleurs le souci de M. Deixonne lorsqu'il demande que l'enseignement général et la formation intellectuelle ne soient pas négligés dans ces cours d'artisanat. Je lui dirai que nous, qui n'avons jamais voulu séparer le complément de formation technique d'un complément de formation intellectuelle, nous avons déjà passé, avec un certain nombre de chambres de métiers, des accords formels qui augmentent parfois de 50 p. 100 les horaires consacrés à l'enseignement général. Avec l'artisanat, comme avec les professions, nous sommes très attentifs à ce problème.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9.099.

(*Le chapitre 9.099, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9139. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive:

« Autorisation de programme, 400 millions de francs.

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9159. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:

« Autorisation de programme, 180 millions de francs.

« Crédit de payement, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9249. — Bâtiments civils et palais nationaux:

« Autorisation de programme, 42.250.000 francs.

« Crédit de payement, 8.444.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9279. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:

« Autorisation de programme, 11 millions de francs.

« Crédit de payement, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9289. — Aménagement des administrations centrales des ministères et travaux à effectuer au palais de Versailles:

« Autorisation de programme, 219 millions 700.000 francs.

« Crédit de payement, 48.133.000 francs. »

La parole est à M. Alliot.

M. Eugène Alliot. Mon intervention, sur ce chapitre, a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'un des joyaux du patrimoine national, le château de Versailles.

Le château de Versailles est en très mauvais état. Les charpentes vermoulues s'effondrent, les toitures sont percées, les peintures se décollent.

Les travaux de réfection sont commencés depuis déjà de nombreux mois. Des échafaudages sont encore en place, mais les travaux sont arrêtés faute de crédits. Or, nous savons que la location de ces échafaudages coûterait aussi cher que la réfection de la Galerie des Glaces.

Les bassins ont besoin de curages et de grosses réparations.

On accorde, à ce chapitre, quelques millions de francs, alors qu'il faut pour la réparation du château près de 2 milliards de francs qui seraient mieux employés qu'à préparer la guerre.

Le château de Versailles est le point d'attraction principal du département de Seine-et-Oise. Or, son aspect intérieur et extérieur est déplorable. Il faut sauver du péril l'œuvre des artistes et des ouvriers de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9289.

(*Le chapitre 9289, mis aux voix, est adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9339. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux.

« Autorisation de programme, 845 millions de francs.

« Crédit de payement, 186 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9349. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique.

« Autorisation de programme, 198 millions de francs.

« Crédit de payement, 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9359. — Enseignement supérieur. — Acquisitions.

« Autorisation de programme, 65 millions de francs.

« Crédit de payement, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9369. — Enseignement supérieur. — Travaux.

« Autorisation de programme, 1.737 millions de francs.

« Crédit de payement, 371 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9379. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions.

« Autorisation de programme, 701 millions de francs.

« Crédit de payement, 143 millions 200.000 francs. »

M. Deixonne a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de 701 millions de francs prévu à ce chapitre pour autorisation de programme.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Il s'agit des constructions nouvelles pour l'enseignement du second degré.

Sur ce chapitre, je ne veux pas reprendre ce qui a été exposé déjà par plusieurs orateurs.

Trouvant les constructions manifestement insuffisantes, et comme on le disait tout à l'heure, la guerre d'Indochine ayant déjà beaucoup servi (*Sourires au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche*), je ne vois pas d'autre moyen d'attirer l'attention du Gouvernement que de demander une réduction indicative de 1.000 francs.

Je demande un scrutin sur mon amendement, souhaitant que l'attention du Gouvernement soit appelée de façon très nette sur la demande de tels crédits.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je voudrais, à l'occasion de l'amendement déposé par M. Deixonne, présenter une observation qui répond en même temps à l'intervention qu'il a faite cet après-midi, ainsi qu'à celle de quelques autres orateurs.

Comme l'a dit M. Giovoni, l'unanimité s'est faite sur les bancs de l'Assemblée et ceux du Gouvernement pour estimer qu'il y a lieu de faire de gros efforts pour développer les constructions scolaires. Mais cette sollicitude unanime s'exprime par des moyens différents.

M. Arthur Giovoni. Celle du Gouvernement est toute verbale.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Pour la cause de l'école, le groupe communiste apporte des discours. Le Gouvernement, lui, apporte des crédits. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Et ces crédits sont importants.

Aucune proposition précise et utile n'a été faite, de la part de ceux qui critiquent le Gouvernement, pour les augmenter utilement.

Ils nous ont bien raconté leurs petites histoires habituelles sur la guerre au Viet Nam... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous appelez la guerre du Viet Nam une petite histoire ?

M. Robert Bichet. Si l'on faisait le total de tout ce que vous comptez faire avec les crédits d'Indochine !...

M. Arthur Ramette. Si vous considérez que la guerre d'Indochine est une histoire sans importance, monsieur Bichet, allez-y donc à la place de ceux que vous y envoyez !

M. Robert Bichet. Où étiez-vous pendant l'occupation, monsieur Ramette ?

M. Arthur Ramette. J'ai fait mon devoir autant que vous!

M. Robert Bichet. Sans doute! Mais vous ne dites jamais où vous étiez.

M. Arthur Ramette. Je le dirai quand vous voudrez.

M. Robert Bichet. Je constate que vous ne le dites toujours pas.

M. Arthur Ramette. Pendant que j'étais à Moscou, d'autres étaient à Londres. Et s'il était honorable d'être allé à Londres pendant la guerre, il n'est pas déshonorant d'être allé à Moscou. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mais vous n'en avez pas rapporté beaucoup d'argent. (*Sourires.*)

Je disais donc qu'aucune proposition sérieuse n'a été faite par une opposition qui ne vote jamais les recettes et qui demande toujours l'augmentation des dépenses. Le problème des constructions scolaires est important, pour des raisons qui ont été indiquées notamment par M. Deixonne auquel je réponds plus directement en ce moment et également par M. Billières, en sa qualité de président de la commission, et par d'autres orateurs.

Ce problème est grave, en raison de plusieurs circonstances. D'abord, beaucoup de communes qui ne sont pas riches, n'ont pas pu faire ce qui aurait été nécessaire en matière de bâtiments scolaires. Puis, beaucoup de classes ont été détruites ou endommagées.

Il y a aussi le fait évident que la population de la France s'accroît; c'est là encore une de ces questions sur lesquelles

nous pouvons réaliser l'unanimité, car tout le monde se réjouit de cet accroissement des naissances.

Je sais bien qu'une controverse existe sur le point de savoir qui, de M. Barangé ou de M. Delbos, a eu la vue la plus exacte sur le nombre d'enfants qui fréquenteraient l'école en 1956. (*Sourires.*) Mais d'une façon générale, nous observons le fait présent, à savoir l'augmentation du rythme des naissances, qui est actuellement un des facteurs les plus importants de ce problème de la construction scolaire.

M. le rapporteur général. Il y a la loi et les prophètes! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Tel est donc le problème. Le Gouvernement s'y est attaché avec beaucoup d'attention et avec le ferme désir d'aboutir.

Evidemment, il y a des gens qui veulent des crédits astronomiques quand il s'agit de dépenses; mais quand il s'agit de voter des recettes, leur point de vue est sensiblement différent. Néanmoins, les chiffres que vous apporte aujourd'hui le Gouvernement, et par lesquels il traduit les promesses qui vous ont été faites à diverses reprises par M. le ministre de l'éducation nationale, dont le Gouvernement s'est déclaré solidaire, sont sérieux et importants.

Je le répète — après tout, puisque tout le monde ici se répète, il n'y a pas de raison pour que le Gouvernement ne se répète pas — il a fallu un grand effort de plusieurs de mes collègues du Gouvernement, qui ont d'ailleurs compris la nécessité supérieure de la cause de l'éducation nationale, pour accepter de réduire certaines de leurs demandes, pourtant très raisonnables. Ils ont fait un pas dans le sens de la thèse de M. Deixonne, selon laquelle la cause de l'éducation nationale se présente avec un coefficient particulier d'autorité dans l'état des besoins actuels.

En définitive, que constatons-nous ? Il est bon de parler de chiffres astronomiques, mais il est bon aussi de parler de chiffres réels. Il est bon de parler de chiffres absolus, mais il est également intéressant de voir quels sont les chiffres relatifs.

Quel a été, l'année dernière, le montant des dépenses effectuées par le ministère de l'éducation nationale en matière de constructions scolaires ? Ce montant s'élève à la somme, déjà importante, de 6.890 millions de francs.

A quoi aboutissons-nous cette année ? Nous avons d'abord l'utilisation totale et effective qui sera faite au cours du présent exercice des crédits d'opérations en cours, qui ont déjà été votés, et sur lesquels nous ne revenons pas, soit 8.233 millions de francs.

Nous avons ensuite le solde reportable. Sur ce point, je réponds à une demande de M. Deixonne, qui a été appuyé par M. Simonnet. Je donne l'assurance à nos deux collègues qu'en cette matière, les crédits font l'objet de reports, car il s'agit d'autorisations de programmes et non pas de crédits annuels. Les crédits de l'an dernier sont reportés sur cette année, de même que si, par hasard, il se trouvait des crédits non absorbés en 1949, ceux-ci seraient reportés sur 1950. J'en donne l'assurance la plus formelle.

Nous avons donc 1.895 millions de francs de reports, ce qui fait déjà plus de 10 milliards de francs.

Ajoutons-y les 9 milliards de crédits de payement proposés dans le présent projet pour l'exercice actuel, le crédit de près de 4 milliards représentant la contribution du budget de la reconstruction et une somme à peu près égale qui représente la capitalisation des subventions dont le mécanisme a été fixé lors de la discussion du projet relatif aux investissements.

Mais ce n'est pas tout. N'oublions pas que nous sommes déjà au mois de juillet et qu'il est évident qu'on ne peut utiliser que des crédits nécessairement modérés.

Nous avons prévu l'avenir et M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, que vous avez déjà entendus dans ce débat, ont établi des projets à plus longue échéance pour lesquels nous avons prévu un crédit d'engagement de 25 milliards.

Finalement, le total des sommes consacrées à des payements pendant cette année est déjà important: il se chiffre à trois fois le total des crédits de l'année dernière. Même si, comme on nous l'a dit tout à l'heure, il fallait compter un dixième de différence en raison de l'augmentation des prix, cela ne diminue pas l'importance du sacrifice beaucoup plus grand qui est consenti cette année.

Je suis heureux que M. Deixonne ait dit — et je l'en remercie — que la politique financière et économique du Gouvernement avait, dans ce domaine comme dans d'autres, une incidence utile, car grâce à elle, l'augmentation considérable des prix des travaux a été stoppée et les adjudications se traitent même maintenant en rabais.

Grâce à cette politique, les milliards que vous allez voter seront des milliards sérieux, à la différence d'un certain nombre de milliards dont certains parlent et que d'ailleurs, ils ne votent pas.

Vous aurez donc cette année, en crédits de payement, près de trois fois ce qui a été dépensé l'année dernière. Et comme nous sommes en milieu d'exercice, je ne crois pas qu'on pourrait cette année en dépenser davantage.

Certains orateurs l'ont reconnu d'ailleurs, puisqu'ils ont exprimé la crainte qu'on n'utilisera peut-être pas tous les crédits. D'où il résulte que ces crédits feront le plein des possibilités effectives.

A ces crédits de payement, s'ajoutent les crédits d'engagement. Dans le cadre de la conception d'ensemble développée à plusieurs reprises par mon collègue de l'éducation nationale, ces crédits de payement et ces crédits d'engagement seront augmentés dans la plus large mesure possible dans le budget de 1950 que, je l'espère, nous pourrons étudier et préparer de la façon la plus sérieuse et la plus attentive.

Voilà donc l'effort que le Gouvernement a fait. De cet effort, je suis le témoin et j'en revendique le bénéfice, non pas pour le ministère des finances qui l'a vécu heure par heure et jour par jour, mais pour le Gouvernement, car, comme je l'ai dit tout à l'heure, il résulte de l'effort de tous et la preuve en est que personne ici n'a proposé de réduire d'autres crédits indispensables pour augmenter ceux-ci.

On a reconnu que chaque ministère avait fait le maximum pour diminuer ses dépenses, pour qu'il y ait une entente générale et que vous soit présenté un budget où les crédits pour l'éducation nationale sont deux fois supérieure aux sommes primitivement proposées par un certain nombre d'organismes qui les avaient étudiés.

Voilà les résultats que nous vous apportons. Ils sont sérieux.

On nous dit bien qu'on pourrait prélever des crédits sur les budgets militaires, mais on s'oppose à toute mesure qui tendrait à rationaliser telle ou telle fabrication d'armement.

On nous dit bien que nous sommes les valets des Américains, mais on ne nous dit pas comment le fait de perdre les 200 ou 300 milliards de l'aide Marshall nous permettrait de trouver des sommes supplémentaires pour l'éducation nationale. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Rires sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Rémy Boulavant. Demandez à M. Pellenc ce qu'il en pense.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'insiste auprès de M. Deixonne, tout en reconnaissant la légitimité de l'inspiration qui l'anime et qui anime sa noble lutte pour la cause de l'école et je lui demande de ne pas maintenir un amendement de principe qui paraîtrait méconnaître l'effort accompli par le Gouvernement.

Il n'a pas dépendu de nous que ce débat vienne plus tôt à la place de deux ou trois débats inutiles engagés par ceux qui estiment que des discours permettront de construire plus d'écoles que le vote de milliards. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée est en mesure de reconnaître la volonté manifestée par le Gouvernement, qui demande des crédits pour réaliser des travaux dont le plan a déjà été arrêté et qui, dès que le vote de ces crédits sera acquis, pourront être mis en chantier. Ainsi, nous aurons fait mieux que bâtir sur le sable de l'inflation, nous aurons bâti sur la réalité et continué la tradition des fondateurs de l'école républicaine. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Rémy Boulavant. En fait de discours, en voilà un de plus!

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Nous venons d'entendre une défense de la politique scolaire du Gouvernement.

Déjà, au cours de l'après-midi, il y a eu un certain nombre de discours dont on aurait bien pu faire l'économie. On aurait en même temps pu faire l'économie du plaidoyer de M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui ne nous a pas permis davantage d'avancer, ce qui s'est borné à défendre la politique scolaire pratiquée par le Gouvernement.

Il me suffira de rappeler les chiffres que j'ai déjà cités.

Pour le seul enseignement du second degré, les services du ministère de l'éducation nationale chiffrent à 190 milliards les besoins de la reconstruction scolaire, alors qu'un crédit de 2 milliards seulement est prévu. Voilà la vérité: les chiffres sont clairs et nets. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Même si — puisque, paraît-il, les statistiques sont contestées — nous nous en tenions aux sommes indiquées par le ministre de l'éducation nationale dans son discours devant le Conseil de la République, il s'agirait encore d'une somme de 110 milliards.

Et nous ne disposons que de deux milliards. Encore une fois, les chiffres sont clairs.

Il est bon aussi d'indiquer que, dans un rapport officiel sur le plan Monnet, on peut lire ceci:

« Toutefois, l'impossibilité de garder trop longtemps dans un état provisoire certains ouvrages d'art, la nécessité d'un programme de constructions scolaires et plus généralement l'obligation de ne pas laisser se détériorer le domaine public, serait inconciliable avec des crédits budgétaires maintenus à ce niveau pendant une trop longue période ».

Voilà ce que les services reconnaissent officiellement. Et on ose venir nous dire après cela: on a fait un très gros effort, on a multiplié par trois ce qu'on a fait l'année dernière! Quand on n'a rien fait

l'année dernière, on a beau multiplier par trois, on ne fait toujours rien! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous nous dites encore: Ainsi nous pourrons construire cinq écoles par département. Comment voulez-vous qu'honnêtement on puisse se contenter de cela ? Comment voulez-vous qu'on puisse se satisfaire d'une politique qui exigera cent cinquante ans pour refaire les écoles de notre pays ? Cela n'est pas possible et il est normal que l'unanimité se fasse, dans cette Assemblée, pour protester.

Vous avez plaisanté sur cette unanimité. Je sais bien qu'elle n'est que de façade, car lorsque nous proposons des mesures efficaces pour une politique de constructions scolaires...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Votez donc les milliards demandés, voilà qui sera efficace.

M. Arthur Giovoni. ...il se trouve que plusieurs de ceux qui protestent ne nous suivent pas finalement dans cette voie.

M. Deixonne propose une réduction indicative. Nous l'acceptons. S'il l'abandonne — car il est coutumier du fait; souvent il propose une réduction, puis il l'abandonne (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche*) s'il l'abandonne, nous la reprendrons et nous la voterons. Nous aurons ainsi manifesté notre volonté de mettre fin à un état de choses scandaleux qui fait que, dans le seul département de la Seine, on a refusé l'année dernière 30.000 enfants qui voulaient entrer en sixième dans les lycées et collèges de Paris. Le ministre n'a-t-il pas déclaré lui-même qu'il faudrait quinze lycées nouveaux rien que pour Paris ?

Qu'on ne vienne donc pas nous parler de l'effort qui a été fait ! il est nettement insuffisant.

Il est trop facile de faire de l'esprit sur la guerre au Viet Nam. Il n'est guère sérieux de la part d'un ministre de plaisanter sur ce qu'il appelle la petite histoire du Viet Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons, nous, que c'est une grande histoire et que c'est un véritable drame que vit le peuple de France et qu'on n'a pas le droit de plaisanter sur ce sujet.

Nous disons très tranquillement et très sérieusement que vous feriez bien mieux d'entrer dans la voie des négociations avec ce peuple qui aspire à sa liberté et qui se bat pour elle.

Si l'on développait les échanges avec ce peuple, peut-être éviterions-nous en partie la crise qui sévit dans notre pays.

Voilà ce que je voulais dire à M. le ministre. Je répète que si l'amendement de M. Deixonne est maintenu, nous le voterons et que s'il n'est pas maintenu, nous le reprendrons à notre compte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes d'une habileté diabolique. D'une part, vous nous faites applaudir des ripostes, presque trop faciles, étant donné l'incohérence de l'opposition, d'autre part, vous nous apportez des réalisations auxquelles je rends bien volontiers hommage. Mais vous oubliez de souligner que les paroles et les promesses du ministre de l'éducation nationale vont bien au delà de ce que vous nous apportez.

Je répète que les 17 milliards envisagés par M. Delbos ne représenteraient, de son aveu, que le tiers de ce qui eût été nécessaire dans l'immédiat. Et c'est pourquoi, tout en ressentant le déplaisir de voir se porter sur mon amendement certains bulletins, des bulletins de laïques à la Billoux, (*Exclamations à l'extrême gauche.*) je maintiens mon amendement de façon à bien signifier la volonté formelle de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	418
Majorité absolue	210
Pour l'adoption	350
Contre	68

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 9379, modifié par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Le chapitre 9379, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9389. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions:

« Autorisation de programme, 5.289 millions de francs. »

« Crédit de payement, 1.336 millions de francs. »

La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Après plusieurs de nos collègues, cet après-midi, le président de la commission de l'éducation nationale a signalé les besoins de l'école primaire.

Je voudrais revenir sur ce point, parce qu'il faut bien montrer combien les crédits demandés et, en particulier celui du chapitre 9389, sont ridiculement insuffisants.

Je vais prendre l'exemple d'un département que je ne nommerai pas car les neuf-dixièmes de nos collègues pourront y reconnaître le leur.

Dans le rapport officiel — je me réfère à ce document officiel de façon qu'on ne puisse pas contester les chiffres — sur la situation dans ce département je lis ceci.

« Sur 900 écoles primaires, plus de 400 exigent des réparations importantes et plus de 200 sont à construire ou à reconstruire. En l'état actuel, 250 écoles restent encore sans préau, 100 n'ont pas d'éclairage électrique; près de 400, dont des internats, manquent d'eau et plus de 500 n'ont pas de matériel ou n'ont qu'un mobilier scolaire vieilli et en mauvais état. »

Permettez-moi de citer quelques exemples significatifs.

Voici ce que l'on dit d'un cours complémentaire de chef-lieu de département: « Installation actuelle de l'internat scandaleuse à la fois par ses conditions matérielles, par son absence totale d'hygiène et par son insuffisance. Nécessité absolue et urgente de nouveaux bâtiments. »

Et ceci, à propos d'une école de garçons: « Cette école est signalée depuis 30 ans comme menaçant ruines. Elle se trouve dans un tel délabrement qu'elle constitue un danger effectif pour les enfants et pour leur maître. Pas de réparations depuis plus de 40 ans. »

Voici une autre école: « Etat actuel déplorable, aussi bien pour les bâtiments que pour l'équipement; cours minuscules, pas de préaux, locaux insuffisants. Conçue pour trois classes, l'école en comporte cinq. Dans la classe du cours moyen, il y a 32 élèves pour une surface de 30 mètres carrés » — soit moins d'un mètre carré par élève! Quand on saura que cette école est une école d'application, c'est-à-dire en principe une école modèle pour la formation des élèves-instituteurs, on se fera une idée exacte de sa situation!

Voici l'exemple d'une école rurale: « Ecole de garçons, sans cour, sans préau, taudis classique d'autant plus insalubre que l'écoulement des purins d'une écurie voisine se fait sous la classe par canalisation non étanche ».

Et je ne parle pas de la nécessité d'ouvrir de nouvelles écoles dans ce département. Il manque 80 classes. Et pourtant on en a encore fermé parce que, d'après les circulaires ministérielles, chaque fois qu'on veut ouvrir une classe dans le département, il faut en même temps en fermer une autre. C'est ainsi qu'on arrive à supprimer des classes, même dans des chefs-lieux de cantons.

Voilà pourquoi il manque 80 classes et pourquoi des enfants de 9 et 10 ans ne sont encore jamais allés à l'école. Il ont à faire 5 kilomètres à travers la montagne, à travers bois et ravins et l'on sait ce que cela représente comme insécurité et danger dans un département de montagnes. Comment s'étonner dans ces conditions que dans un village qui comptait sept maisons, deux familles soient parties parce qu'elles ne pouvaient pas envoyer leurs enfants à l'école ? Une troisième est sur le point de partir.

Voilà pourquoi il faut ouvrir des écoles.

Il faut donner aux maîtres qui sont dans les postes déshérités l'indemnité qu'ils réclament depuis longtemps.

Il faudra aussi satisfaire la revendication suivante, qui est défendue depuis longtemps par les instituteurs : lorsque les communes se trouvent dans l'impossibilité d'assurer l'entretien et la réfection de leurs écoles, l'Etat prendrait en charge toutes les dépenses d'ordre scolaire ; réparations, constructions, aménagement des écoles et achat de matériel scolaire.

A l'occasion de ce chapitre, je voudrais signaler aussi que le nombre des suppléants est très insuffisant. Et pourtant on en a remercié 168 le mois dernier en Seine-et-Oise.

Il fallait 4 millions de francs pour les suppléants. On ne les a pas trouvés dans un budget de 2.000 milliards!

Dans la Seine, le 28 juin, les suppléants et les intérimaires ont été avertis par circulaire de leur licenciement.

Ainsi, 2.000 jeunes enseignants sont jetés sur le pavé, dans des conditions particulièrement pénibles.

Je rappelle que le personnel auxiliaire ne bénéficie d'aucun statut, d'aucune sécurité de l'emploi. Il n'y a pas de titularisation. Et lorsqu'ils sont en chômage, ils n'ont pas droit aux indemnités de chômage.

Il arrive même aux chefs de famille de ne pouvoir percevoir les allocations familiales.

Voilà la situation de ces 2.000 jeunes enseignants remerciés. Il en sera de même pour plusieurs centaines d'autres, en Seine-et-Oise, et peut-être aussi dans d'autres départements.

Cette mesure est inacceptable. Les suppléants et intérimaires doivent conserver leur gagne-pain.

Nous espérons obtenir de M. le secrétaire d'Etat une réponse précise et sans aucune échappatoire.

Beaucoup de nos collègues reconnaissent avec nous les immenses besoins de l'école. Qu'ils votent donc avec nous lorsque nous demandons que les crédits du budget de l'éducation nationale soient relevés, c'est-

à-dire triplés par rapport au budget actuel, afin de permettre de construire des écoles et de payer décemment les instituteurs.

Sinon, vos paroles seront pour la galerie; ce seront des gémissements sans valeur, comme les larmes de crocodile que les officiels vont aller verser demain devant les victimes de la catastrophe du rapide de Strasbourg-Paris (*Exclamations à gauche et au centre*), alors qu'on réduit les effectifs des cheminots, mettant ainsi en cause la sécurité du personnel et celle des usagers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Deixonne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de 5.289 millions de francs prévu à ce chapitre au titre des autorisations de programme.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je renonce à mon amendement, car j'estime que le vote intervenu tout à l'heure vaut pour toutes les constructions scolaires.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9389.

(*Le chapitre 9389, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9399. — Subventions pour la construction de cantines scolaires.

« Autorisation de programme, 42 millions de francs.

« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9409. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions.

« Autorisation de programme, 100 millions de francs.

« Crédit de payement, 40 millions de francs. »

M. Deixonne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de 100 millions de francs prévu à ce chapitre pour l'autorisation de programme.

M. Maurice Deixonne. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9409.

(*Le chapitre 9409, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique.

« Autorisation de programme, 100 millions de francs.

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9439. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.

« Autorisation de programme, 125 millions de francs.

« Crédit de payement, 57 millions de francs. »

M. Deixonne a déposé un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre le crédit de payement demandé par le Gouvernement, soit: 58 millions de francs.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Sur ce chapitre, la commission des finances nous propose une réduction assez importante d'un million de francs.

Je lui demande de vouloir bien renoncer à son point de vue.

On nous propose, en effet, de donner une indication au Gouvernement pour faire passer l'hygiène scolaire de la compétence du ministère de l'éducation nationale à celui de la santé publique.

Pour notre part, nous n'acceptons nullement cette indication, et nous persistons à protester contre la suppression de la direction de l'hygiène scolaire, qui nous paraît profondément regrettable.

D'une façon générale, il nous semble qu'on sous-estime un peu trop le rôle que doit jouer le ministère de l'éducation nationale.

Nous regrettons, par exemple, que malgré les assurances qui nous avaient été données par M. le président du conseil lui-même, les maisons d'enfants, qui appartenaient à l'Entr'aide française, aujourd'hui dissoute, n'aient pas passé sous la direction du ministère de l'éducation nationale.

En tout cas, en ce qui concerne l'hygiène scolaire, nous voudrions prendre acte des services déjà rendus par cette institution.

Il y aurait lieu de rappeler les statistiques impressionnantes sur les nombreux cas de tuberculose dépistés tant chez les professeurs que chez les élèves.

Hier encore, on me citait un cas douloureux de cavernes pulmonaires découvert uniquement par ces services, chez un maître qui ne se croyait pas ainsi atteint.

Je sais bien qu'on pourrait reprocher, dans un certain nombre de cas, un manque de coordination de ces services.

Mais vouloir les rendre au ministère de la santé publique, c'est méconnaître le rôle du médecin qui, lorsqu'il visite une école, doit faire avant tout de la médecine préventive éducative.

Il doit aussi bien apprendre au gosse à se servir d'une brosse à dents que lui donner des conseils sur son hygiène générale.

D'ailleurs, il y a une évolution pédagogique très nette. Les pédagogues tendent de plus en plus à considérer un enfant paresseux « comme un malade qui s'ignore ». Il n'y a plus actuellement de pédagogie sans médecine.

Nous proposons donc que le médecin de l'hygiène scolaire reste à sa place, dans l'école.

C'est pourquoi nous demandons à la commission des finances d'abandonner son point de vue. Si elle ne le faisait pas, nous demanderions par scrutin la suppression de cet abattement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Pierre Abelin, *rapporteur suppléant.* La commission des finances a attiré l'attention de l'Assemblée sur cette question.

Désireuse d'épargner à l'Assemblée son temps, elle renonce à cet abattement. Mais elle ne renonce pas à l'observation qu'elle a présentée.

M. le président. La commission accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, donnant ainsi satisfaction à l'amendement de M. Deixonne.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9439, ainsi modifié.

(*Le chapitre 9439, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9479. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif.

« Autorisation de programme, 668 millions de francs.

« Crédit de payement, 173 millions de francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Cette réduction plus importante encore est, si je puis dire, encore plus regrettable.

On nous demande de supprimer cent millions de crédits en matière d'aménagements sportifs, pour les crédits d'engagement, et quinze millions, pour les crédits de payement, ceci, dans le but d'inviter le Gouvernement à réaliser des économies sur ces programmes sportifs.

S'il s'agissait de renoncer à construire à Paris un stade spectaculaire pour 250.000 personnes, je serais peut-être le premier à vous demander une économie de ce genre.

Mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de projets beaucoup plus modestes, déjà inscrits dans votre plan, monsieur le secrétaire d'Etat, pour un total qui doit approcher un milliard de francs.

Je pense à l'amertume, à la déception de nombreuses municipalités qui comptent sur cette aide de l'Etat et qui ont souvent déjà engagé des frais, si nous avions à préparer une liste des besoins qui ne seront pas satisfaits.

Si vous considérez que certains projets sont encore trop somptuaires, permettez-moi de vous rappeler que 45.000 écoles à classe unique et 15.000 écoles à deux classes ne sont nullement équipées du point de vue sportif et qu'au certificat d'études on doit renoncer à des épreuves aussi modestes que le grimper à la corde et à la perche parce que nos écoles rurales ne possèdent pas de portique.

M. Maurice Lucas. On peut attacher une corde à la branche d'un arbre.

M. Maurice Deixonne. Je ne sais pas comment sont les arbres dans votre région, mon cher collègue, mais ils ne s'y prêtent pas partout.

M. Maurice Lucas. Il vaudrait mieux faire construire des écoles.

M. Maurice Deixonne. Ce que je sais, c'est qu'un portique de trois mètres, avec quatre crochets, coûte 20.000 francs pour son équipement total.

Supposez, monsieur le ministre, que vous subventionniez à raison de 50 p. 100, quelle est la municipalité qui ne pourrait pas trouver 10.000 francs pour doter son école d'une installation aussi modeste ? Il suffirait d'augmenter les crédits prévus pour le petit équipement sportif.

Faites ce que vous voudrez dans ce sens, mais faites quelque chose.

Ce que vous n'avez pas le droit de faire, c'est de supprimer des crédits aussi nécessaires que ceux de la santé publique.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Je m'étais également fait inscrire sur ce chapitre, et je voudrais présenter quelques remarques au sujet des crédits de reconstruction et d'équipement touchant à l'éducation physique et aux sports.

J'ai été étonné de lire ce matin, dans un quotidien sportif, que M. le secrétaire d'Etat avait à sa disposition 2 milliards de francs de crédits sur le budget que nous examinons.

J'ai eu la curiosité de rechercher chapitre par chapitre: je n'ai trouvé que 1.508 millions de francs de crédits d'études et 413 millions de francs seulement de crédits de payement pour 1949.

Dans ce même journal, M. le secrétaire d'Etat se plaint amèrement de la réduction de 125 millions de francs opérée par la commission des finances sur ces crédits.

Nous regrettons comme lui une telle pratique, qui prouve que notre jeunesse n'a pas encore su vaincre l'hostilité de certains membres de cette Assemblée.

En réalité, la médiocrité des crédits affectés à votre ministère est simplement scandaleuse, quand on constate l'importance des besoins du pays en équipement sportif.

Afin de ne pas allonger le débat, je me bornerai à présenter des observations sur les chapitres que la commission des finances a cru pouvoir réduire.

Pour le chapitre en discussion, qui concerne les subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif, les crédits d'engagement ont été ramenés de 768 à 668 millions de francs.

Par ailleurs, l'indigence des crédits de ce chapitre éclate lorsque l'on s'aperçoit que les crédits de payement pour 1949 sont de l'ordre de 188 millions de francs seulement, pour subventionner les municipalités et les collectivités qui, devant la détresse de notre jeunesse, auraient le désir de réaliser un terrain de jeux, un stade ou une piscine!

On va me répondre, je le sais, que, de leur côté, les collectivités locales doivent faire un effort plus grand.

Or, il arrive que, malgré leurs difficultés, les communes entreprennent parfois des aménagements sportifs. On pourrait penser que le Gouvernement encourage de telles initiatives. Malheureusement, il n'en est rien.

Je voudrais ici attirer plus particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur un seul exemple qu'il connaît très bien: celui de la ville de Montauban.

Le centre scolaire sportif de cette ville fut inscrit au programme de démarrage de 1946, les travaux d'aménagement de ce centre ayant été déclarés d'utilité publique par arrêté du 10 novembre 1945.

M. le secrétaire d'Etat n'a pas cru devoir répondre à une lettre que lui a adressée le conseil municipal.

L'Etat doit à la ville de Montauban, pour ce centre sportif, la somme de 3 millions 356.000 francs.

Malheureusement, depuis mars 1947, il n'a été versé qu'une subvention de 400.000 francs. Il reste dû à la commune une subvention de 2.916.000 francs, c'est-à-dire près de 3 millions promis par l'Etat, qui ne se presse guère de s'acquitter de son engagement.

Cette méthode est inadmissible.

Vous dites qu'avec les crédits qui vous sont affectés vous pouvez ouvrir 300 chantiers en 1949.

Il faut être sérieux. De quels chantiers peut-il s'agir avec des crédits aussi réduits ?

Les administrateurs de nos communes connaissent le prix des travaux. Ils se rendent compte combien les crédits prévus à ce chapitre sont dérisoires en face de leurs besoins considérables.

Non seulement les crédits sont insuffisants mais, bien mieux, la commission des finances prétend qu'il est possible de les réduire encore de 2 millions.

Ce serait risible s'il ne s'agissait pas de l'avenir de la jeunesse française.

Je n'insisterai pas sur le caractère de la réduction opérée par la commission des finances. Je me bornerai à demander le rétablissement du crédit primitif de 768 millions de francs.

La majorité de cette Assemblée, je l'espère, votera avec nous le rétablissement de ce crédit, en pensant aux besoins de la jeunesse.

Quant aux subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, le crédit est de 120 millions. Le crédit de payement pour 1949, qui était de 40 millions, a été ramené à 39 millions par la commission des finances.

Ces crédits doivent permettre de doter les universités, des lycées nationaux et des établissements d'enseignement technique, de moyens nécessaires à la santé physique de notre jeunesse.

Là encore, les crédits sont loin d'être en proportion avec les besoins. Pourtant, la commission des finances les a réduits d'un million.

Vraiment, ce n'est pas là, croyons-nous, qu'il faut chercher des économies.

Aussi, pour le chapitre 9479, comme pour le chapitre 9489, je demande le rétablissement du crédit primitif.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans me féliciter qu'en 1949 se réalise une mesure proposée en 1946 par notre collègue M. Airoldi. Il s'agit de la mise en état définitif de l'institut national des sports.

Peut-être faut-il aller plus loin et compléter le côté matériel du problème en dotant cet institut d'une doctrine et d'un statut. Celà n'entraînerait pas de grandes dépenses et serait indispensable.

Pour conclure, nous demandons le rétablissement du crédit initial. Nous pouvons assurer à M. Deixonne que nous lui apporterons notre vote dans ce scrutin et que, s'il abandonnait son amendement, nous le reprendrions à notre compte. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. C'est un rite.

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement prend sur ce point une position extrêmement ferme.

Il demande, évidemment, le rétablissement des crédits des chapitres 9479 et 9489 dans leur intégralité.

Je demande à la commission des finances de nous comprendre et de faire le geste qui s'impose.

En effet, d'un premier examen fait à la demande des académies en ce qui concerne l'équipement sportif et après avoir imposé des instructions très sévères pour l'établissement de l'ordre d'urgence, nous avions atteint, pour 1949, 2.500 millions. La part de l'Etat sur ces travaux devait être alors de 1.700 millions.

Or, nous avons dû consentir, sur ces chiffres, des réductions.

Il n'est vraiment pas possible d'aller au delà. Notre budget atteint un total, en ce qui concerne ce chapitre, de 1.008 millions. Il s'agit de constructions, de terrains scolaires, de plateaux d'entraînement, de gymnases trop peu nombreux d'ailleurs, de piscines d'été, dont nous devrons dans les années qui viennent augmenter considérablement le nombre. Nous avons écarté de ce projet tout ce qui peut ressembler à des installations somptuaires.

C'est donc un programme minimum indispensable. Et nous demandons au Parlement, sur ce point, de bien vouloir nous permettre de faire face à notre politique d'équipement sportif, politique qui doit être poursuivie avec énergie en 1950 et au cours des années suivantes.

Puisqu'au chapitre 9479, on a lié le chapitre 9489, je pense, monsieur le président, que nous pouvons répondre également sur cette question.

Réduire d'un million de francs les crédits de nos universités est inacceptable.

La situation de nos universités, depuis la Libération, est fort triste dans le domaine sportif. Le budget de 1946-1947 avait seulement réservé 24 millions pour les universités et établissements d'Etat.

Cette somme, déjà insuffisante, avait été ramenée à 13 millions par la loi du 27 décembre 1948. Nous pouvons donc dire que, dans ce domaine, nous partons à zéro depuis la Libération.

Nos universités, nos lycées, nos établissements d'Etat se trouvent dans une pauvreté d'équipement inacceptable, qui interdit pratiquement l'application normale de l'éducation physique.

Lille n'a pas de stade universitaire. Rennes, Toulouse, Grenoble, Dijon sont dans la même situation.

A Paris, le stade Charléty, amorcé au quart seulement, est en cours. J'entends le terminer en 1949-1950. C'est donc dire que le crédit ne peut être réduit d'un centime.

Le programme de cette année nous permettra pour la première fois d'entreprendre toutes ces réalisations.

Nous demandons donc très fermement à l'Assemblée nationale de rétablir les chiffres demandés afin que nous puissions faire l'effort supplémentaire qui s'impose et pour que l'équipement sportif de notre pays entre enfin dans une bonne voie de réalisation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission se laisse convaincre par les arguments du Gouvernement et renonce aux abattements qu'elle avait proposés aussi bien au chapitre 9479 qu'au chapitre 9489.

Elle ne peut cependant laisser passer sans y répondre les reproches qui lui ont été adressés par M. Juge, qui a semblé insinuer qu'elle travaillait avec une certaine légèreté.

La commission des finances examine les crédits dans leur ensemble. Elle ne peut pas les apprécier isolément; elle les étudie les uns par rapport aux autres.

Cela dit, nous confirmons l'accord de la commission.

M. le président. La commission accepte de rétablir les chiffres proposés par le Gouvernement pour le chapitre 9479, soit 768 millions de francs pour l'autorisation de programme et 188 millions de francs pour le crédit de payement.

M. Deixonne et M. Bourgès-Maunoury avaient déposé deux amendements qui, de ce fait, sont satisfaits.

Je mets aux voix le chapitre 9479 ainsi modifié.

(*Le chapitre 9479, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9489. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif.

« Autorisation de programme: 120 millions de francs.

« Crédit de payement: 39 millions de francs. »

La commission accepte, pour ce chapitre, le rétablissement du chiffre du Gouvernement pour le crédit de payement, soit 40 millions de francs.

Les amendements déposés par M. Deixonne et par M. Bourgès-Maunoury sont satisfaits.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9489, ainsi modifié

(*Le chapitre 9489, ainsi modfié, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9499. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat:

« Autorisation de programme: 16.900.000 francs;

« Crédit de payement: 8.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9509. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour payement d'annuités:

« Crédit de payement: 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9519. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province:

« Autorisation de programme: 19 millions de francs.

« Crédit de payement: 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9529. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités:

« Crédit de payement: 78 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9539. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions en annuités:

« Crédit de payement: 77 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9549. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme: 59.200.000 francs;

« Crédit de payement: 59 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9559. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes.

« Autorisation de programme: 109 millions 365.000 francs;

« Crédit de payement: 50.221.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les crédits du budget de l'éducation nationale.

Monsieur le rapporteur général, êtes-vous d'accord pour interrompre ici la discussion de ce projet et aborder l'examen du projet sur l'allocation temporaire aux vieux ?

M. le rapporteur général. Il serait en effet préférable que nous abordions maintenant ce débat.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion du projet relatif aux dépenses civiles de reconstruction et d'équipement ? (*Assentiment.*)

— 3 —

RECONDUCTION DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le deuxième trimestre de l'année 1949 et substituant pour l'échéance du 1er octobre 1949, au service de l'allocation temporaire, le service de l'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 49-101 du 17 janvier 1949.

La commission a déposé et fait distribuer un rapport portant également sur:

1° La proposition n° 7167 rectifiée de M. Croizat et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer de nouveau et à compter du 1er avril 1949 de 10.000 francs par an le taux de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés;

2° La proposition n° 7679 de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger les dispositions de la loi du 13 septembre 1946 et à majorer les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

3° La proposition n° 7706 de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

La discussion d'urgence des conclusions de ce rapport met donc fin aux procédures de discussion d'urgence précédemment engagées par les auteurs de ces propositions de loi.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances:

M. Pouillot, administrateur civil à la direction du budget;

M. Mazerolles, administrateur civil à la direction du budget;

Pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population:

M. Sully Ledermann, chargé de mission au cabinet;

M. Rain, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la population et de l'entr'aide;

Mlle Picquenard, sous-directeur de l'entr'aide.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Beugniez, président, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Louis Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale, rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans le débat qui s'ouvre ce soir sur l'allocation aux vieux économiquement faibles et sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés, la commission du travail désirerait qu'on fasse surtout un retour en arrière et qu'on voie exactement quelle est la situation de tous les économiquement faibles de notre pays, au moment où elle propose de porter l'allocation temporaire aux vieux à 2.500 francs par mois, au lieu de 1.600 francs; l'allocation aux vieux travailleurs salariés, de 31.000 à 36.000 francs dans les communes de moins de 5.000 habitants, et à 39.000 francs dans celles de plus de 5.000 habitants, avec la majoration de 3.000 francs pour les communes de la région parisienne.

Le rapport qui a été distribué aujourd'hui donne exactement la position unanime de la commission du travail.

Je suis heureux d'indiquer que la commission des finances, elle aussi, a compris le bien-fondé de ce rapport et des modifications que nous proposons à la législation actuelle.

Nous voudrions surtout que l'allocation temporaire aux vieux, instituée par la loi du 13 septembre 1946 ne soit, comme son nom l'indique, que temporaire, et que, très bientôt, les caisses créées par la loi du 17 janvier 1948, pour les artisans, pour les commerçants, les professions libérales, et nous l'espérons, pour les professions agricoles, puissent servir, les trois premières, dès le 1er octobre prochain, et la quatrième, aussitôt que des mesures de financement auront été trouvées, les allocations de vieillesse se substituant à l'allocation temporaire.

Partant de ces principes, nous avons pensé qu'il n'était plus admissible, au moment où le kilogramme de pain coûte 40 francs, que l'allocation temporaire reste fixée à 53 francs par jour.

Il faut faire cet effort en demandant aux artisans, aux commerçants, aux professions libérales, aux agriculteurs de fournir leur part dans l'ensemble des ressources que nous devons dégager pour payer l'allocation de vieillesse. Nous ne disons pas que l'effort doit être consenti entièrement par ces régimes professionnels, mais il est utile, alors que nous demandons aux travailleurs d'opérer sur leurs salaires une ponction de 6 p. 100, de réclamer également aux autres professions d'effectuer, dans cette même proportion, une ponction sur leurs revenus, afin d'assurer aujourd'hui une allocation aux vieux de ces professions et, demain, leur propre retraite de vieillesse.

En posant le problème sous cette forme, en demandant aujourd'hui au Gouvernement de consentir les avances de trésorerie nécessaires pour permettre à ce nouveau régime de démarrer en servant la somme de 2.500 francs par mois que nous réclamons, nous n'outrepassons pas les droits du législateur. Le Gouvernement ne pourra donc pas nous opposer l'article 16 de la loi des maxima ou l'article 33 du projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor.

Je crois avoir ainsi résumé l'ensemble du problème. Le législateur doit avoir aujourd'hui le courage de dire ce qu'il veut faire.

Nous n'entendons pas tirer un chèque sans provision, mais nous voulons que les professions s'organisent. Si elles sont prêtes, nous pouvons les aider à faire démarrer leur régime en accordant des avances du Trésor remboursables, comme la commission l'a demandé, en neuf annuités de façon à ne pas gêner leur trésorerie.

En agissant ainsi, nous aurons fait un geste qui honorera le Parlement français et le Gouvernement, et qui renforcera la confiance que nous avons les uns dans les autres.

Or, chaque fois que nous proposons une majoration pour les vieux, on nous oppose, non pas des arguments sentimentaux, car chacun reconnaît qu'une somme de 2.500 francs par mois est insuffisante, mais des arguments financiers. Eh bien! il faut savoir dire qu'il est possible de faire cet effort financier.

Ceux qui dénoncent les abus auxquels donne lieu l'allocation temporaire ont raison. Mais il existe des organismes, des fonctionnaires qui disposent de textes appropriés pour la répression de ces abus.

Je rappelle que, chaque fois que nous reconduisons l'allocation temporaire aux vieux — c'est la règle depuis janvier 1947, trimestre après trimestre — nous prévoyons que le trésorier-payeur général, le directeur régional de la sécurité sociale et les maires peuvent demander la revision des dossiers si l'allocation leur paraît abusive. Nous avons même prévu, si mes souvenirs sont précis, que lorsque le montant d'une succession dépasse un million de francs, il serait possible, pour le Trésor, et demain pour les caisses dont la création est prévue par la loi du 17 janvier 1948, de récupérer les sommes indûment perçues à ce titre.

Nous pensons donc loyalement que le Gouvernement, les pouvoirs publics et les fonctionnaires peuvent utiliser la législation en vigueur pour faire de la loi du 17 janvier 1948 la base même de l'octroi de l'allocation vieillesse à tous les non-salariés.

Je n'insisterai pas, mais demanderai simplement à nos collègues de relire notre rapport, sur lequel la commission des finances a marqué son accord, et sur les articles duquel la commission de l'agriculture s'est, elle aussi, prononcée.

S'il existe, en effet, une catégorie professionnelle des travailleurs agricoles, qui comprend non seulement les salariés mais également les exploitants, on ne peut nous objecter que le législateur va s'effacer devant un décret au moyen duquel on veut réaliser cette allocation vieillesse.

La loi du 17 janvier 1948 pouvait permettre, dans toutes les professions, l'institution de ce régime des rentes vieillesse. Or, il semble qu'aujourd'hui on ait presque abandonné la faculté qu'a la profession agricole de créer ces régimes d'assurance vieillesse.

Nous pensons que ce n'est pas le procédé le meilleur et qu'il faut associer les professionnels eux-mêmes à cette réalisation. Il faut rechercher, comme vous l'avez fait hier pour la loi des prestations familiales et le budget annexe, des formules de financement de l'ensemble de la sécurité sociale agricole, pour la maladie, la longue maladie, la maternité, l'invalidité, les accidents du travail et la vieillesse. Ce n'est qu'à cette

condition que nous atteindrons le but que nous nous sommes fixé de donner à tous les Français la sécurité de l'avenir.

Nous avons joint à notre rapport une augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il ne s'agit pas, en l'espèce, d'avances du Trésor; il s'agit de donner à ceux qui ont consacré vingt-cinq, trente ou quarante années de leur vie au travail salarié, une augmentation de leur rente de vieillesse.

Cette rente, dans les communes de moins de 100.000 habitants, est de 31.000 francs par an. Nous demandons qu'elle soit portée à 36.000 francs. Je pense qu'en posant ces deux chiffres et en priant chacun de nos collègues de les diviser par douze pour voir quel est le résultat mensuel, il ne se trouvera personne dans l'Assemblée pour nous reprocher d'avoir été trop loin, d'autant que le fonds d'assurance vieillesse de la sécurité sociale permet d'accorder cette augmentation de 5.000 francs.

Aussi bien, le conseil supérieur de la sécurité sociale et la presse tout entière ne prévoyaient-ils pas, il y a quelques semaines, la distribution, sous forme de logement aux vieux, d'une somme de 20 milliards de francs qui, paraît-il, était disponible ?

Nous n'avons pas, ce soir, à rechercher la véracité de l'affirmation. Mais, si elle est exacte et si la différence entre les recettes et les dépenses de la branche vieillesse de la sécurité sociale se traduit bien, comme les chiffres l'indiquent, par un excédent de plus de 40 milliards de francs, insuffisant, certes, pour couvrir les nécessités de la trésorerie pendant de longs mois, mais suffisant pour permettre d'accorder les quatre milliards et demi que nous demandons, je pense que nous aurons, ce soir, œuvré utilement et que, demain, tous les vieux diront à tous les membres de cette Assemblée: Vous avez travaillé pour que nous puissions vivre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Ramette, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Arthur Ramette, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, après l'excellent rapport que vient de développer M. le président de la commission du travail, je ne voudrais pas allonger exagérément le débat.

La commission des finances a été unanime pour approuver le rapport émanant de la commission du travail, qui lui a été soumis pour avis. Cependant, elle a apporté quelques modifications, sur lesquelles je vais revenir.

D'ores et déjà, je puis affirmer qu'aucune contestation ne surgira sur les articles et qu'aucune opposition ne sera faite par le Gouvernement car, au cours de l'audition de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, nous avons pu nous rendre compte que la branche vieillesse de la sécurité sociale pouvait faire face aux dépenses exigées par le relèvement de l'allocation de 5.000 francs aux vieux travailleurs.

M. le ministre des finances présentera peut-être une objection à propos de l'article 2, dans lequel la commission du travail a cru bon d'élever le taux mensuel de 1.600 francs à 2.500 francs. Je souligne avec force que la commission des finances a reconnu, à l'unanimité, que cet effort était indispensable en faveur des vieux travailleurs non salariés et des économiquement faibles, dont les ressources se réduisent actuellement à 1.600 francs par mois.

Je reprends, d'ailleurs, sur ce point, les termes du rapport de M. Beugniez:

« Nous ne voulons faire aucune démagogie facile sur les conditions de vie des économiquement faibles. Il importe, cependant, de signaler à l'Assemblée que la fixation à 2.500 francs par mois de l'allocation temporaire équivaut à donner aux plus déshérités des Français 83 francs par jour ».

83 francs par jour! Quelle somme modique, n'est-il pas vrai, lorsque nous la comparons aux prix des denrées essentielles aux vieux.

L'allocation de 1.600 francs ne laisse aux vieux travailleurs que 53 francs par jour à dépenser. Or, le pain coûte de 35 à 38 francs le kilo, le lait, si nécessaire aux vieux, vaut 33 francs le litre, la viande entre 400 et 600 francs le kilo, le beurre 600 francs le kilo, le litre de vin, de 65 à 80 francs. Et pour ces vieux travailleurs qui n'ont plus que la consolation de fumer une bonne bouffarde de temps à autre, le mauvais tabac coûte 57 francs le paquet et le tabac gris, 85 francs.

Je suis persuadé que l'Assemblée sera unanime à suivre ses commissions du travail et des finances, et qu'elle approuvera le projet qui lui est soumis avec les modifications apportées par la commission du travail.

La commission des finances se limite à proposer deux amendements, dont l'un vise l'article 1er. M. de Tinguy demande qu'au cas où l'une des caisses prévues par la loi du 17 janvier 1948 serait à même de servir, avant le 1er octobre, les allocations de vieillesse envisagées par cette loi, il n'y ait pas possibilité pour les bénéficiaires de revendiquer à la fois l'allocation de vieillesse servie par ces caisses et l'allocation temporaire.

L'amendement est conçu en ces termes:

« Les bénéficiaires ne ressortissant pas d'un organisme les prenant en charge à partir du 1er juillet 1949, durant le troisième trimestre. »

Votre commission a, en outre, apporté une modification à l'article 6 qui prévoit qu'un projet de loi sera soumis au Parlement avant le 15 novembre 1949 afin de régler définitivement le problème des allocations de vieillesse aux personnes non salariées. Afin que l'Assemblée dispose d'un plus long délai pour délibérer sur le projet de loi dont elle sollicite le dépôt, la commission des finances demande que la date du 1er novembre soit retenue.

Sous le bénéfice de ces deux modifications, votre commission des finances insiste auprès de l'Assemblée pour qu'unanimement elle accepte le texte proposé par la commission du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, le projet du Gouvernement pose pour votre commission de l'agriculture et posera ultérieurement une question particulièrement délicate, celle de concilier le problème social et humain, en tenant compte de la situation de nos vieux travailleurs salariés, que nous voulons voir profiter d'avantages comparables à ceux des autres professions, et le problème économique.

Votre commission de l'agriculture, comme celle du travail, demande la reconduction de l'allocation pour les deuxième et troisième trimestres 1949. Elle estime également bien préférable le remboursement des avances en neuf ans au lieu de trois. Elle est pleinement d'accord sur la disjonction de l'article 4 du projet gouvernemental et pour l'adoption de l'article 6 nouveau prévoyant le dépôt d'un projet de loi au mois de novembre. « Jusqu'à l'adoption de la loi, précise un amendement de M. Tanguy Prigent à l'article 6, l'allocation temporaire sera versée sans discontinuité. »

Mais le problème économique se pose avec le problème de l'allocation temporaire aux vieux. Pour le règlement de ces allocations, les caisses qui n'existent pas actuellement seront, grâce à la mutualité, facilement mises en place. Il reste le problème du payement de ces cotisations. Nous ne faisons ici que l'effleurer, mais il devra être résolu dans le projet du Gouvernement.

Votre commission de l'agriculture serait favorable à l'application du principe contenu dans l'article 6 de ce projet. Elle estime possible, d'autre part, par la répression des abus, une nette diminution des charges. Malgré tout, nous ne croyons pas l'agriculture capable d'assurer le financement de l'allocation aux vieux. Ses charges sociales sont passées de 1.350 millions de francs en 1935 à 34 milliards aujourd'hui.

L'allocation temporaire représente pour l'agriculture environ 15 milliards, au taux de 1.600 francs par mois. Elle se traduirait par une somme de 23 milliards, au taux de 2.500 francs. Il faudrait encore y ajouter le remboursement des avances consenties, soit 8 milliards par an sur trois ans ou 2 milliards et demi à 3 milliards sur neuf ans.

Ces sommes, même diminuées par la suppression de nombreux abus, les agriculteurs ne pourraient les payer. Il n'y a là aucune mauvaise volonté de leur part, mais il leur est actuellement impossible, pour la plupart des produits, de retrouver dans le prix de vente le prix de revient, même en comptant la rémunération de leur travail à un taux très bas.

Un cultivateur qui vend ses pommes de terre 5 francs le kilo et qui ne couvre pas ses dépenses les plus essentielles, où prendra-t-il les ressources pour financer les charges de la sécurité sociale ? Il en sera de même, aujourd'hui, hélas! pour la plupart de ses produits. Je m'en expliquerai plus longuement lors de la discussion de la réforme fiscale.

En conséquence, votre commission de l'agriculture approuve le projet tel que l'a rapporté la commission du travail, mais demande instamment au Gouvernement d'étudier la situation économique de l'agriculture lors de l'élaboration du projet de loi.

Je rappelle aussi, comme je l'ai fait il y a quelques jours au sujet de la discussion du budget annexe des allocations familiales, que mon rapport sur la proposition de loi de M. Le Goff, adoptée par la commission de l'agriculture, avait eu le mérite de résoudre ce problème si grave en instituant un véritable statut de la sécurité sociale en agriculture. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je renonce à la parole, monsieur le président. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mesdames, messieurs, la misère des vieux pose un des problèmes les plus angoissants que nous ayons à résoudre.

Nous avions, certes, saisi sa gravité lorsqu'en décembre 1946 nous avions voté le projet de loi sur l'allocation temporaire

aux vieux, dont l'initiative était due au ministre des finances de l'époque, M. Robert Schuman.

Mes chers collègues, nous ne pouvons croire que nous avons, ainsi, libéré définitivement notre Assemblée de tous soucis à cet égard. Ce que nous avons fait était inspiré par un esprit de justice et d'humanité.

Notre effort est, certes, insuffisant. La détresse des vieux est encore pitoyable et sa disparition est l'une des grandes œuvres que notre Assemblée se doit de placer dans son programme. Nous ne pouvons pas, sans manquer à notre mission, à notre devoir de justice sociale, laisser sans solution ce problème dramatique.

Nous avons, jusqu'à présent, été hantés et comme paralysés dans nos obligations à l'égard des vieux, par un autre devoir qui s'imposait à nous avec rigueur: celui d'arrêter le flot de l'inflation, de stabiliser les prix. C'est aux vieux d'abord, en effet, que la hausse continue de la vie était le plus accablante. Les augmentations du taux de l'allocation temporaire, les relèvements de plafonds étaient loin de suivre les hausses. Dure pour les travailleurs, la hausse des prix écrasait impitoyablement les vieux.

Le plus urgent, c'était donc la stabilisation. Je le reconnais volontiers, mais nous ne pouvons nous abriter indéfiniment derrière cette volonté de maintenir la stabilisation pour écarter de nous un problème qui se pose inéluctablement.

Je ne crois pas que, ce soir encore, nous avancions beaucoup dans cette œuvre. Je pense, avec la commission du travail, qu'il y aura lieu de relever les taux, d'élever les plafonds qui sont loin d'être à la mesure des prix.

Mais je songe aussi à un certain aspect du problème qui, une fois encore, n'est pas pris en considération dans les modifications législatives qu'on nous propose. C'est celui des économiquement faibles que j'appellerai « méconnus par la loi », qui sont écartés de ses bienfaits, quelle que soit leur détresse, même s'ils n'ont qu'un revenu inférieur à 20.000 francs, c'est-à-dire au-dessous des plafonds que nous avons successivement relevés depuis 1946 et qui sont actuellement de 75.000 et 100.000 francs.

Il est difficile de le croire, mais on trouve toute une catégorie de Français dont les revenus sont misérables et qui se voient refuser le bénéfice de la loi parce qu'ils perçoivent une retraite ou une pension.

En 1947, nous pouvions penser que cette apparente iniquité serait réparée par le relèvement du taux des pensions ou des retraites. Il faut reconnaître que cette revalorisation a porté au-dessus des taux des plafonds de l'allocation des vieux travailleurs certaines pensions et retraites, mais, dans d'autres cas, il n'en a rien été.

Lorsqu'on multiplie par 2 ou par 3 le taux d'une pension ou d'une retraite dérisoire, on obtient des chiffres qui représentent des ressources qui sont loin d'atteindre le minimum vital. C'est ainsi que beaucoup de pensions de veuves varient entre 20.000 et 30.000 francs par an. Et parce que ce sont des pensions de veuves, des pensions de réversion, parce qu'elles sont versées par la sécurité sociale, le ministère des anciens combattants ou la caisse nationale des invalides, ces malheureuses n'ont pas droit à l'allocation temporaire aux vieux. Tel est le drame.

Leurs dossiers arrivent dans les commissions cantonales, mais les représentants des différentes catégories qui constituent ces commissions n'ont pas le droit de statuer sur ces cas. En effet, la loi est formelle. Ces malheureux ne peuvent pas bénéficier de l'allocation temporaire aux vieux, destinée, d'après l'article 14 de la loi du 29 mai 1946, uniquement aux personnes qui ne bénéficient pas de retraites et de pensions versées par la sécurité sociale et d'autres ressources telles que celles que j'énonçais tout à l'heure.

Le problème n'est pas entièrement nouveau. Il a déjà été posé devant le Parlement par notre collègue Mlle José Dupuis, qui avait déposé, en 1947, une proposition de loi ayant pour objet l'extension de l'allocation aux économiquement faibles, dite allocation temporaire aux vieux, à toute personne ayant moins de 45.000 francs de revenus, quelle que soit l'origine de ses ressources.

Cette proposition a été retenue dans quelques commissions, mais le rapport n'ayant pas encore été établi, le problème reste entier. Je le pose aujourd'hui devant le Gouvernement. Je lui demande de l'étudier et de mettre très rapidement au point une solution. J'aurais pu déposer un amendement au rapport présenté par M. le président de la commission du travail, qui eût étendu aux catégories auxquelles je fais allusion le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux.

Je ne l'ai pas fait, parce que j'estime que cette question mérite une étude très approfondie.

Il faut, j'en conviens, que les bénéficiaires soient dénombrés, et que l'incidence financière soit mesurée.

C'est là un très grand problème. Mais qu'on ne vienne pas nous dire que ces personnes relèvent simplement du régime des pensions et qu'il faut augmenter ces pensions.

Les services des pensions répondraient très simplement et avec quelque raison que, dans la législation actuelle, les veuves touchent ce qu'elles doivent percevoir et qu'il n'est pas possible d'augmenter les taux de leurs pensions. Or, il faut leur venir en aide dans le cadre de la loi sur l'allocation temporaire aux vieux.

Relever les taux, relever les plafonds, c'est bien. Mais il importe de ne pas continuer à tenir plus longtemps et indûment à l'écart de la loi ceux qui, malgré l'extrême modicité de leurs revenus, n'ont encore droit à rien. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, une fois de plus — et je m'en félicite — l'Assemblée est appelée à voter une augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs.

Je m'excuse d'apporter une note un peu discordante dans ce concert d'unanimité, mais je vois au banc du Gouvernement M. le président du conseil et M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je voudrais profiter de leur présence pour poser quelques questions concernant les vieux travailleurs salariés des départements d'outre-mer.

Nos populations ont demandé l'assimilation, mais — je le répète une fois de plus, parce qu'il faut qu'on le sache — elles entendaient, par assimilation, qu'on mit fin au régime d'exception des décrets-lois et qu'on fît une politique tendant à liquider la misère sociale.

Nous n'entendions pas seulement avoir vos impôts: notre système d'impôts était beaucoup plus simple et bien moins lourd que le vôtre pour certaines catégories sociales.

Nous n'entendions pas avoir votre mode d'élection des conseils généraux: nous avions un système qui nous suffisait.

Vous étendez l'application de toutes les lois aux départements d'outre-mer, sauf celles qui font l'objet de notre vœu: les lois sociales.

La Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane sont depuis trois ans érigées en départements. Vous avez brutalement appliqué votre régime fiscal, sans vous soucier des inconvénients qu'il présentait pour nous.

Vous avez consenti à nous admettre au bénéfice de la sécurité sociale, mais sur le papier. Vous n'avez jamais rien fait pour l'appliquer véritablement.

Vous avez institué l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Elle est financée par une cotisation de 9 p. 100 dont 5 p. 100 à la charge du patronat et 4 p. 100 à la charge de la classe ouvrière.

Depuis un an, les travailleurs des départements d'outre-mer acceptent de payer des cotisations par esprit de solidarité envers les vieux travailleurs salariés.

Vous avez fixé misérablement l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 12.000 et 15.000 francs par an.

Le coût de la vie augmente en France. Il augmente chez nous, dans des proportions plus importantes, et vous n'avez jamais rien fait pour majorer l'allocation.

Lors du vote de la loi du 23 août 1948, vous avez fait ajouter, monsieur le ministre du travail, un article 22 ainsi conçu:

« Des décrets, rendus sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée dans chacun des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. Ils détermineront notamment le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ainsi que la rémunération maximum servant de base aux calculs des cotisations », etc.

Onze mois se sont écoulés. Où sont vos décrets ?

Chaque fois qu'il y a lieu de nous appliquer une mesure profitable à nos populations, nous voyons l'Assemblée nationale, par une voie détournée, revenir au régime des décrets que nous croyions aboli par l'assimilation. Ce régime est anticonstitutionnel. En effet, vous savez très bien que l'article 73 de la Constitution dispose que le régime législatif des départements d'outre-mer, c'est-à-dire le contenu des lois et la manière de les faire, est le même que celui des départements métropolitains.

En ce qui nous concerne, l'Assemblée nationale délègue le pouvoir de faire les lois, au Gouvernement.

Le Gouvernement en profite pour procéder à un enterrement de première classe.

Ces fameux décrets que vous nous avez promis, monsieur le ministre du travail, où sont-ils ?

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler qu'il y a là-bas des vieux travailleurs salariés. Ils ne mendient pas l'argent du Gouvernement. Cet argent est celui des patrons et des ouvriers locaux. Ils vous demandent tout simplement de vouloir bien adapter leur allocation au coût de la vie.

Vous savez très bien qu'ils souffrent eux aussi. Vous savez qu'ils payent très cher le pain et le lait. Vous n'ignorez pas non plus que nous avons besoin dans ces territoires d'une politique sociale.

Il me semble que, puisque vous dépensez des milliards de francs pour exterminer la population en Indochine, vous pourriez accepter de faire quelques dépenses aux Antilles, dans vos dernières possessions du continent américain.

Vous pourriez faire une politique de prestige français. Vous avez eu l'impudeur d'inviter à la Guadeloupe des délégués de tous les pays carribéens.

Savez-vous ce qu'un délégué de Trinidad a écrit sur la Guadeloupe, cette soi-disant perle française ?

« Je suis sûr qu'il y a une meilleure façon d'attendre la mort, que de vivre à la Guadeloupe. »

Voilà ce qui a été dit d'un département français.

Il faut faire là-bas une politique tendant à liquider peu à peu la misère sociale de trois siècles de colonisation française c'est-à-dire une politique tendant à la modernisation et à l'équipement.

Il faut cesser de faire une politique de grippe-sous, d'Harpagons, d'avares. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Il faut que vous acceptiez de dépenser quelque argent là-bas pour que la France n'ait pas honte de cette misère, de ces plaies, de ces laideurs qui souillent son drapeau et portent atteinte à son prestige. Faites une politique un peu plus sérieuse, plus honnête envers la population. Appliquez la sécurité sociale.

Si nous sommes en déficit, ce qui est probable, de l'argent aura été utilement dépensé pour le bien des populations. Lorsque les intérêts de la classe que vous défendez sont menacés vous savez très bien engloutir les milliards de la France pour exterminer les populations coloniales.

Prenez garde de perdre les dernières possessions françaises en Amérique. Il vous en reste quatre, alors que vous avez eu un immense empire colonial. La déception des populations ne saurait manquer de créer chez elles le développement d'une conscience nationale

Si le régime des décrets est maintenu, en violation de la Constitution, si vous leur appliquez tout ce qu'il y a de mauvais et que vous leur refusez tout ce qui est bien, elles sauront que, désormais, elles ne doivent plus compter que sur elles-mêmes.

Vous aurez provoqué en des populations qui ne demandent qu'à rester attachées à la nation française, l'éveil d'une conscience nationale qui pourrait bien réclamer votre départ de vos dernières terres d'Amérique. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, dans sa séance du 31 mai 1949, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité un projet de loi tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ».

Ce dont les économiquement faibles ont besoin, c'est moins d'une carte à la possession de laquelle ne s'attache aucun avantage, que de la possibilité de manger un peu chaque jour, de se chauffer l'hiver, de se vêtir, de faire réparer leurs pauvres chaussures, payer leur loyer, le gaz, l'électricité. Problème trop souvent insoluble pour qui perçoit 53 francs par jour, car le kilogramme de pain vaut 40 francs, un ressemelage 700 francs, le kilowatt-heure 19 francs et le mètre cube de gaz 14 francs.

Tel fut le sens des observations que présenta le groupe communiste, après qu'il eût vu rejeter une nouvelle fois ses propositions, présentées par mon collègue et ami Ambroise Croizat, de porter à 2.500 francs par mois l'allocation aux économiquement faibles et à 45.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Ce fut également le sens des amendements soutenus par le groupe communiste et repoussés par le Gouvernement, qui tendaient à accorder certains avantages aux bénéficiaires de la carte d'économiquement faible.

Cependant le préambule de la Constitution de la République française dispose:

« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

« Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Il s'agit donc, pour tous les économiquement faibles, anciens salariés, qui n'entrent pas dans le champ d'application de la législation sur la sécurité sociale, travailleurs indépendants que l'âge ou la maladie ont contraints à cesser toute activité, petits rentiers ruinés par les dévaluations successives, mères de famille, veuves ne percevant qu'une infime pension de reversion, non pas de charité, mais d'un droit inscrit dans la Constitution, droit inviolable et sacré de ceux dont la vie et l'activité ont concouru à la vie et à la grandeur de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non seulement la Constitution de la République française n'est pas appliquée dans les faits — car peut-on parler de moyens convenables d'existence pour un être humain ne disposant mensuellement que de 1.600 francs ? — mais encore, de façon systématique, les économiquement faibles se voient supprimer par les commissions cantonales d'assistance le droit à cette modique somme sans qu'il soit fourni aucune justification des refus ou des radiations qui cependant condamnent les intéressés à mourir de faim

La situation de l'économie française justifierait-elle semblable mesure ? Faut-il, de propos délibéré, vouer à la mort par inanition ceux qui trop âgés ou infirmes se trouvent hors d'état de trouver du travail, quand la crise économique, le chômage et l'accélération infernale des cadences permettent aux employeurs de n'embaucher que des êtres jeunes et forts ?

Nous allons montrer qu'il n'en est rien. Le journal *Le Monde* des 5 et 6 juin 1949 écrivait dans sa rubrique: « La vie à Paris »:

« Les 225 manifestations inscrites au calendrier de la saison parisienne se déroulent une à une. Mais ce n'est pas brillant, brillant jusqu'à présent, non.

C'est à tout le moins fort onéreux.

« Le prix d'un prochain dîner du côté de Bagatelle s'élève à 10.000 francs; le lendemain, un grand cabaret parisien organise un déjeuner qui ne coûtera que 15.000 francs à ses convives, et l'on m'a affirmé. » — c'est le rédacteur du *Monde* qui parle — « ...que l'entrée des Petits lits blancs, à Cannes, le 11 août, serait fixée à 25.000 francs. Ohé ! Ohé ! Vivent les puissants du jour !... »

Il est donc des gens qui, pour le seul prix d'un déjeuner, dépensent plus qu'il n'est accordé à un économiquement faible pour vivre toute une année. Ne serait-il pas sage d'amputer leurs revenus pour que cesse pareille indécence ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, douze sociétés — et je bornerai là une énumération qui pourrait être fort longue — ont réalisé, en 1948, 30 milliards 679 millions de bénéfices.

Pendant le même temps, l'allocation temporaire aux économiquement faibles passait de 820 francs par mois à la fin de 1947 à 1.200 francs par mois au 1er août 1948 et se trouve fixée actuellement à 1.600 francs.

Le rapprochement des bénéfices énormes des grandes sociétés et de ces sommes infimes données sur la fin de leurs jours, à ceux qui ont tant contribué à la vie de la France et qui ont créé ses richesses est une condamnation implacable d'un régime qui permet la coexistence de tels faits.

Tenant compte de tous ces faits, le parti communiste a déposé le 10 juin une proposition de loi tendant à accorder les avantages suivants aux bénéficiaires de la carte sociale des économiquement faibles:

Premièrement, l'allocation temporaire d'attente est portée à 2.500 francs par an;

Deuxièmement, fourniture gratuite annuelle de 250 kilogrammes de charbon;

Troisièmement, fourniture gratuite mensuelle de 20 mètres cubes de gaz et de 20 kilowatts d'électricité, la consommation supérieure à ces quantités subissant une réduction de prix de plus de 50 p. 100;

Quatrièmement, réduction de 50 p. 100 sur les prix des transports en commun, autobus, tramways, métro;

Cinquièmement, assistance médicale gratuite et fourniture des produits pharmaceutiques;

Sixièmement, un voyage annuel gratuit sur la S. N. C. F.;

Septièmement, exonération de la taxe sur les postes de T. S. F.;

Huitièmement, délivrance gratuite du permis de pêche;

Neuvièmement, réduction de 50 p. 100 du prix des tabacs et des cigarettes jusqu'à concurrence d'un paquet de tabac ou deux paquets de cigarettes par semaine;

Dixièmement, assistance judiciaire.

Or, nous constatons que l'allocation temporaire est payée à terme échu.

Les économiquement faibles n'ont pas perçu les sommes qui leur sont dues pour le deuxième trimestre 1949. Lorsqu'ils se sont présentés chez le percepteur, ils se sont heurtés à un refus et ils attendent.

Se rend-on bien compte que des centaines de milliers de vieux, dans leur énorme majorité, sont âgés de plus de soixante-cinq ans et n'ont, depuis quelques jours, absolument rien pour vivre ? Vous savez bien que cette allocation n'est versée qu'à ceux qui sont sans ressources, et les quelques exceptions que l'on pourrait soulever ne font que confirmer la règle.

Ce n'est que le 2 juillet que le Gouvernement a déposé un projet de loi pour proroger d'un trimestre l'allocation temporaire et malgré notre vive insistance ce projet de loi ne vient que maintenant en discussion. La commission du travail avait fait cependant diligence et son président vous a dit tout à l'heure qu'à l'unanimité, elle avait décidé de proposer à l'Assemblée que le chiffre de 2.500 francs soit substitué, pour le montant de l'allocation temporaire, à celui de 1.600 francs.

Elle a également décidé la reconduction de l'allocation pour deux trimestres.

D'autre part, la loi du 2 février 1949 a fixé, à compter du 1er octobre 1948, les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés de la manière suivante: 31.000 francs pour les vieux travailleurs des localités de moins de 5.000 habitants, soit 84 francs par jour; 34.000 francs pour les

vieux des localités de plus de 5.000 habitants, soit 93 francs par jour; 37.000 francs pour les vieux de la région parisienne, soit 101 francs par jour.

La commission du travail et la majorité de l'Assemblée nationale avaient adopté ces nouveaux taux après s'être montrées hostiles à la prise en considération de la proposition déposée par Ambroise Croizat, au nom du groupe communiste, et qui tendait à porter cette allocation à un taux unique de 45.000 francs.

Les arguments invoqués à l'époque pour combattre cette proposition étaient que l'excédent, si important soit-il, plus de 66 milliards de francs au 1er octobre 1949, ne donnait pas toutes les garanties de sécurité exigées quant à l'équilibre futur du fonds de vieillesse.

Or, depuis la date de la promulgation de la loi du 25 février 1949, des faits nouveaux se sont produits, qui justifient un nouvel examen de cette importante question. La situation du fonds national de la sécurité sociale au 31 mars 1949 se présente de la manière suivante: de 92.400 millions 545.602 francs au 31 décembre 1948, le fonds disponible au 31 mars 1949 atteint 98.911.420.948 francs, soit, l'espace d'un trimestre, 6.510.875.346 francs d'excédent nouveau.

Cette situation particulièrement satisfaisante démontre que les auteurs de la proposition tendant à porter à 45.000 francs le taux de l'allocation avaient raison et sont restés dans les limites qui permettaient de se prémunir contre tout risque de déséquilibre.

Les recettes afférentes au risque vieillesse ont été en 1948 de 96.585 millions de francs. Les dépenses totales pour le même risque, pour le premier semestre 1949, se sont élevées à 16.274 millions.

Si l'on tient compte du fait que, depuis le 1er mars 1949, le plafond du calcul des cotisations a été porté de 228.000 à 264.000 francs, ce qui représente une augmentation de 16 p. 100, les recettes prévues, de l'avis même donné cet après-midi par M. le ministre du travail à la commission des finances, seront de l'ordre de 112 milliards.

Par conséquent, sur la base des dépenses du premier trimestre, en ajoutant même une marge de sécurité de 20 p. 100, le total des dépenses, au taux actuel, n'excèderait pas 85 milliards et laisserait un excédent prévisible de 27 milliards.

Il est donc possible, sans toucher au fonds disponible, d'augmenter la retraite des vieux travailleurs, comme nous l'avons demandé, de 10.000 francs par an. Sur ce point, la majorité de la commission du travail ne nous a pas suivis et a décidé seulement une augmentation de 5.000 francs.

La date d'application, unanimement, a été fixée au 1er avril 1949. Mais nous voulons espérer que l'Assemblée nationale, tenant compte de la situation misérable des vieux travailleurs et du fait que cette augmentation est possible sans mettre en péril, aussi peu que ce soit, l'équilibre des caisses, nous donnera satisfaction.

La commission du travail a également décidé de porter le plafond des ressources de 75.000 à 100.000 francs pour une seule personne; de 100.000 francs à 130.000 francs pour un ménage.

Vous savez bien, mesdames, messieurs, que ces augmentations ne résoudront pas le problème tragique posé par la situation angoissante des vieux papas et des vieilles mamans de France. 2.500 francs par mois pour les économiquement faibles, cela représente 83 francs par jour; 10.000 francs de plus par an pour les vieux, si vous suivez le groupe communiste, c'est 27 francs de plus par jour, même pas un litre de lait; si vous suivez la commission du travail, vous donnerez aux vieux moins de 14 francs par jour de complément d'allocation, c'est-à-dire une somme inférieure au prix d'un timbre poste.

Qui, d'entre vous, mesdames, messieurs, pourrait être assez inhumain pour dire non devant une telle détresse? Nous ne voulons pas croire que ce soit possible et nous vous demandons d'approuver les propositions légitimes et modestes de votre commission du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 5 juillet 1949, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion d'urgence: I — du projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le deuxième trimestre de l'année 1949 et substituant pour l'échéance du 1er octobre 1949, au service de l'allocation temporaire, le service de l'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948; II — des propositions de loi: 1° de M. Croizat et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer de nouveau, et à compter du 1er avril 1949, de 10.000 francs par an le taux de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés; 2° de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger les dispositions de la loi du 13 septembre 1946 et à majorer les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 3° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés (nos 7732, 7167 (rectifié), 7679, 7706, 7742. — M. Beugniez, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagements de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement — Opérations nouvelles (nos 6705, 7177 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion: I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944, portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944, portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944, portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944, portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues, tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (nos 5674, 6571, 6933, 7360 — M. Grimaud, rapporteur).

A seize heures, deuxième séance publique:

Fixation de la date de discussion des interpellations de:

M. Aubry, sur la façon dont M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre entend réaliser l'abrogation des lois dites de Vichy, abrogation réclamée par l'unanimité des associations d'anciens combattants et victimes de guerre;

M. Touchard, sur la législation des pensions d'invalidité, instituée par le Gouvernement de Vichy et sur les points de cette législation qui sont contraires aux droits des victimes de la guerre;

M. Devemy, sur: *a*) l'organisation du ministère des anciens combattants, en vue de hâter la liquidation des pensions; *b*) les dispositions que le ministre des anciens combattants compte prendre en vue d'appliquer les textes votés par la commission des pensions en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre;

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949) (nos 7656-7686 — M. Blocquaux, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 5 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Girardot une demande d'interpellation sur les causes de l'accident qui a coûté la vie à cinq jeunes soldats parachutistes et blessé dix autres, à la base aéro-navale de Lanvéoc-Poulmic, au cours des manœuvres aéronavales du groupe de préparation à la guerre anti-soviétique dit de « l'Union occidentale ».

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7584) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions de l'article premier de la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948, portant élévation des plafonds fixés à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 7722) de M. Gros et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions en vue d'assurer aux travaux des prochaines vendanges une main-d'œuvre normale, en employant les chômeurs des départements viticoles et en accordant certaines facilités de transport aux chômeurs des départements non viticoles, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à protéger les auteurs et dessinateurs français contre certaines formes de dumping dans les périodiques destinés à la jeunesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7744, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7746, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck L'Huillier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur: 1° le projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les délais les plus courts, un projet de loi fixant le statut général des agents communaux (n°s 6366-4288-4401-5364).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7747 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Duclos un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. d'Aragon et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir au ministère des affaires étrangères les emplois supprimés en application des lois des 17 août, 14 septembre et 31 décembre 1948 (n° 7676).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7749 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Poumadère un avis, présenté au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure et à leurs familles: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemin de fer; 2° la franchise postale (n°s 7102-7583 rectifié).

L'avis sera imprimé sous le n° 7748 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 juin 1949.*

SOCIÉTÉS NATIONALES DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES (L. 1875)

Page 3842, 2e colonne, article 1er, dernier alinéa, 5e et 6e ligne:

Lire: « ...des biens appartenant en tout ou en partie à l'Etat et gérés par ces sociétés... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 30 juin 1949.*

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ (L. 1876)

Page 3968, 3e colonne, 7e alinéa à partir du bas, dernière ligne:

Lire: « signé à Washington, le 23 mars 1949. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 4 JUILLET 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

11018. — 4 juillet 1949. — **M. Jean Médecin,** se référant à la réponse faite, le 14 juin 1949, à sa question écrite n° 10038, demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° le relevé numérique, par grade, des 73 agents des services extérieurs admis à la retraite, par anticipation, du 22 août 1943 au 1er juin 1946; 2° le relevé numérique, par grade, des agents des services extérieurs du ministère des affaires étrangères admis à la retraite par anticipation du 22 août 1943 au 1er juin 1946, en vertu de l'article 1er du même décret du 21 août 1943.

DEFENSE NATIONALE

11019. — 4 juillet 1949. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation d'un militaire de carrière nommé sous-lieutenant, à titre temporaire, le 3 octobre 1914, marié le 30 avril 1921, mis d'office à la retraite en qualité de lieutenant à titre temporaire, après 15 années de service et 36 ans d'âge, le 1er octobre 1922, en exécution des prescriptions de l'article 12 de la loi du 22 juillet 1921, fixant un statut des officiers nommés ou promus à titre temporaire, père d'une fille née de son mariage, antérieur à la cessation de son activité, le 3 mai 1924. Il lui demande si, au décès de ce retraité, son épouse aura droit à la reversion de sa pension proportionnelle.

EDUCATION NATIONALE

11020. — 4 juillet 1949. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° que les instituteurs suppléants de la Seine, en tout cas les suppléants dits « éventuels », sont condamnés, par suite d'un manque de crédits de 17 millions, à rester sans travail, entre le 1er et le 15 juillet 1949; 2° que ces jeunes filles et ces jeunes gens vont se trouver sans aucune ressource puisqu'ils n'ont pas le droit d'être inscrits au chômage; 3° qu'au surplus, les écoles de la Seine, dans une période d'examen nécessitant la présence d'un effectif complet, seront très sensiblement désorganisés du fait de la mesure prise. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre en faveur de l'abrogation de la disposition visée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11021. — 4 juillet 1949. — **M. Jacques Fonlupt-Esperaber** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** si une donation faite par une femme mariée en faveur des quatre enfants du premier lit — avec l'autorisation de son deuxième mari qui n'intervient à l'acte de donation que pour autoriser son conjoint — de biens à elle personnels, qui sont devenus communs par suite d'un contrat de mariage en communauté universelle avec son deuxième mari, doit être considérée en ce qui concerne la perception des droits de mutation comme faite par la femme seule au profit de ses enfants, ou conjointement par les deux époux, chacun pour moitié; donc quant à l'un au profit de ses enfants et quant à l'autre au profit d'étrangers, alors qu'en droit civil, et après la réforme donnant pleine capacité à la femme mariée et en application par analogie, de l'art. 1426 du code civil, cette donation doit être considérée comme faite par la femme seule, et cela d'autant plus que le contrat de communauté universelle est à considérer, dans le cas particulier, selon une jurisprudence constante en application des articles 1496, paragraphe 2 et 1527, paragraphe 3 du code civil, comme une libéralité sujette à retranchement (quotité disponible maximum du quart).

11022. — 4 juillet 1949. — **M. Jacques Fonlupt-Esperaber** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les bouchers-charcutiers sont soumis au prélèvement exceptionnel en appliquant distinctement les coefficients prévus pour les affaires de boucherie d'une part, et les affaires de charcuterie d'autre part; que, cependant, le commerce de boucherie-charcuterie constitue une profession indépendante portant le n° 69-45 dans la nomenclature des professions; il lui demande si, dans ces conditions, les commerces de l'espèce ne figurant pas nommément dans le tableau annexé au décret du 14 janvier 1948, doivent être classés parmi les commerces de gros ou de détail non dénommés suivant les principes applicables en la matière.

11023. — 4 juillet 1949. — **M. Jacques Fonlupt-Esperaber** expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'alors que de nombreux auxiliaires des contributions directes ont été titularisés, sans examen, après dix ans de service, il semble que les auxiliaires du Trésor ne soient titularisés dans le cadre général que par voie de concours; il demande, au cas où ces faits seraient exacts, quelles considérations justifient une telle inégalité de traitement qui paraît susciter parmi les intéressés une émotion d'autant plus vive qu'un certain nombre d'auxiliaires du Trésor ont appartenu précédemment au service des contributions directes.

FRANCE D'OUTRE-MER

11024. — 4 juillet 1949. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la réglementation actuelle ne semble pas permettre aux fonctionnaires coloniaux de se rendre acquéreurs de propriétés, de terrains ou de concessions dans les territoires dans lesquels ils sont en service, alors que dans la métropole, cette facilité n'est refusée à aucun fonctionnaire; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation qui s'explique d'autant moins que nombre des fonctionnaires dont il s'agit pourraient utilement concourir, en s'installant sur place à l'issue de leur carrière administrative, à la mise en valeur des territoires d'outre-mer.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

11025. — 4 juillet 1949. — **M. Kléber Loustau** demande **à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** si le reclassement, dans les cadres de son ministère, des agents des ex-chantiers de la jeunesse, prévu par la circulaire générale n° G/465/P.S.E. du 29 janvier 1949, est terminé.

11026. — 4 juillet 1949. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'il résulte de l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, que le sinistré, qui n'a pas, dans un délai fixé par le ministère, entrepris la reconstitution, n'a droit qu'à une indemnité d'éviction égale à 30 p. 100 de l'indemnité de reconstitution évaluée à la date de l'expiration du délai précité; que, cependant, aux termes de l'article 61 *in fine*, en cas de copropriété d'un navire, la décision de reconstruire est fixée suivant les termes de l'article 220 du code de commerce, c'est-à-dire que la décision appartient au majoritaire. Il lui demande: 1° la situation du minoritaire, si le majoritaire décide de reconstruire, et qu'en définitive il n'en fasse rien; 2° si le minoritaire doit subir le préjudice causé par le majoritaire, sans possibilité de recours; 3° si le minoritaire ne peut, dans ce cas particulier, conformément à l'article 31 (2e c.), demander le transfert de sa part pour l'aménagement d'un autre bien lui appartenant; 4° l'action que doit entreprendre le minoritaire pour ne pas être solidaire des agissements du majoritaire qui peut arriver à percevoir plus de 30 p. 100 de l'indemnité sans reconstruire.

11027. — 4 juillet 1949. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre stipule, dans son article 11 (2e alinéa), que, pour les biens appartenant aux communautés entre époux, lorsque l'un des époux est étranger, l'indemnité de reconstitution est égale à la moitié de celle qui serait accordée, si les deux époux étaient de nationalité française; que, d'autre part, l'article 10 (4e alinéa) admet, au bénéfice de la loi, les étrangers dont le conjoint a servi dans les formations militaires françaises au cours de la guerre 1939-1945. Il lui demande l'interprétation qui peut être donnée à ces deux textes lorsque le sinistré a servi pendant la guerre 1939-1945, mais dont la femme étrangère, devenue française par son mariage, est aujourd'hui divorcée.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 4 juillet 1949.

SCRUTIN (N° 1744)

Sur l'amendement de M. Deixonne au chapitre 9379 (Education nationale) du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) (Constructions scolaires de l'enseignement du 2e degré).

Nombre des votants..... 417
Majorité absolue..... 209

Pour l'adoption..... 349
Contre 68

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Asnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche.
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Biliat
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourson.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guille
Guillon (Jean). Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand)
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mòquet.
Mora.
Morand
Moustier (de).
Mouton
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire)
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Reeb
Regaudie.
Renard
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore
Rollin (Louis).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell
Schmitt (René), Manche.
Segelle
Senghor.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet
Mme Sportisse.
Temple
Thamier.
Thiriet
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Toublanc
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino
Vedrines
Vée
Vergès
Mme Vermersch
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Anxionnaz.
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bétolaud.
Biondi.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos
Devinat.
Dupraz (Joannès).

Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Godin.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jules-Julien (Rhône).
Lacoste.
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pincau.
Queuille.
Ramadier.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Thomas (Eugène).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
Asseray.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Bayrou.
Beauquier.
Benchennouf.
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevallier (Fernand). Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Juglas.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine
Laurelli.
Lécrivain-Servoz
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Chevigné (de).
Giacobbi
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 418
Majorité absolue..... 210

Pour l'adoption..... 350
Contre 68

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 juin 1949.*

(*Journal officiel* du 29 juin 1949.)

Dans le scrutin (n° 1710), sur les amendements de MM. Ballanger et Moisan à l'article 6 du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux industries de l'aéronautique (suppression de l'article) :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 1711) sur l'amendement de M. Ballanger à l'article 6 du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques (licenciements faits suivant législation en vigueur :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.